

LE LIVRE DE NÉHÉMIE

INTRODUCTION

1° Le nom et l'auteur du livre. — Nous avons expliqué plus haut¹ les mots *qui et Esdræ secundus dicitur*, ajoutés dans la Vulgate au titre principal, *Liber Nehemiæ*, par manière de sous-titre.

Ce titre principal, que saint Jérôme paraît avoir été le premier à employer², indique tout à la fois l'auteur et le héros du livre. Il n'y a pas à douter, en effet, que Néhémie (en hébreu : *Néhémiah*) n'ait lui-même composé les pages de la Bible qui portent son nom. La première ligne le marque clairement : *Verba Nehemiæ, filii Helchiæ* (Neh. i, 1). La dernière ligne, *Memento mei, Deus meus, in bonum* (xiii, 31), qui reproduit une pieuse aspiration souvent insérée dans le récit³, l'exprime très clairement aussi, et on l'a justement regardée « comme la signature de l'auteur ». Et un grand nombre des détails contenus entre ces deux lignes, présentés sous la forme d'autobiographie et, pour ainsi dire, de mémoires, fournissent une démonstration identique. Aussi admet-on universellement que Néhémie est l'auteur des sept premiers chapitres, et au moins d'une portion considérable des trois derniers (xi-xiii). Quant aux doutes qui ont été formulés, surtout à propos des chapitres viii, ix et x, ils ne sont pas appuyés sur des bases bien sérieuses. Nous n'hésitons pas à revendiquer en faveur de Néhémie la composition du livre entier. 1° Le style et le genre de l'écrivain sont les mêmes dans toutes les parties de l'écrit. 2 L'emploi successif des pronoms de la première et de la troisième personne n'a pas plus de portée ici qu'au livre d'Esdras⁴. 3° Si, aux chapitres viii-x, Esdras joue le rôle principal, tandis que Néhémie passe au second rang, ce fait s'explique de lui-même : n'était-il pas dans l'ordre que le laïque, quel que fût son titre officiel, s'effaçât devant le prêtre? 4° Il est vrai que la liste sacerdotale insérée au chapitre xii, vers. 1 et ss., va pour quelques noms (vers. 10-11. 22-23)⁵ au delà de l'époque où vivait Néhémie; mais les meilleurs exégètes admettent que ces versets ont été ajoutés plus tard à la liste par une main étrangère. 5° Les critiques qui n'admettent pas la composition intégrale du livre par Néhémie ne peuvent tomber d'accord pour désigner les passages qui ne seraient pas de lui, d'après leur hypothèse.

2° Sujet traité, but, division. — Cet écrit se compose de divers récits, qui décrivent la manière dont Néhémie contribua, pour sa part, au rétablissement de

¹ Voyez la page 239.

² *Epist. ad Paulinam*.

³ Cf. v, 19; vi 14; xiii, 14, 22, 29, 31.

⁴ Voyez la page 239.

⁵ Voyez le commentaire.

la théocratie après la captivité de Babylone, et comment il acheva l'œuvre si heureusement inaugurée par Zorobabel et continuée par Esdras. Zorobabel avait rétabli le culte et reconstruit le temple; Esdras avait inculqué de toutes ses forces la pratique fidèle de la loi mosaïque : l'œuvre de Néhémie consista surtout à relever les murs de Jérusalem et à renouveler l'alliance d'Israël avec son Dieu. Son livre est ainsi très étroitement lié à celui d'Esdras¹, s'ouvrant là où celui-ci finissait, après un intervalle de seulement treize ans, et racontant comme lui les principaux épisodes de la reconstitution du peuple juif à Jérusalem et en Palestine, après l'exil. La période embrassée par l'écrivain sacré n'est que d'environ douze ans : depuis la vingtième jusqu'à la trente-deuxième année d'Artaxercès Longue-Main², c'est-à-dire de 445 à 433 avant J.-C.

Récits isolés, avons-nous dit plus haut : car, ici non plus, l'histoire n'est rien moins que complète. Néhémie, comme ses devanciers, ne relate que les faits qui vont droit à son but; savoir : les principaux événements de la première année, avec quelques traits plus récents. Ce but, c'est aussi de montrer l'accomplissement des promesses de Dieu, par la restauration de Jérusalem et du culte sacré.

Trois sections principales : 1^o le premier voyage de Néhémie à Jérusalem, et la reconstruction des murs de la ville (I, 1-vii, 3); 2^o quelques réformes religieuses et politiques, afin d'assurer, sous toutes les formes, la prospérité du peuple (vii, 4-xii, 42); 3^o second voyage de Néhémie à Jérusalem, et nouvelles mesures pour consolider les réformes antérieures (xii, 43-xiii, 31)³.

3^o Le caractère du livre de Néhémie est généralement le même que celui du livre d'Esdras, soit pour le fond, soit pour le style. Le récit est intéressant, pittoresque, et jette une vive lumière sur l'état de Jérusalem et du peuple juif à cette époque, comme aussi sur la race samaritaine et l'administration des provinces persanes. Partout une admirable candeur, qui est une garantie vivante de la véracité du narrateur. Tout est écrit en hébreu, avec un certain nombre d'expressions et de tournures propres à Néhémie⁴.

¹ Voyez la page 239.

² Comp. I, 1.

³ Voyez les détails de la division dans le com-

mentaire et dans notre *Biblia sacra*, p. 454 et ss.

⁴ Les ouvrages à consulter sont les mêmes que pour le livre d'Esdras.

NÉHÉMIE

CHAPITRE I

1. Paroles de Néhémie, fils d'Helcias. La vingtième année, au mois de casleu, j'étais dans le château fort de Suse.

2. Et Hanani, l'un de mes frères, vint me trouver avec quelques hommes de Juda; et je les questionnai au sujet des Juifs qui étaient restés de la captivité, et qui vivaient encore, et au sujet de Jérusalem.

3. Ils me répondirent : Ceux qui sont restés de la captivité, et qui ont été laissés dans la province, sont dans une grande affliction et dans l'opprobre, et

1. Verba Nehemiæ, filii Helchiæ. Et factum est in mense casleu, anno vigesimo, et ego eram in Susis castro.

2. Et venit Hanani, unus de fratribus meis, ipse et viri ex Juda; et interrogavi eos de Judæis, qui remanserant et supererant de captivitate, et Jerusalem.

3. Et dixerunt mihi : Qui remanserunt et relictii sunt de captivitate ibi in provincia, in afflictione magna sunt, et in opprobrio; et murus Jerusalem dissi-

SECTION I. — PREMIER VOYAGE DE NÉHÉMIE À JÉRUSALEM, ET RECONSTRUCTION DES MURS DE LA VILLE. I, 1 — VII, 3.

§ I. — Le roi Artaxercès autorise Néhémie à rebâtir Jérusalem. I, 1 — II, 10.

1^o Titre du livre. I, 1^a.

CHAP. I. — *Verba...* Inscription fréquemment placée en tête des écrits prophétiques (cf. Jer. I, 1; Ez. I, 1, etc.); parmi les livres historiques, celui de Néhémie est le seul qui en soit muni. — *Nehemia*. Ce nom paraît avoir été alors assez commun (cf. III, 16; VII, 7; Esdr. II, 2). D'après les conjectures autorisées d'Eusèbe et de saint Jérôme, Néhémie appartenait à la tribu de Juda. Il est certain, du moins, que sa famille avait résidé à Jérusalem. Cf. II, 3. C'est par suite d'une erreur de traduction qu'il est appelé prêtre dans la Vulgate, au passage II Mach. I, 21 (voyez la note); il était simple laïque.

2^o Douleur de Néhémie en apprenant le malheureux état de Jérusalem. I, 1^b-4.

1^b-2. Introduction : l'occasion. — *Et factum est*. Hébr. : *vayyhi*. Sur cette conjonction et mise en avant d'un livre, voyez les notes de Jos. I, 1; Jud. I, 1; Ruth, I, 1, etc. — *Mense casleu*. En hébr. : *kisleu*; le neuvième mois de l'année juive, correspondant à la fin de novembre et à une grande partie de décembre. Cf. Esdr. X, 9 et

la note; Zach. VII, 1, etc. — *Anno...* : la vingtième année du roi Artaxercès Longue-Main, comme il sera dit bientôt formellement. Cf. II, 2. Elle équivaut à l'an 445 avant J.-C., Artaxercès Longue-Main étant monté sur le trône en 465 (il régna jusqu'en 425). — *In Susis*. Ville célèbre, dont le nom hébreu était *Susan*; capitale de la Suse et résidence favorite des rois de Perse. Cf. Esth. I, 2, 5. Voyez l'*Atl. géogr.*, pl. VIII et IX. Darius, fils d'Hystaspes, y construisit un magnifique palais, dont on admire encore les ruines. — *Castro*. L'hébreu *birah* désigne un palais fortifié, servant de citadelle. Comp. Esdr. VI, 2, et le commentaire. — *Et venit...* : de Jérusalem à Suse. Le motif spécial du voyage n'est pas indiqué. — *Unus de fratribus*. Frère dans le sens strict, ce semble. Cf. VII, 2. — *Interrogavi...* Double question de Néhémie, portant d'abord sur les habitants (*de Judæis*), puis sur la ville (*Jerusalem*).

3. Tristes nouvelles. — *Dixerunt...* La réponse suit le même ordre que la question : *qui remanserunt...* (vers. 3^a); *murus Jerusalem...* (vers. 3^b). — *In provincia* : la Judée, qui était alors une province persane. Cf. Esdr. II, 1, et la note. — *Murus... dissipatus* : par Nabuchodonosor. Cf. IV Reg. XXV, 10; Jer. LII, 14. Esdras avait essayé de relever les remparts de Jérusalem, mais les intrigues des Samaritains arrêtaient l'œuvre à

patius est, et portæ ejus combustæ sunt igni.

4. Cumque audissem verba hujusmodi, sedi, et flevi, et luxi diebus multis; jejunabam, et orabam ante faciem Dei cæli.

5. Et dixi : Quæso, Domine, Deus cæli, fortis, magne atque terribilis, qui custodis pactum et misericordiam cum his qui te diligunt, et custodiunt mandata tua,

6. fiant aures tuæ auscultantes, et oculi tui aperti, ut audias orationem servi tui, quam ego oro coram te hodie, nocte et die, pro filiis Israël, servis tuis; et confiteor pro peccatis filiorum Israël, quibus peccaverunt tibi. Ego et domus patris mei peccavimus;

7. vanitate seducti sumus, et non custodivimus mandatum tuum, et ceremonias, et judicia quæ præcepisti Moysi, famulo tuo.

8. Memento verbi quod mandasti Moysi, servo tuo, dicens : Cum transgressi fueritis, ego dispergam vos in populos;

9. et si revertamini ad me, et custodiatis præcepta mea, et faciatis ea, etiamsi abducti fueritis ad extrema cæli, inde congregabo vos, et reducam in locum quem elegi, ut habitaret nomen meum ibi.

10. Et ipsi servi tui, et populus tuus, quos redemisti in fortitudine tua magna, et in manu tua valida.

les murailles de Jérusalem sont en ruines, et ses portes ont été consumées par le feu.

4. Lorsque j'eus entendu ces paroles, je m'assis, je pleurai, et je fus plusieurs jours dans la désolation. Je jeûnai et je priai en la présence du Dieu du ciel.

5. Et je dis : Seigneur, Dieu du ciel, qui êtes fort, grand et terrible, qui gardez votre alliance, et qui faites miséricorde à ceux qui vous aiment et qui observent vos commandements,

6. que vos oreilles soient attentives, et vos yeux ouverts pour écouter la prière que votre serviteur vous offre maintenant nuit et jour pour les fils d'Israël, vos serviteurs. Je vous confesse les péchés que les fils d'Israël ont commis contre vous. Nous avons péché, moi et la maison de mon père.

7. Nous avons été séduits par la vanité, et nous n'avons pas observé vos commandements, vos lois et vos ordonnances que vous aviez prescrites à Moïse, votre serviteur.

8. Souvenez-vous de la parole que vous avez dite à votre serviteur Moïse : Lorsque vous aurez péché, je vous disperserai parmi les peuples;

9. et si vous revenez à moi, si vous observez et accomplissez mes préceptes, quand vous auriez été déportés jusqu'aux extrémités du ciel, je vous rassemblerai de ces pays-là, et je vous ramènerai au lieu que j'ai choisi pour y établir mon nom.

10. Et ils sont vos serviteurs et votre peuple, que vous avez rachetés par votre force souveraine, et par votre main puissante.

son début. Cf. Esdr. iv, 12-16. — *Portæ... combustæ*. Ce détail n'avait pas été signalé par les historiens précédents.

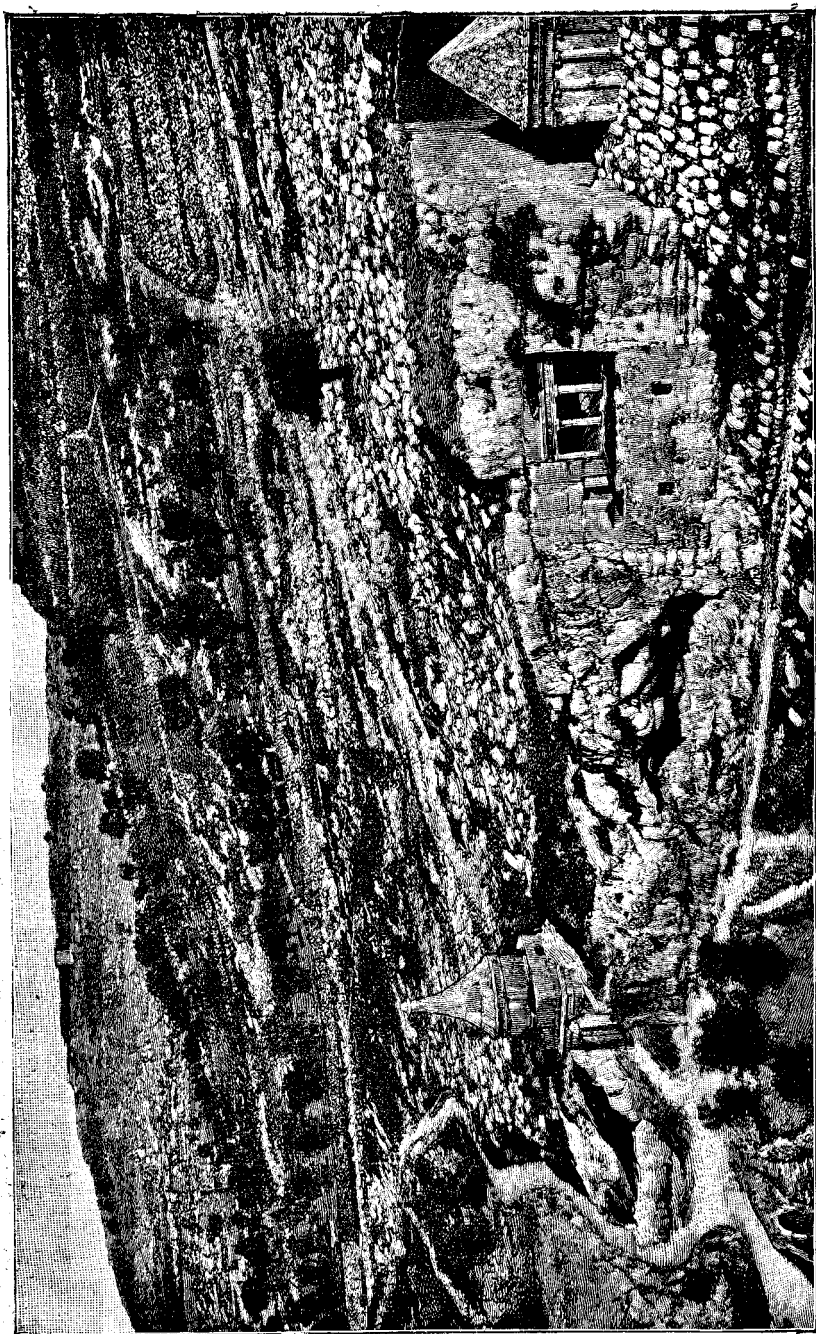
4. Vive douleur de Néhémie. — *Sedit, flevi...* Traits pathétiques. — *Dei cæli*. Ce titre revient assez souvent dans le livre de Néhémie. Cf. vers. 5; ii, 4, 20, etc. On a pensé qu'il aurait été emprunté aux Persans, chez qui il est d'un emploi très usuel. Comp. II Par. xxxvi, 23; Esdr. i, 2, 6, 10; vii, 12, 21, 28. — *Jejunabam*. Comme Esdras, Daniel et Esther, en des circonstances analogues. A cette époque du judaïsme, le jeûne de dévotion était d'un fréquent usage.

5. Ardeur de Néhémie. I, 5-11.

Belle supplication, qui fait de nombreux emprunts aux saints livres. En voici la marche générale : vers. 5-6*, invocation solennelle, pour attirer l'attention divine; vers. 6b-7, humble confession; vers. 8-10, appel aux promesses du Sei-

gneur; vers. 11, la requête proprement dite.

5-11. *Magne atque terribilis*. Cf. Deut. vii, 21, etc. Cette appellation sera répétée plus bas, iv, 14, et ix, 32. — *Qui custodis pactum*. Cf. Deut. vii, 9. L'alliance par excellence, contractée au Sinaï entre Jéhovah et son peuple. — *Verbi quod...* Moysi (vers. 8). Allusion qui peut se rapporter à divers passages, tels que Lev. xxvi, 33-45; Deut. iv, 25-31; xxx, 1-5, etc., dont elle résume les promesses et les menaces. — *Ipsi servi tui* (vers. 10). Motif puissant et délicat sur lequel s'appuie la requête. — *Dirige... hodie* (vers. 11). « Aujourd'hui, » car c'est le plus tôt possible, selon que s'y prêteraient les circonstances, que Néhémie souhaitait de réaliser son pieux et hardi projet. — *Ante virum hunc* : le roi Artaxercès, d'après le contexte (ii, 1). — *Ego... pincerna...* Rôle de confiance, qui permettait d'aborder aisément et avec une certaine



Tombes dans la vallée du Cédron.

11. Obsecro, Domine, sit auris tua attentens ad orationem servi tui, et ad orationem servorum tuorum qui volunt timere nomen tuum. Et dirige servum tuum hodie, et da ei misericordiam ante virum hunc. Ego enim eram pincerna regis.

11. Que votre oreille, Seigneur, soit attentive à la prière de votre serviteur, et aux prières de vos serviteurs qui veulent craindre votre nom. Conduisez aujourd'hui votre serviteur, et faites-lui trouver grâce devant cet homme. Or j'étais l'échanson du roi.

CHAPITRE II

1. Factum est autem in mense nisan, anno vigesimo Artaxerxis regis, et vinum erat ante eum, et levavi vinum, et dedi regi. Et eram quasi languidus ante faciem ejus.

2. Dixitque mihi rex : Quare vultus tuus tristis est, cum te ægrotum non videam? Non est hoc frustra, sed malum nescio quod in corde tuo est. Et timui valde ac nimis.

3. Et dixi regi : Rex, in æternum vive. Quare non mereat vultus meus, quia civitas domus sepulcrorum patris mei deserta est, et portæ ejus combustæ sunt igni?

4. Et ait mihi rex : Pro qua re postulas? Et oravi Deum cæli,

5. et dixi ad regem : Si videtur regi bonum, et si placet servus tuus ante faciem tuam, ut mittas me in Judæam, ad civitatem sepulcri patris mei, et ædificabo eam.

6. Dixitque mihi rex, et regina quæ sedebat juxta eum : Usque ad quod tempus erit iter tuum, et quando reverteris? Et placuit ante vultum regis, et misit me. Et constitui ei tempus.

1. La vingtième année du règne d'Artaxercès, au mois de nisan, on apporta du vin devant le roi. Je le pris et le lui servis. Et j'étais tout abattu en sa présence.

2. Et le roi me dit : Pourquoi avez-vous le visage triste, quoique vous ne me paraissiez pas malade? Ce n'est pas sans raison, mais vous avez quelque chagrin de cœur. Et je fus saisi d'une grande crainte,

3. et je dis au roi : O roi, que votre vie soit éternelle. Pourquoi mon visage ne serait-il pas abattu, puisque la ville où sont les tombeaux de mes pères est déserte, et que ses portes ont été brûlées?

4. Le roi me dit : Que me demandez-vous? Je priai le Dieu du ciel,

5. et je dis au roi : Si le roi le trouve bon, et si votre serviteur vous est agréable, envoyez-moi en Judée, à la ville du sépulcre de mes pères, afin que je la rebâtisse.

6. Le roi, et la reine qui était assise auprès de lui, me dirent : Combien durera votre voyage, et quand reviendrez-vous? Je leur marquai le temps, et le roi l'agréa et me permit de m'en aller.

intimité la personne du monarque. Les rois de Perse avaient de nombreux échantons, qui remplissaient sans doute leurs fonctions à tour de rôle.

4° Néhémie se met en route pour Jérusalem, muni de lettres royales. II, 1-10.

CHAP. II. — 1. Transition et introduction. — *In mense nisan*. Le premier mois de l'année juive, autrefois appelé *'abib* (cf. Ex. xii, 2). Néhémie dut ainsi attendre quatre mois avant d'adresser au roi sa demande. Voyez I, 1, et le commentaire. — *Artaxerxis regis* : Artaxercès Longue-Main, comme il est universellement admis. Cf. Esdr. vi, 14; vii, 1, et les notes. — *Levavi...*, *dedi...* Détails pittoresques. Voyez l'*Atl. arch.*, pl. xxii, fig. 8; pl. xxiv, fig. 2, 3, 4. — *Eram languidus* : par suite de sa violente tristesse.

2-8. Néhémie fait appel à la bonté du roi en

faveur des Juifs. — *Quare vultus... tristis...*?

« Un air triste n'était jamais toléré en présence du roi, et quelque Artaxercès eût un caractère plus doux que tout autre monarque persan, le ton de sa question montrait que, sous ce rapport, il ne différait pas des autres. » De là l'impression de frayeur que ressentit Néhémie : *timui valde...* Il n'était pas possible d'éluder une question si directe, et quelle réponse faire au roi sans l'offenser? — *Rex, in æternum...* Antique formule de respect. Cf. III Reg. i, 31. — *Quare non mereat...* (vers. 3). Néhémie va droit au fait, et expose simplement le motif de son chagrin, non toutefois sans donner à ses paroles une tournure habile et touchante, capable d'influencer le roi. — *Domus sepulcrorum...* Les Persans respectaient particulièrement les tombeaux : ainsi présenté, l'appel de l'échanson juif

7. Et je dis au roi : Si le roi le trouve bon, qu'on me donne des lettres pour les gouverneurs du pays d'au delà du fleuve, afin qu'ils me laissent passer jusqu'à ce que j'arrive en Judée,

8. et une lettre pour Asaph, garde de la forêt du roi, afin qu'il me fournisse du bois pour que je puisse couvrir les tours du temple, les murailles de la ville, et la maison où je me retirerai. Le roi m'accorda ma demande, parce que la main favorable de mon Dieu était sur moi.

9. J'allai trouver les gouverneurs du pays d'au delà du fleuve, et je leur présentai les lettres du roi. Or le roi avait envoyé avec moi des officiers de guerre et des cavaliers.

10. Sanaballat l'Horonite, et Tobie,

7. Et dixi regi : Si regi videtur bonum, epistolas det mihi ad duces regionis trans flumen, ut traducant me donec veniam in Judæam;

8. et epistolam ad Asaph, custodem saltus regis, ut det mihi ligna ut tegere possim portas turris domus, et muros civitatis, et domum quam ingressus fuero. Et dedit mihi rex, juxta manum Dei mei bonam mecum.

9. Et veni ad duces regionis trans flumen, dedique eis epistolas regis. Miserat autem rex mecum principes militum et equites.

10. Et audierunt Sanaballat Horoni-

devenait très convaincant. — *Pro qua re postulas?* Le roi aussi va droit au fait, et au côté pratique de la circonstance. — *Et oravit.* Prière mentale rapide, qui suppose dans Néhémie de grandes habitudes de piété et d'union avec Dieu. Cf. vers. 3; iv, 9; vi, 14; vii, 4, etc. — *Adificabo eam* (vers. 5) : c'est la ville entière, et point seulement le tombeau de sa famille, que Néhémie demande la permission de reconstruire. — *Regina quæ sedebat.* Trait pittoresque, qu'on croirait directement reproduit sur les monuments anciens. Voyez l'*Atl. arch.*, pl. LXXXII, fig. 4. Quoique les rois persans pratiquassent la polygamie, l'une de leurs femmes portait le titre de reine : Damaspa eut cet honneur sous Artaxercès Longue-Main. Cf. Otésias, *Exc. Pers.*, 44. Nous savons aussi par Hérodote, ix, 110, que la reine prenait part quelquefois aux repas du roi. — *Constitui... tempus.* Probablement un temps assez limité. L'absence de Néhémie dura néanmoins douze années entières (cf. v, 14), ayant été prolongée par les circonstances. — *Regionis trans flumen.* C.-à-d. les districts situés à l'ouest de l'Euphrate. Cf. Esdr. viii, 36. — *Custodem... regis* (vers. 8). Dans le texte, l'équivalent du mot *saltus* est *pardès*, nom d'origine persane (zend : *parīdāga*), dont les Grecs ont fait *παράδεισος*, et nous « paradis », à la suite des Latins. Outre ce passage, il n'est employé que deux autres fois dans la Bible : Eccl. ii, 5, et Cant. iv, 13. Il désigne un lieu planté d'arbres, un parc. Le roi de Perse avait donc un parc aux environs de Jérusalem, peut-être au sud-est de la ville, à l'endroit où se trouvaient autrefois les jardins de Salomon. Cf. Josèphe, *Ant.*, viii, 7, 3. — *Portas turris domus.* Dans l'hébreu : les portes de la forteresse (*birah*, voyez i, 1, et la note) de la maison (de Dieu). Il s'agit donc de la forteresse qui protégeait le temple au nord-ouest, nommée plus tard citadelle Antonia. Elle est mentionnée ici pour la première fois ; il en

sera souvent question aux livres des Machabées. Voyez l'*Atl. arch.*, pl. xcix, fig. 1 et 2, et l'*Atl. géogr.*, pl. xiv, xv. — *Domum quam ingressus :* la maison qui devait servir de résidence à Néhémie. — *Manum Dei... bonam.* Sur cette expression pleine de foi, voyez Esdr. vii, 6, 9, 28; viii, 22.



Siège double. (Peinture égyptienne.)

9-10. Le voyage de Néhémie. Il n'est pas raconté en détail ; nous en apprenons du moins les circonstances principales. — *Principes militum...* : escorte que Néhémie avait acceptée du roi, car il voyageait à peu près seul, et non, comme Esdras, avec une caravane considérable, capable de se défendre. Cf. Esdr. viii, 22. — *Sanaballat* (plus exactement, *Sanballat*) paraît être un nom d'origine babylonienne. L'ennemi acharné des Juifs qu'il désigne dans ce livre était un personnage influent, peut-être même le gouverneur officiel de la Samarie. Cf. iv, 2. — *Horonites* signifie probablement : de Béthoron. Cf. Jos. xvi, 3, 5; II Par. viii, 5. — *Tobias... Ammantis* ;

tes, et Tobias, servus ammanites, et contristati sunt afflictione magna, quod venisset homo qui quæreret prosperitatem filiorum Israel.

11. Et veni Jerusalem, et eram ibi tribus diebus.

12. Et surrexi nocte ego, et viri pauci mecum; et non indicavi cuiquam quid Deus dedisset in corde meo ut facerem in Jerusalem; et jumentum non erat mecum, nisi animal cui sedebam.

13. Et egressus sum per portam Vallis nocte, et ante fontem Draconis, et ad portam Stercoris; et considerabam murum Jerusalem dissipatum, et portas ejus consumptas igni.

14. Et transivi ad portam Fontis, ad aquæductum Regis; et non erat locus jumento cui sedebam, ut transiret.

15. Et ascendi per torrentem nocte; et considerabam murum, et reversus veni ad portam Vallis, et redii.

16. Magistratus autem nesciebant quo abissem, aut quid ego facerem; sed et Judæis, et sacerdotibus, et optimatibus, et magistratibus, et reliquis qui faciebant opus, usque ad id loci nihil indicaveram.

le serviteur ammonite, l'ayant appris, furent saisis d'une extrême affliction, parce qu'il était venu un homme qui cherchait le bien des fils d'Israël.

11. J'arrivai à Jérusalem, et j'y passai trois jours.

12. Et je me levai pendant la nuit, ayant peu de gens avec moi. Je ne dis à personne ce que Dieu m'avait inspiré de faire dans Jérusalem. Il n'y avait point avec moi d'autre cheval que celui sur lequel j'étais monté.

13. Je sortis la nuit par la porte de la Vallée, je vins devant la fontaine du Dragon et à la porte du Fumier; et je considérais les murs en ruines de Jérusalem, et ses portes consumées par le feu.

14. Je passai de là à la porte de la Fontaine et à l'aqueduc du roi, et il n'y avait point de place par où pût passer le cheval sur lequel j'étais monté.

15. Je montai de nuit par le torrent, et je considérais les murailles, et je rentraï par la porte de la Vallée et m'en revins.

16. Cependant les magistrats ignoraient où j'étais allé et ce que je faisais, et jusqu'alors je n'avais rien dit aux Juifs, ni aux prêtres, ni aux grands, ni aux magistrats, ni à aucun de ceux qui avaient le soin des travaux.

c'était, croit-on, le secrétaire de Sanaballat. Cf. vi, 17-19. Du moins, ils nourrissent l'un et l'autre les mêmes sentiments d'hostilité et de basse jalousie contre le peuple de Dieu, ainsi que le constate Néhémie avec une certaine emphase : *contristati... afflictione...*

§ II. — Néhémie rétablit les remparts de Jérusalem. II, 11 — III, 31.

1^o Inspection des murs. II, 11-15.

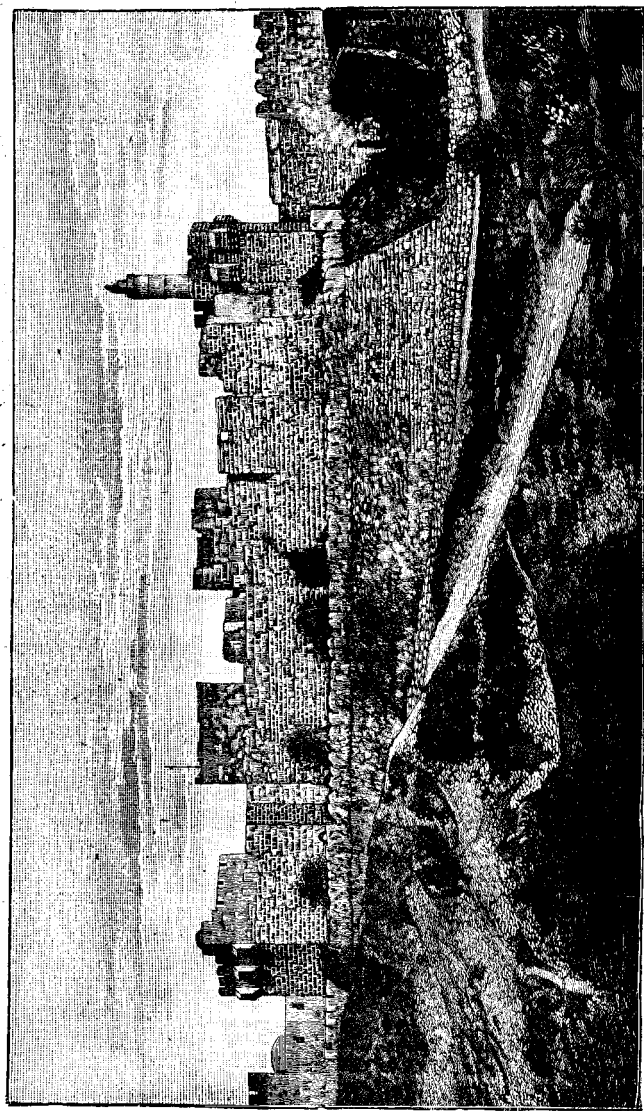
11. L'arrivée de Néhémie à Jérusalem. — *Tribus diebus*. Trois jours consacrés au repos et au recueillement. Cf. Esdr. viii, 32.

12-15. L'inspection. Détails très pittoresques, qui dénotent vraiment le témoin oculaire. — *Nocte*. Cette circonstance est mentionnée à trois reprises (cf. vers. 13 et 15). Néhémie tenait à ce que son dessein demeurât secret le plus longtemps possible, à cause de la haine des ennemis de sa nation. Cf. vers. 10. De là aussi la réflexion : *non indicavi...* — *Jumentum non erat...* Il était seul à cheval, et ses compagnons le suivaient à pied : toujours pour le même motif, ne pas trop attirer l'attention. — Les versets 13-15 décrivent l'itinéraire suivi par Néhémie et ses compagnons. Voyez l'*Atl. géogr.*, pl. xiv et xv. Ils sortirent de la ville *per portam Vallis*, à l'ouest, probablement sur le site actuel de la porte de Jaffa

(note de II Par. xxvi, 9). — *Ante fontem Draconis*. Cette source n'est pas mentionnée ailleurs. Elle est sans doute représentée par le Birket-Mamilla ou par le Birket-es-Soultân. — *Ad portam Stercoris*. Porte ainsi nommée parce qu'on sortait de ce côté les immondices de Jérusalem, pour les jeter dans la vallée d'Hinnom. Elle était à l'angle sud-ouest des remparts. — *Considerabam...* : trait bien pathétique. — *Portam Fontis*. A l'est et tout auprès de la piscine de Siloé, qui lui donnait son nom. Voilà donc Néhémie et son escorte au sud-est de la ville. — *Aquæductum Regis* : vraisemblablement, le réservoir même de Siloé (dans l'hébreu : le réservoir du roi). — *Non erat locus jumento* : à cause des décombres accumulés en cet endroit. — *Et ascendi* (vers. 15) : à pied, sa monture ne pouvant que difficilement avancer. — *Per torrentem* : le long du lit du Cédron. — *Reversus... ad portam Vallis* : non point en revenant sur ses pas, mais en contournant le rempart du nord et en achevant le tour de la ville.

2^o Néhémie exhorte ses compatriotes à reconstruire les murs de Jérusalem. II, 16-18.

16. Transition. — *Reliquis qui faciebant...* Plutôt à ceux qui « firent », qui exécutèrent plus tard l'ouvrage en question, ou la reconstruction des murs.



La porte de Jaffa et la citadelle, à Jérusalem. (D'après une photographie.)

17. Et dixi eis : Vos nostis afflictionem in qua sumus, quia Jerusalem deserta est, et portæ ejus consumptæ sunt igni. Venite, et ædificemus muros Jerusalem, ut non simus ultra opprobrium.

18. Et indicavi eis manum Dei mei, quod esset bona mecum, et verba regis quæ locutus esset mihi, et aio : Surgamus, et ædificemus. Et confortatæ sunt manus eorum in bono.

19. Audierunt autem Sanaballat Horonites, et Tobias, servus ammanites, et Gosem Arabs, et subsannaverunt nos, et despexerunt, dixeruntque : Quæ est hæc res quam facitis? Numquid contra regem vos rebellatis?

20. Et reddidi eis sermonem, dixique ad eos : Deus cæli ipse nos juvat, et nos servi ejus sumus. Surgamus, et ædificemus; vobis autem non est pars, et justitia, et memoria in Jerusalem.

17. Je leur dis alors : Vous voyez l'affliction où nous sommes. Jérusalem est déserte, et ses portes ont été brûlées. Venez, rebâtissons les murs de Jérusalem, afin que nous ne soyons plus dans l'opprobre.

18. Et je leur rapportai comment Dieu avait étendu sa main favorable sur moi, et les paroles que le roi m'avait dites, et je leur dis : Venez, et bâtissons. Et ils se fortifièrent dans cette bonne résolution.

19. Mais Sanaballat l'Horonite, Tobie le serviteur ammonite, et Gosem l'Arabe, ayant été avertis, se raillèrent de nous avec mépris, et dirent : Que faites-vous là? Cette entreprise n'est-elle pas une révolte contre le roi?

20. Je répondis à cette parole, et je leur dis : C'est le Dieu du ciel lui-même qui nous assiste, et nous sommes ses serviteurs. Nous nous lèverons et nous bâtirons; mais vous, vous n'avez ni part, ni droit, ni souvenir dans Jérusalem.

CHAPITRE III

1. Et surrexit Eliasib, sacerdos magnus, et fratres ejus sacerdotes, et ædificaverunt portam Gregis; ipsi sanctificaverunt eam, et statuerunt valvas ejus, et usque ad turrim centum cubitorum sanctificaverunt eam, usque ad turrim Hananeel.

1. Alors le grand prêtre Éliasib se leva avec les prêtres, ses frères, et ils bâtirent la porte du Troupeau. Ils la consacrèrent, et ils en posèrent les battants, et ils la consacrèrent jusqu'à la tour de cent coudees, jusqu'à la tour Hananéel.

17-18. L'exhortation et ses heureux effets. — Et dixi. On ignore l'époque précise; vraisemblablement, peu après l'inspection qui vient d'être racontée, lorsque Néhémie eut bien mûri ses plans et reconnu que l'heure était propice pour leur exécution. — Vos nostis... Simple abrégé de son pieux et patriotique discours (vers. 17). — Indicavi... manum... Il exposa en détail la manière providentielle dont il avait été préposé à cette œuvre et les pouvoirs qu'il avait reçus du roi. Cf. vers. 5-6, 8. — Confortatæ... manus... : son saint enthousiasme passa dans tous les cœurs.

3^e Courageuse riposte de Néhémie aux persifflages des ennemis de sa nation. II, 19-20.

19. L'insulte. — Gosem (hébr. : Gêsem) Arabe. Peut-être un chef des tribus arabes de la Palestine méridionale. Sur ses agissements contre les Juifs, voyez encore VI, 1-2, 6. — Numquid... rebellatis? Accusation identique à celle qu'on avait autrefois jetée à la face de Zorobabel.

20. Réponse de Néhémie, vaillante et dédaigneuse. — Deus cæli ipse (pronom souligné)... : donc, nous ne craignons pas les obstacles hu-

mans. — Vobis non est pars... Comp. Esdr. IV, 3. Vous n'avez rien de commun avec Jérusalem, vous n'avez aucun droit (*justitia*) sur elle, et pas même un souvenir (*memoria*) dans son histoire.

4^e Reconstruction des murs de Jérusalem, avec l'indication de la part qu'y eurent les divers groupes d'habitants. III, 1-31.

Document très intéressant au double point de vue de l'histoire et de la topographie. Le tracé est clair en général; mais plusieurs points sont un peu obscurs et présentent des difficultés pour l'identification. Voyez l'Atl. géogr., pl. XIV et XV.

CHAP. III. — 1-2. L'extrémité septentrionale du rempart de l'est. — Eliasib, sacerdos... L'énumération commence, très justement, par l'élément sacré de la nation. Eliasib était le petit-fils de ce Josué qui exerçait les fonctions pontificales au temps de Zorobabel. Cf. XII, 10, et Esdr. II, 2; III, 2, et le commentaire. — Portam Gregis. Hébr. : la porte des Brebis; car c'est par là qu'entraient dans la ville les troupeaux de moutons destinés soit aux sacrifices du temple, soit à la nourriture des habitants. Elle était située

2. A côté d'Éliasib bâtirent les hommes de Jéricho, et à côté de lui bâtit aussi Zachur, fils d'Amri.

3. Les fils d'Asnaa bâtirent la porte des Poissons. Ils la couvrirent, et y mirent les battants, les serrures et les barres. Marimuth, fils d'Urie, fils d'Accus, bâtit auprès d'eux.

4. Mosollam, fils de Barachias, fils de Mésézébel, bâtit auprès de lui ; et Sadoc, fils de Baana, bâtit auprès d'eux.

5. Auprès d'eux bâtirent les gens de Thécua. Mais les principaux d'entre eux ne voulurent point s'abaisser au service de leur Seigneur.

6. Joiada, fils de Phaséa, et Mosollam, fils de Bésodia, bâtirent la Vieille porte, la couvrirent, et en posèrent les deux battants, les serrures et les barres.

7. Et près d'eux bâtirent Meltias le Gabaonite, et Jadon le Méronathite, et les hommes de Gabaon et de Maspha, devant la maison du gouverneur du pays de delà le fleuve.

8. Eziel l'orfèvre, fils d'Araïa, bâtit auprès de lui, et auprès d'Eziel Ananias fils d'un parfumeur ; et ils laissèrent cette partie de Jérusalem jusqu'au mur de la grande rue.

2. Et juxta eum ædificaverunt viri Jericho ; et juxta eum ædificavit Zachur, filius Amri.

3. Portam autem Piscium ædificaverunt filii Asnaa ; ipsi texerunt eam, et statuerunt valvas ejus, et seras, et vectes. Et juxta eos ædificavit Marimuth, filius Uriæ, filii Accus.

4. Et juxta eum ædificavit Mosollam, filius Barachiae, filii Mesezebel ; et juxta eos ædificavit Sadoc, filius Baana.

5. Et juxta eos ædificaverunt Thecueni ; optimates autem eorum non supposuerunt colla sua in opere Domini sui.

6. Et portam Veterem ædificaverunt Joiada, filius Phasea, et Mosollam, filius Besodia ; ipsi texerunt eam, et statuerunt valvas ejus, et seras, et vectes.

7. Et juxta eos ædificaverunt Meltias Gabaonites, et Jadon Meronathites, viri de Gabaon et Maspha, pro duce qui erat in regione trans flumen.

8. Et juxta eum ædificavit Eziel, filius Araia, aurifex ; et juxta eum ædificavit Ananias, filius pigmentarii ; et dimiserunt Jerusalem usque ad murum plateæ latioris.

Près de la piscine de Béthesda (Joan. v, 2), vers l'angle nord-est du temple, sur le site actuel de la porte dite de Saint-Étienne. — *Sanctificaverunt eam*. Les prêtres consacreront immédiatement par une cérémonie religieuse la partie des murs qu'ils avaient fait construire ; l'ensemble des remparts ne fut consacré qu'après l'achèvement complet de l'œuvre. Cf. xii, 27-43. — *Statuerunt valvas*. Détail anticipé. Les portes ne furent placées que plus tard. Cf. vi, 1. — *Turrim centum cubitorum*. L'hébreu dit simplement : la tour Méah ; Néhémie est seul à la mentionner. La tour Hananeel est citée par Jérémie, xxxi, 38, et par Zacharie, xiv, 10, etc. Elles étaient à peu de distance l'une de l'autre, vers l'angle nord-est de Jérusalem. — *Juxta eum*. Littéralement : à sa main. — *Viri Jericho*. La portion de mur qu'ils aidèrent à rebâtir était à peu près en face de leur territoire (Atl. géogr., pl. vii, x). De même, quoique pas toujours (cf. vers. 5), pour les parties construites par les habitants d'autres bourgades des alentours.

3-5. Depuis la porte des Poissons, jusqu'à la Vieille porte du côté du nord. — *Portam Piscium*. Elle était percée dans la partie septentrionale du rempart, légèrement à l'ouest des tours Méah et Hananeel. Son nom venait de ce qu'on entraînait par elle dans la ville les poissons du lac de Tibériade et de la Méditerranée. Cf. xiii, 16 ; II Par. xxxiii, 14 ; Soph. i, 10. — *Marimuth* (vers. 4) construisait encore une autre portion de la muraille. Cf. vers. 21. — *Thecueni*

(vers. 5). Les habitants de Thécua. Voyez II Reg. xiv, 2, et la note. — *Optimates eorum*... Seul et triste exemple d'opposition. Les habitants de la ville protestèrent, en bâtissant une double part. Cf. vers. 27. *Supposuerunt colla* est une métaphore énergique.

6-12. Au nord-ouest, depuis la Vieille porte jusqu'à la porte de la Vallée. — *Portam Veterem* : à l'ouest de la porte des Poissons, et toujours dans la partie septentrionale du rempart. Il n'en est pas fait mention ailleurs. — *Meronathites*. Habitant de Méronath, village qui semble avoir dépendu de Maspha. Cf. II Par. xxvii, 30. — *Gabaon, Maspha*. Deux villes de la tribu de Benjamin, au nord-ouest et à environ deux heures de Jérusalem : aujourd'hui El-Djib et Neby-Samoull (Atl. géogr., pl. xvi). — *Pro duce qui...* Dans l'hébreu : jusqu'au trône du gouverneur ; c.-à-d. jusqu'à la résidence que le gouverneur personnel occupait lorsqu'il venait à Jérusalem. D'autres traduisent : les hommes de Gabaon et de Maspha, qui appartenaient à la juridiction du gouverneur... ; ils auraient donc travaillé pour Néhémie, quoiqu'ils ne dépendissent pas immédiatement de lui. La Vulgate donne un sens excellent : ils travaillèrent « au nom » du gouverneur persan, qui, impressionné par la lettre d'Artaxerxès si favorable aux Juifs, aurait ainsi rétabli à ses dépens une partie de la muraille. — *Dimiserunt Jerusalem* (vers. 8)... : on ne toucha point à cet endroit du rempart, qui avait été suffisamment préservé. — *Ad murum pla-*

9. Et juxta eum ædificavit Raphaia, filius Hur, princeps vici Jerusalem.

10. Et juxta eum ædificavit Jedaia, filius Haromath, contra domum suam; et juxta eum ædificavit Hattus, filius Hasebonia.

11. Mediam partem vici ædificavit Melchias, filius Herem, et Hasub, filius Phahath-Moab, et turrim Furnorum.

12. Et juxta eum ædificavit Sellum, filius Alohes, princeps mediæ partis vici Jerusalem; ipse et filii ejus.

13. Et portam Vallis ædificavit Hanun et habitatores Zanoë; ipsi ædificaverunt eam, et statuerunt valvas ejus, et seras, et vectes, et mille cubitos in muro, usque ad portam Sterquilini.

14. Et portam Sterquilini ædificavit Melchias, filius Rechab, princeps vici Bethacharam; ipse ædificavit eam, et statuit valvas ejus, et seras, et vectes.

15. Et portam Fontis ædificavit Sellum, filius Cholhoza, princeps pagi Maspha; ipse ædificavit eam, et textit, et statuit valvas ejus, et seras, et vectes, et muros piscinæ Siloe in hortum regis, et usque ad gradus qui descendunt de civitate David.

16. Post eum ædificavit Nehemias, filius Azboc, princeps dimidiæ partis vici Bethsur, usque contra sepulcrum David, et usque ad piscinam quæ grandi

9. Raphaia, fils de Hur, chef d'un quartier de Jérusalem, bâtit auprès de lui.

10. Jedaïa, fils d'Haromath, bâtit auprès de Raphaia vis-à-vis de sa maison, et Hattus, fils d'Hasébonias, bâtit auprès de lui.

11. Melchias, fils d'Hérem, et Hasub, fils de Phahath-Moab, bâtirent la moitié d'un quartier et la tour des Fours.

12. Sellum, fils d'Alohes, chef de la moitié d'un quartier de Jérusalem, bâtit auprès d'eux, lui et ses filles.

13. Hanun et les habitants de Zanoë réparèrent la porte de la Vallée. Ils la bâtirent et en posèrent les battants, les serrures et les barres, et refirent mille coudées du mur jusqu'à la porte du Fumier.

14. Melchias, fils de Réchab, chef du district de Bethacharam, bâtit la porte du Fumier. Il la bâtit et en posa les battants, les serrures et les barres.

15. Sellum, fils de Cholhoza, chef du district de Maspha, bâtit la porte de la Fontaine. Il la bâtit, la couvrit, en posa les battants, les serrures et les barres, et il refit les murs de la piscine de Siloé, jusqu'au jardin du roi et aux degrés par où on descend de la ville de David.

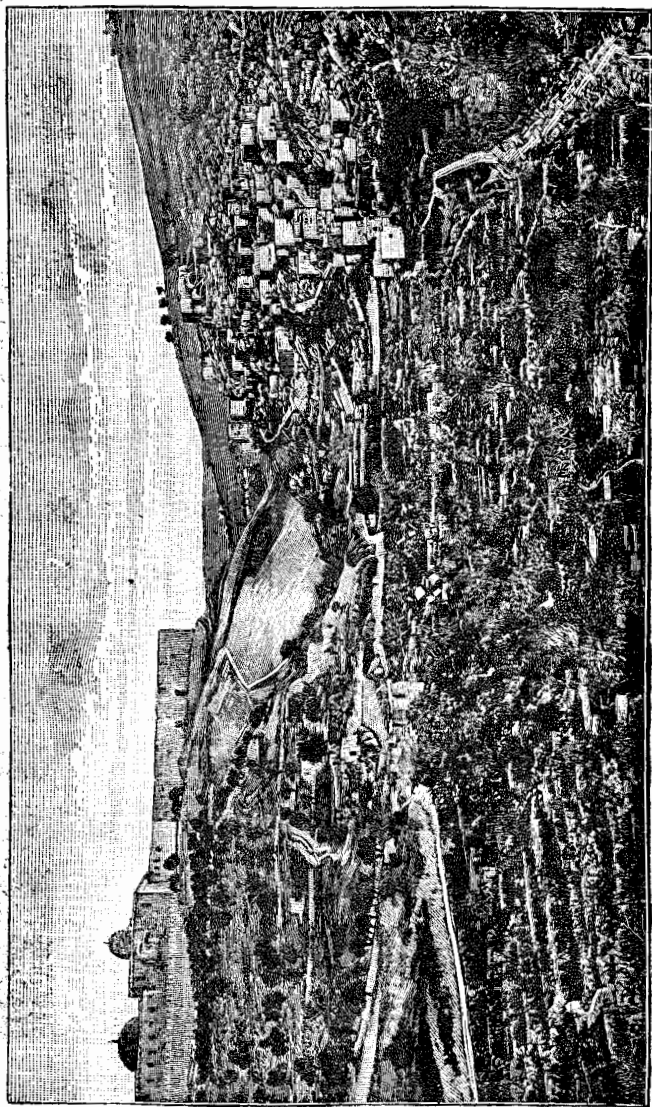
16. Néhémias, fils d'Azboc, chef de la moitié du district de Bethsur, bâtit près de Sellum, jusqu'en face du sépulcre de David et jusqu'à la piscine qui avait

tes latoris. Hébr. : jusqu'au mur Large ; ainsi nommé à cause de son épaisseur plus considérable, et situé au nord-ouest. — *Princeps vici* (vers. 9). D'après l'hébreu : chef de la moitié du district de Jérusalem. L'autre district est mentionné au verset 12. — *Mediam partem vici* (vers. 11). Hébr. : une seconde mesure du mur ; pour signifier : une seconde portion. Cf. vers. 19, 21, 27, 30. — *Turrim Furnorum.* On en ignore la situation exacte ; peut-être légèrement au nord de la porte de la Vallée.

13-14. Mur de l'ouest, depuis la porte de la Vallée jusqu'à celle du Fumier. — *Portam Vallis.* Voyez la note de II, 13. — *Zanoë.* Cf. Jos. xv, 34. Aujourd'hui Zanoa, à l'ouest de Jérusalem. — *Mille cubitos.* Environ 525 mètres. — *Portam Sterquilini.* celle que la Vulgate nommait plus haut (vers. 13, voyez la note) « portam Stercoris ». — *Vici Bethacharam.* Il n'est question de cette bourgade qu'en ce passage et Jer. vi, 1. Peut-être occupait-elle l'emplacement du mont des Francs, ou Djébel-Fouhéris, au sud-est de Bethléem (*Atl. géogr.*, pl. VII, x, XII).

15-16. Mur de l'est, depuis la porte de la Fon-

taine jusqu'à l'Angle. — *Portam Fontis.* Voyez II, 14, et l'explication. — *Princeps pagi Maspha.* C.-à-d. le chef des environs de la ville ; celui de la cité même sera signalé un peu plus bas (vers. 19). — *Piscinæ Siloe.* Voyez la note de II, 14. — *Hortum regis.* Tout auprès de cette piscine célèbre. Cf. IV Reg. xxv, 4. — *Gradus qui descendunt...* La cité de David n'étant autre que la partie de Jérusalem bâtie sur le mont Sion (voyez II Reg. v, 7, et le commentaire), les degrés en question conduisaient de la vallée de Tyropéon à cette colline. Cf. XII, 37. On croit qu'ils étaient taillés dans le roc. — *Bethsur* (vers. 16). Betsour, sur la route de Jérusalem à Hébron. Cf. Jos. xv, 58 ; II Par. xi, 7. — *Contra sepulcrum David.* Dans l'hébreu : « les sépulchres, » au pluriel. D'après Ez. XLIII, 7-9, ils avaient été creusés dans le rocher, à peu de distance du temple. — *Ad piscinam quæ grandi...* L'hébreu dit simplement : jusqu'à la piscine qui fut faite (*'Asouyah*). On ignore son emplacement exact ; divers auteurs l'identifient à la piscine d'Ézéchiass. Cf. IV Reg. xx, 20 ; Is. xxii, 11. — *Domum Fortium* ; probablement, la caserne des héros de David. — *Levite* (vers. 17). Comme



Emplacement des jardins du roi, à Jérusalem. (D'après une photographie.)

opere constructa est, et usque ad domum Fortium.

17. Post eum ædificaverunt levitæ : Rehū, filius Benni; post eum ædificavit Hasebias, princeps dimidiæ partis vici Ceilæ, in vico suo.

18. Post eum ædificaverunt fratres eorum : Bavai, filius Enadad, princeps dimidiæ partis Ceilæ.

19. Et ædificavit juxta eum Azer, filius Josue, princeps Maspha, mensuram secundam contra ascensum firmissimi Anguli.

20. Post eum in monte ædificavit Baruch, filius Zachai, mensuram secundam, ab angulo usque ad portam domus Eliasib, sacerdotis magni.

21. Post eum ædificavit Merimuth, filius Uriæ, filii Haccus, mensuram secundam, a porta domus Eliasib, donec extenderetur domus Eliasib.

22. Et post eum ædificaverunt sacerdotes, viri de campestribus Jordanis.

23. Post eum ædificavit Benjamin et Hasub contra domum suam; et post eum ædificavit Azarias, filius Maasiæ, filii Ananiæ, contra domum suam.

24. Post eum ædificavit Bennui, filius Henadad, mensuram secundam, a domo Azariæ usque ad flexuram et usque ad angulum.

25. Phalel, filius Ozi, contra flexuram, et turrim quæ eminet de domo regis excelsa, id est in atrio carceris; post eum Phadaia, filius Pharos.

26. Nathinæi autem habitabant in

été bâtie avec grand travail, et jusqu'à la maison des Forts.

17. Les lévites bâtirent auprès de lui, avec Réhum, fils de Benni, et auprès de Réhum, Hasebias, chef de la moitié du district de Céila, bâtit le long de sa rue.

18. Ses frères bâtirent auprès de lui, avec Bavai, fils d'Enadad, chef de la moitié du district de Céila.

19. Azer, fils de Josué, chef de Maspha, travailla auprès de lui et bâtit un double espace vis-à-vis de la montée de l'Angle très fort.

20. Baruch, fils de Zachai, rebâtit auprès de lui sur la montagne un double espace, depuis l'angle jusqu'à la porte de la maison du grand prêtre Eliasib.

21. Mérimuth, fils d'Urie, fils d'Haccus, bâtit auprès de lui un double espace, depuis la porte de la maison d'Eliasib jusqu'au lieu où se terminait cette maison.

22. Les prêtres qui habitaient les plaines du Jourdain bâtirent auprès de lui.

23. Benjamin et Hasub bâtirent ensuite vis-à-vis de leur maison; et auprès d'eux Azarias, fils de Maasias, fils d'Ananias, bâtit vis-à-vis de sa maison.

24. Bennui, fils d'Hénadad, bâtit auprès de lui un double espace, depuis la maison d'Azarias jusqu'au tournant et jusqu'à l'angle.

25. Phalel, fils d'Ozi, bâtit vis-à-vis du tournant et de la tour qui s'avance de la haute maison du roi, c'est-à-dire le long du vestibule de la prison; et auprès de lui Phadaïa, fils de Pharos.

26. Or les Nathinéens demeuraient à

les prêtres, les lévites travaillèrent à une partie du mur voisine du sanctuaire. Cf. vers. 1. — *Ceilæ*. Aujourd'hui Kila, à l'est de Belt-Djibrin. Cf. Jos. xviii, 44; 1 Reg. xxiii, 1. — *In vico suo*. Hébr. : pour sa part (de Céila). — *Bavai* (vers. 18) est appelé plus loin « Bennui » (vers. 24), et tel était son vrai nom. Cf. x, 9. — *Ascensum firmissimi Anguli*. D'après l'hébreu : la montée de l'arsenal, à l'angle. Vers l'est de Sion, à un endroit où le rempart faisait un angle; mais on ne saurait préciser exactement.

20-26. De l'Angle, jusqu'à la porte des Eaux et à la tour en saillie. — *In monte*. La Vulgate a lu *héhérah*, et telle était peut-être la leçon primitive; l'hébreu actuel porte *héhérah*, « il rivalisa, » ce qui exprimerait la sainte ardeur avec laquelle Baruch construisait sa part de la muraille. — *Domus Eliasib* (vers. 21). D'après le contexte, la maison du grand prêtre était

située vers l'extrémité nord-est de Sion, et elle paraît avoir été assez vaste (*donec extenderetur*).

— *De campestribus Jordanis* (vers. 22). Hébr. : du *kikkar* du Jourdain; c.-à-d. de sa vallée profonde, nommée aujourd'hui le *Ghôr* (*Atl. géogr.*, pl. vii, xii). — *Usque ad flexuram* (vers. 24) : quelque courbure du rempart. *Ad angulum* : probablement le coin nord-est de la cité de David. Il est impossible de préciser davantage. — *Turrim quæ eminet* (vers. 25) : tour en saillie, attenante au palais de David. Cf. Cant. iv, 4; Josèphe, *Ant.*, viii, 5, 2. — *In atrio carceris*. La prison faisait partie du palais, selon la coutume orientale. Sur la porte dite de la Prison, voyez xii, 39 et la note. — *Nathinæi* (vers. 26). Comp. I Par. ix, 2, et l'explication. — *In Ophel*. L'espérance se détache du mont Moriah au sud et qui s'avance entre les vallées de Tyropéon et du Cédron. Cf. II Par. xxvii, 3. — *Portam Aqua-*

Ophel, jusque en face de la porte des Eaux vers l'orient, et jusqu'à la tour en saillie.

27. Les gens de Thécua bâtirent auprès de lui un double espace vis-à-vis, depuis la grande tour en saillie jusqu'au mur du temple.

28. Les prêtres bâtirent en haut depuis le porte des Chevaux, chacun en face de sa maison.

29. Sadoc, fils d'Emmer, bâtit auprès d'eux en face de sa maison; et auprès de lui Sémaïa, fils de Séchéniás, qui gardait la porte d'Orient.

30. Hanania, fils de Sélémiás, et Hanun, sixième fils de Séleph, bâtirent auprès de lui un double espace; et auprès de lui Mosollam, fils de Barachias, bâtit le mur vis-à-vis de ses chambres. Melchias, fils d'un orfèvre, bâtit auprès de lui jusqu'à la maison des Nathinéens et des merciers, vers la porte des Juges et jusqu'à la chambre de l'Angle.

31. Les orfèvres et les marchands bâtirent à la porte du Troupeau, le long de la chambre de l'Angle.

Ophel usque contra portam Aquarum ad orientem, et turrim quæ prominebat.

27. Post eum ædificaverunt Thecueni mensuram secundam e regione, a turre magna et eminente usque ad murum templi.

28. Sursum autem a porta Equorum ædificaverunt sacerdotes, unusquisque contra domum suam.

29. Post eos ædificavit Sadoc, filius Emmer, contra domum suam; et post eum ædificavit Semaia, filius Secheniæ, custos portæ orientalis.

30. Post eum ædificavit Hanania, filius Selemiæ, et Hanun, filius Seleph sextus, mensuram secundam; post eum ædificavit Mosollam, filius Barachia, contra gazophylacium suum. Post eum ædificavit Melchias, filius aurificis, usque ad domum Nathinæorum et scruta vendentium, contra portam Judicialem, et usque ad cœnaculum Anguli.

31. Et inter cœnaculum Anguli in porta Gregis ædificaverunt aurifices et negotiatores.

CHAPITRE IV

1. Mais Sanaballat, ayant appris que nous rebâtissions les murailles, entra dans une grande colère; et dans sa violente émotion il se moqua des Juifs,

2. et dit devant ses frères et devant

1. Factum est autem, cum audisset Sanaballat quod ædificaremus murum, iratus est valde; et motus nimis sub-

2. et dixit coram fratribus suis, et

rum : vers le milieu du mur oriental (*ad orientem*), au-dessous de l'extrémité sud-est de l'aire du temple. Cf. XII, 37.

27-31. Le mur situé à l'est d'Ophel et de l'esplanade du temple. — *Thecuent*. Voyez la note du verset 5. — *A turre magna...* La même, ce semble, qu'aux versets 25 et 26. Selon d'autres, une seconde tour. — *Ad murum templi*. Hébr. : jusqu'au mur de la colline (d'Ophel). — *A porta Equorum* (vers. 28). Cette porte donnait sur la vallée du Cédron d'après Jer. xxxi, 40 (cf. IV Reg. xi, 16, et II Par. xxiii, 15). — *Custos portæ orientalis* (vers. 29) : il s'agit ici de l'une des portes du temple et non plus de la ville. Sémaïa, qui répara le mur en cet endroit, était donc un lévite de l'ordre des portiers. Cf. I Par. xxvi, 13 et ss. — *Contra gazophylacium suum* (vers. 30). Hébr. : vis-à-vis de sa cellule. Sur les cellules du temple, voyez III Reg. vi, 5. — *Portam Judicialem* (vers. 30). Dans le texte : « la porte *Miftad* », mentionnée en ce seul passage, et située au sud de la porte des Brebis, on ignore en quel endroit précis. — *Cœnaculum Anguli*. Littéralement : la chambre haute du coin. — *In*

porta Gregis (vers. 31). Hébr. : jusqu'à la porte des Brebis. Voyez la note du verset 1. Nous revenons ainsi au point de départ de la description. Cette description est assez claire jusqu'au verset 15 : partant de l'angle nord-est de la ville, elle se dirige vers le nord-ouest, puis successivement à l'ouest, au sud et à l'est jusqu'à la piscine de Siloé; là elle devient obscure sur divers points, mais on voit d'une manière générale qu'elle continue de concerner le rempart de l'est, aux alentours du temple.

§ III. — *Divers obstacles, et comment Néhémie les surmonta par son indomptable énergie.* IV, 1 — VII, 3.

1^o Nouvelles insultes des ennemis des Juifs. IV, 1-3.

CHAP. IV. — 1-3. *Sanaballat... iratus valde*. Il n'était plus seulement attristé, comme au temps de l'arrivée de Néhémie. Cf. II, 10. — *Coram fratribus* : ses amis et conseillers, entre autres Tobie l'Ammonite, cité nommément au verset 3. — *Frequentia Samaritanorum*. Plutôt : l'armée de Samarie; par conséquent, l'escorte officielle.

frequentia Samaritanorum : Quid Judæi faciunt imbecilles? Num dimittent eos gentes? Num sacrificabunt, et complebunt in una die? Numquid ædificare poterunt lapides de acervis pulveris qui combustus sunt?

3. Sed et Tobias Ammanites, proximi ejus, ait : *Ædificent*; si accenderit vulpes, transiliet murum eorum lapideum.

4. Audi, Deus noster, quia facti sumus despectui; converte opprobrium super caput eorum, et da eos in despectionem in terra captivitatis.

5. Ne operias iniquitatem eorum, et peccatum eorum coram facie tua non deleatur, quia irriserunt ædificantes.

6. Itaque ædificavimus murum, et conjunximus totum usque ad partem dimidiam; et provocatum est cor populi ad operandum.

7. Factum est autem, cum audisset Sanaballat, et Tobias, et Arabes, et Ammanitæ, et Azotii, quod obducta esset cicatrix muri Jerusalem, et quod coepissent interrupta concludi, irati sunt nimis;

8. et congregati sunt omnes pariter, ut venirent et pugnarent contra Jerusalem, et molirentur insidias.

un grand nombre de Samaritains : Que font ces Juifs impuissants? Les peuples les laisseront-ils faire? Sacrifieront-ils, et achèveront-ils leur ouvrage en un jour? Pourront-ils bâtir avec des pierres que le feu a réduites en monceaux de poussière?

3. Tobie l'Ammonite, qui était à ses côtés, disait aussi : Laissez-les bâtir; s'il vient un renard, il passera par-dessus leur mur de pierre.

4. Ecoutez, notre Dieu, comme nous sommes méprisés. Faites retomber leurs insultes sur leurs têtes, rendez-les un objet de mépris sur une terre où ils seront captifs.

5. Ne couvrez point leur iniquité, et que leur péché ne s'efface pas de devant vos yeux, car ils se sont raillés de ceux qui bâtissaient.

6. Nous rebâtimos donc la muraille, et nous la réparâmes jusqu'à la moitié; et le cœur du peuple fut excité au travail.

7. Mais Sanaballat, Tobie, les Arabes, les Ammonites et ceux d'Azot, ayant appris que la plaie des murs de Jérusalem se refermait, et qu'on commençait à en réparer les brèches, entrèrent dans une grande colère,

8. et ils s'assemblèrent tous ensemble pour venir attaquer Jérusalem et nous dresser des embûches.

— *Quid... imbecilles?* Expression singulièrement dédaigneuse : ces Juifs impuissants! — *Num dimittent...*? Les laisserons-nous faire? Selon d'autres, mais moins bien : Vont-ils se fortifier? — *Num sacrificabunt...*? Tout cela est plein d'ironie. Attireront-ils sur eux la bénédiction de leur Dieu, de manière à achever miraculeusement leur travail? — *Ædificare... lapides...*? Dans l'hébreu : Feront-ils revivre, de monceaux de décombres, les pierres qui ont été calcinées? Allusion méchante à la destruction de Jérusalem par Nabuchodonosor, pour signifier : mais ils n'ont pas même les matériaux nécessaires! — *Tobias... proximus ejus*. C.-à-d. que Tobie (note de II, 10) se tenait alors à côté de Sanaballat. — *Si accenderit vulpes*. Trait extrêmement mordant (*Att. d'hist. nat. de la Bible*, pl. LXXVI, fig. 7; pl. LXXX, fig. 1). — *Transiliet*. L'hébreu dit, avec plus de force : il renversera.

2° Prière de Néhémie, zèle du peuple. IV, 4-6.

4-5. La prière. — *Audi, Deus*. C'est ici la première des ferventes et rapides oraisons jaculatoires que Néhémie insère de temps en temps dans son récit. Cf. v, 19; vi, 9, 14; xiii, 14, 22, 29, 31. « Elle est pleine d'une jalousie indignée, pour l'honneur d'un Dieu jaloux. » — *Da eos... in terra captivitatis* : il souhaite un lointain et douloureux exil à ces blasphémateurs de Jé-

hovah. — *Ne operias...* Métaphore pour désigner le pardon. Cf. Ps. LXXXIV, 3.

6. Zèle du peuple pour les travaux de reconstruction. — *Usque ad partem dimidiam* : la moitié de la hauteur. — *Provocatum est...* : les railleries les excitèrent au travail, bien loin de les décourager.

3° Précautions prises par Néhémie pour déjouer les embûches et, au besoin, la violence des ennemis de son peuple. IV, 7-23.

7-8. Colère et menaces des adversaires des Juifs. — *Arabes* : excités par Gosem, l'un des leurs (voyez II, 19, et la note). *Ammanitæ* : poussés par Tobie, leur compatriote (cf. II, 10). *Azotii* : reste des Philistins (cf. I Reg. v, 1 et ss.). Évidemment ces peuplades ne se soulevèrent point en masse contre les Juifs; car c'eût été une révolte ouverte contre le pouvoir impérial de la Perse, qui ne l'aurait pas tolérée; il s'agit simplement de groupes plus ou moins considérables, qui cachaient à demi leurs manœuvres. — *Obducta... cicatrix*... Figure empruntée au pansement des blessures, que l'on bande afin de les guérir. Cf. II Par. xxiv, 13; Jer. viii, 22; xxx, 17, etc. — *Venirent et pugnarent*. Ce projet de violence ouverte fut bientôt abandonné, et l'on résolut de recourir surtout à la ruse. Voyez le verset 11.

9. Et nous priâmes notre Dieu, et nous mêmes des gardes contre eux jour et nuit sur la muraille.

10. Cependant Juda disait : Ceux qui portent les fardeaux sont fatigués ; il y a beaucoup de terre à ôter, et nous ne pourrions bâtir la muraille.

11. Et nos ennemis disaient : Qu'ils ne sachent point notre dessein, afin que nous venions tout à coup au milieu d'eux pour les tailler en pièces et faire cesser l'ouvrage.

12. Mais les Juifs qui habitaient près d'eux vinrent et nous avertirent par dix fois, de tous les lieux d'où ils venaient nous trouver.

13. Je mis alors le peuple en haie derrière le mur, tout le long des remparts, avec leurs épées, leurs lances et leurs arcs.

14. Je considérai, et m'étant levé, je dis aux grands, aux magistrats et au reste du peuple : Ne les craignez pas ; souvenez-vous du Seigneur grand et terrible, et combattez pour vos frères, pour vos fils et vos filles, pour vos femmes et pour vos maisons.

15. Mais lorsque nos ennemis surent que nous avions été avertis, Dieu dissipa leur dessein ; et nous revînmes tous aux murailles, et chacun reprit son ouvrage.

16. Depuis ce jour, la moitié des jeunes gens travaillait, et l'autre moitié se tenait prête à combattre, munie de lances,

9. Et oravimus Deum nostrum, et posuimus custodes super murum die ac nocte contra eos.

10. Dixit autem Judas : Debilitata est fortitudo portantis ; et humus nimia est, et nos non poterimus ædificare murum.

11. Et dixerunt hostes nostri : Nesciant et ignorent, donec veniamus in medium eorum, et interficiamus eos, et cessare faciamus opus.

12. Factum est autem, vementibus Judæis qui habitabant juxta eos, et dicentibus nobis per decem vices, ex omnibus locis quibus venerant ad nos,

13. statui in loco post murum, per circuitum, populum in ordinem cum gladiis suis, et lanceis, et arcibus.

14. Et perspexi, atque surrexi ; et aio ad optimates et magistratus, et ad reliquam partem vulgi : Nolite timere a facie eorum ; Domini magni et terribilis mementote ; et pugnate pro fratribus vestris, filiis vestris, et filiabus vestris, et uxoribus vestris, et domibus vestris.

15. Factum est autem, cum audissent inimici nostri nuntiatum esse nobis, dissipavit Deus consilium eorum. Et reversi sumus omnes ad muros, unusquisque ad opus suum.

16. Et factum est a die illa, media pars juvenum eorum faciebat opus, et media parata erat ad bellum, et lanceæ,

9. Mesures prises pour la défense. — *Oravimus* : le premier acte de ces hommes de foi. — *Custodes die ac nocte* : la prudence humaine n'étant nullement exclue par la confiance en Dieu.

10-12. Difficultés de l'entreprise. — Signes de découragement parmi les Juifs, vers. 10. *Judas* est ici un nom collectif, qui désigne tout le peuple. *Debilitata... fortitudo...* : ils avaient trop à faire, et ils étaient trop peu nombreux, pour s'occuper simultanément du travail et de la défense. Sur les porteurs de fardeaux dans les constructions antiques, voyez l'*Atl. arch.*, pl. LII, fig. 7, 9. — Le dessein des adversaires, vers. 11. *Nesciant... donec...* : leur plan était de recourir à la ruse, de tomber à l'improviste sur les travailleurs et de les massacrer. — *Factum est autem...* (vers. 12) : les Juifs des environs de Jérusalem, qui étaient au courant de ce complot, apportaient message sur message à leurs frères, dont ils redoublaient ainsi les craintes. *Juxta eos* : près des ennemis. *Per decem vices* : chiffre rond, pour dire : à tout instant. — *Ex omnibus locis quibus...* D'après l'hébreu : (ils nous disaient) : De tout lieu vous devez revenir

auprès de nous. C.-à-d. : Interrompez votre travail, et venez chercher auprès de nous abri et protection. Les habitants de chaque ville ou village (Gabaon, Maspha, Jéricho, Thécué ; voyez le chap. III) essayaient ainsi de ramener au foyer les escouades d'ouvriers formées de leurs compatriotes.

13-14. Néhémie encourage les combattants placés auprès des remparts. — *In loco post murum, per circuitum*. D'après l'hébreu : dans les enfoncements (c.-à-d. les dépressions de terrain) derrière la muraille, et aux endroits élevés. Par conséquent, à des postes qui facilitaient à divers titres la défense. — *Nolite timere...* Appel énergique à leur foi (*Domini... mementote*) et à leur patriotisme (*pugnate pro fratribus...*).

15-16. Comment le travail put être continué, grâce au divin secours et aux sages précautions de Néhémie. Tableau dramatique. — *Dissipavit Deus...* : en inspirant aux ennemis des Juifs une crainte salutaire. — *Reversi... omnes ad muros* : car tous avaient couru aux armes. — *Media pars juvenum* (vers. 16). Hébr. : de mes serviteurs ; c.-à-d. de la garde officielle de Néhémie. Cf. vers. 23 ; v. 10, 16. — *Loricæ*. Hébr. : le

et scuta, et arcus, et loricae, et principes post eos in omni domo Juda.

17. *Ædificantium in muro, et portantium onera et imponentium, una manu sua faciebat opus, et altera tenebat gladium;*

18. *ædificantium enim unusquisque gladio erat accinctus renes; et ædificant, et clangebant buccina juxta me.*

19. *Et dixi ad optimates, et ad magistratus, et ad reliquam partem vulgi: Opus grande est et latum; et nos separati sumus in muro, procul alter ab altero.*

20. *In loco quocumque audieritis clangorem tubæ, illuc concurrite ad nos; Deus noster pugnabit pro nobis.*

21. *Et nos ipsi faciamus opus; et media pars nostrum teneat lanceas, ab ascensu auroræ donec egrediantur astra.*

22. *In tempore quoque illo dixi populo: Unusquisque cum puero suo maneat in medio Jerusalem, et sint nobis vices per noctem et diem ad operandum.*

23. *Ego autem et fratres mei, et pueri mei, et custodes qui erant post me, non deponemus vestimenta nostra; unusquisque tantum nudabatur ad baptismum.*

de boucliers, d'arcs et de cuirasses; et les chefs étaient derrière eux dans toute la maison de Juda.

17. Ceux qui bâtissaient les murs et ceux qui portaient ou chargeaient les fardeaux faisaient leur ouvrage d'une main et tenaient leur épée de l'autre.

18. Car tous ceux qui bâtissaient avaient l'épée au côté. Ils bâtissaient et ils sonnaient de la trompette auprès de moi.

19. Alors je dis aux grands, aux magistrats et au reste du peuple: Cet ouvrage est grand et étendu, et nous sommes dispersés le long des murs, loin les uns des autres.

20. Partout où vous entendrez sonner la trompette, accourez-y aussitôt auprès de nous; notre Dieu combattra pour nous.

21. Mais continuons à faire notre ouvrage, et que la moitié d'entre nous ait la lance à la main, depuis le point du jour jusqu'à ce que les étoiles paraissent.

22. Je dis aussi au peuple en ce même temps: Que chacun demeure avec son serviteur au milieu de Jérusalem, afin que nous puissions travailler jour et nuit chacun à son tour.

23. Mais moi, mes frères, mes gens et les gardes qui m'accompagnaient, nous ne quittons point nos vêtements, et on ne les ôtait que pour se purifier.

« cottes de mailles », depuis longtemps usitées en Égypte et en Assyrie. Voyez l'*Atl. arch.*, pl. LXXXIV, fig. 11, 18, etc. — *Principes post eos...* Dans l'hébreu: et les princes (étaient) derrière toute la maison de Juda. Les princes se tenaient donc derrière les travailleurs, les dirigeant et les excitant, tout prêts, en outre, à se mettre à la tête des guerriers si l'ennemi se présentait. — *Ædificantium...*, *portantium*. Deux catégories d'ouvriers: les maçons, les porteurs; ceux-ci tenaient une arme à la main; ceux-là, qui avaient besoin d'avoir les bras libres, avaient simplement un glaive suspendu au côté. — *Clangebant...* *juxta me*. Mieux: « Celui qui sonnait de la trompette (était) auprès de moi, » pour sonner aussitôt l'alarme, sur l'ordre de Néhémie, qui se tenait toujours là, animant et exhortant ses frères.

19-21. Recommandation spéciale de Néhémie au peuple. — *Ab ascensu auroræ...* (vers. 21): le travail était prolongé le plus possible, à cause des circonstances pressantes.

22-23. Autre mesure de prudence. — *Maneat in Jerusalem*: au lieu de retourner chaque soir dans les villages voisins, où plusieurs avaient leur domicile. De la sorte, il y aurait à Jérusalem un nombre suffisant de bras pour la défense contre les surprises nocturnes des ennemis. — *Non deponemus vestimenta*. Afin de pouvoir partir au premier signal, ils dormaient habillés. — *Tantum... ad baptismum*: pour leurs ablutions religieuses. L'hébreu est obscur, et signifie peut-être: « Chacun avait son arme à sa droite » (en dormant, tout vêtu), prêt à la prendre et à voler au combat.

CHAPITRE V

1. Alors il s'éleva un grand cri du peuple et de leurs femmes contre les Juifs leurs frères.

2. Et il y en avait qui disaient : Nous avons trop de fils et de filles; vendons-les, et achetons-en du blé pour nous nourrir et pour vivre.

3. D'autres disaient : Engageons nos champs, nos vignes et nos maisons, afin d'en avoir du blé pour la faim.

4. D'autres disaient encore : Empruntons de l'argent pour payer les tributs du roi, et abandonnons nos champs et nos vignes.

5. Notre chair est comme la chair de nos frères, et nos fils sont comme leurs fils; et voici que nous devons réduire en servitude nos fils et nos filles, et nous n'avons rien pour racheter celles de nos filles qui sont esclaves. Nos champs et nos vignes sont possédés par des étrangers.

6. Lorsque je les entendis se plaindre de la sorte, j'entrai dans une grande colère.

7. Je réfléchis en moi-même au fond de mon cœur, et je réprimandai les grands et les magistrats, et je leur dis :

1. Et factus est clamor populi et uxorum ejus magnus, adversus fratres suos Judæos.

2. Et erant qui dicerent : Filii nostri et filiae nostræ multæ sunt nimis; accipiamus pro pretio eorum frumentum, et comedamus, et vivamus.

3. Et erant qui dicerent : Agros nostros, et vineas, et domos nostras opponamus, et accipiamus frumentum in fame.

4. Et alii dicebant : Mutuo sumamus pecunias in tributa regis, demusque agros nostros et vineas.

5. Et nunc sicut carnes fratrum nostrorum, sic carnes nostræ sunt, et sicut filii eorum, ita et filii nostri. Ecce nos subjugamus filios nostros et filias nostras in servitutum, et de filiabus nostris sunt famulæ, nec habemus unde possint redimi; et agros nostros et vineas nostras alii possident.

6. Et iratus sum nimis, cum audissem clamorem eorum secundum verba hæc.

7. Cogitavitque cor meum mecum, et increpavi optimates et magistratus, et dixi eis : Usurasne singuli a fratribus

4° Abolition de l'usure parmi les Juifs. V, 1-13.

Des difficultés extérieures que rencontrait à Jérusalem la reconstitution intégrale de la théocratie, Néhémie passe à un obstacle qui provenait des Juifs eux-mêmes, l'usure pratiquée d'une manière ignominieuse et cruelle. Il attaque courageusement cet abus et le renverse.

CHAP. V. — 1-5. Vives réclamations du peuple contre la dure conduite des usuriers. Tableau très pittoresque. Le verset 1 sert d'introduction, et les quatre suivants développent l'idée. — *Clamor... magnus...* Grande emphase dans ce premier trait. — *Erant qui dicerent*. Nous entendons trois plaintes distinctes (vers. 2, 3, 4-5) qui correspondent à la situation de ceux qui les proféraient. La première est celle des simples journaliers sans fortune, qui se contentent de réclamer du pain. Hébr. : Nous, nos fils et nos filles, nous sommes nombreux; recevons du blé pour que nous mangions et que nous vivions. — *Et erant...* Seconde plainte, vers. 3, celle des petits propriétaires qui ont été forcés d'engager leurs biens pour avoir du pain. *Agros... opponamus*; d'après l'hébreu : nous avons engagé nos champs... — *Et alii*. Troisième plainte, vers. 4-5 d'autres propriétaires, qui, après avoir em-

prunté de l'argent en hypothéquant leurs biens, se voient réduits à vendre leurs enfants pour ne pas mourir de faim. *In tributa regis* : la taxe mentionnée Esdr. iv, 13, et Esth. x, 1; les impôts, en Orient, sont exigés avec une extrême rigueur et réduisent chaque année bien des gens à la misère. *Sicut carnes fratrum...* : ces « frères » ne sont autres que les usuriers, et les plaignants affirment à bon droit valoir autant qu'eux, soit en leurs propres personnes, soit en celles de leurs enfants. *Subjugamus* : la plainte atteint ici son degré le plus douloureux; la loi juive autorisait les pères de famille à vendre leurs enfants comme esclaves (cf. Ex. xxi, 7). *Nec habemus unde...*; littéralement : ma main n'est pas Dieu; c.-à-d. nous sommes, de nous-mêmes, impulsés pour échapper à ce fléau.

6-13. Néhémie abolit promptement et sévèrement l'usure. — *Iratus nimis*. Arrivé tout récemment de Perse, il n'avait pas eu connaissance de ce criant abus; il en fut indigné dès qu'il l'apprit. — *Cogitavit... cor...* Il donna quelque temps à la calme réflexion, en imposant silence à sa juste colère, pour mieux réfléchir à ce qu'il devait faire. — *Increpavi optimates...* Chose triste à constater : les premiers du peuple par

vestris exigitis? Et congregavi adversum eos concionem magnam;

8. et dixi eis : Nos, ut scitis, redemimus fratres nostros Judæos, qui venditi fuerant gentibus, secundum possibilitatem nostram; et vos igitur vendetis fratres vestros, et redimemus eos? Et siluerunt, nec invenerunt quid responderent.

9. Dique ad eos : Non est bona res quam facitis; quare non in timore Dei nostri ambulatis, ne exprobretr nobis a gentibus inimicis nostris?

10. Et ego, et fratres mei, et pueri mei, commodavimus plurimis pecuniam et frumentum; non repetamus in commune istud, æs alienum concedamus quod debetur nobis.

11. Reddite eis hodie agros suos, et vineas suas, et oliveta sua, et domos suas; quin potius et centesimam pecuniæ, frumenti, vini, et olei, quam exigere soletis ab eis, date pro illis.

12. Et dixerunt : Reddemus, et ab eis nihil quæremus, sicque faciemus ut loqueris. Et vocavi sacerdotes, et adjuravi eos, ut facerent juxta quod dixeram.

13. Insuper excussi sinum meum, et dixi : Sic excutiat Deus omnem virum qui non compleverit verbum istud, de domo sua, et de laboribus suis; sic excutiat, et vacuus fiat. Et dixit universa multitudo : Amen. Et laudaverunt Deum. Fecit ergo populus sicut erat dictum.

Exigez-vous donc de vos frères l'usure de ce que vous leur donnez? Et je réunis contre eux une grande assemblée,

8. et je leur dis : Nous, comme vous le savez, nous avons racheté, autant que nous l'avons pu, les Juifs nos frères qui avaient été vendus aux nations; et vous, vous vendrez vos frères, et il faudra que nous les rachetions? Et ils se turent et ne surent que répondre.

9. Je leur dis ensuite : Ce que vous faites n'est pas bien; pourquoi ne marchez-vous pas dans la crainte de notre Dieu, pour ne pas nous exposer aux reproches des peuples nos ennemis?

10. Moi aussi, mes frères et mes serviteurs, nous avons prêté à plusieurs de l'argent et du blé; accordons-nous tous à ne leur rien redemander, et à leur abandonner ce qu'ils nous doivent.

11. Rendez-leur aujourd'hui leurs champs et leurs vignes, leurs oliviers et leurs maisons. Payez même pour eux le centième de l'argent, du blé, du vin et de l'huile, que vous avez coutume d'exiger d'eux.

12. Et ils dirent : Nous les rendrons et nous ne leur demanderons rien, et nous ferons ce que vous nous avez dit. Alors j'appelai les prêtres, et je leur fis promettre avec serment qu'ils agiraient comme j'avais dit.

13. Après cela, je secouai les plis de ma tunique, et je dis : Que Dieu secoue ainsi hors de sa maison et de ses biens tout homme qui n'accomplira point ce que j'ai dit; qu'il soit ainsi secoué et réduit à l'indigence. Tout le peuple répondit : Amen, et ils louèrent Dieu. Le peuple fit donc ce qui avait été proposé.

leur position ou leurs fonctions étaient les plus coupables. — *Congregavi* (vers. 7b)... : comme Esdras dans l'affaire des mariages mixtes. Cf. Esdr. x, 7 et ss. — *Concionem magnam*. Une assemblée plénière de la nation donnerait à Néhémie une plus grande autorité pour extirper le mal. — Les versets 8-13 renferment un compte rendu très vivant de l'assemblée. Néhémie adresse en public aux usuriers (vers. 8), en le développant, son rapide reproche du verset 7. *Nos... redimimus...*; *vos... vendetis* : contraste saisissant. Aussi bien, *siluerunt*, confus et sans pouvoir alléguer d'excuse. — *Dique...* (vers. 9). Après une courte pause. — *Ne exprobretr...* a gentibus. Crainte très légitime, qui est souvent alléguée au peuple de Dieu, dans la Bible, comme un motif spécial de perfection. Cf. vi, 13. — *Et ego* (vers. 10)... Néhémie cite de nouveau son propre exemple, mais à un autre point de vue :

il a prêté aux indigents, sans jamais exiger d'intérêt. — *Non repetamus...* Ces mots sont omis dans l'hébreu. La Vulgate paraphrase ici tant soit peu. — *Reddite eis...* (vers. 11). L'arrêt après les considérants. Les créanciers devaient rendre à leurs débiteurs les propriétés engagées, et, de plus, renoncer à l'intérêt de 1/100 (*centesimam...* : sans doute 1/100 par mois), qu'ils avaient si durement exigé, en dépit de la loi. Cf. Ex. xxii, 24; Lev. xxv, 36. — *Dixerunt : Reddemus* (vers. 12a). La décision de Néhémie fut acceptée sans opposition. Pour lui donner plus de force, il exigea des créanciers un serment solennel (*adjuravi eos*), prêté devant les prêtres, par lesquels ils s'engageaient à obéir. — Vers. 13, conclusion de l'assemblée. *Excussi...* : acte symbolique très significatif. *Sinum* : le pli ou sorte de poche que formait sur la poitrine l'ample tunique des Orientaux, des Grecs et des

14. Depuis le jour où le roi m'avait commandé d'être gouverneur dans le pays de Juda ; c'est-à-dire depuis la vingtième année du règne d'Artaxercès j sou'à la trente-deuxième, pendant douze ans, nous n'avons rien pris, mes frères ni moi, des revenus qui étaient dus aux gouverneurs.

15. Avant moi les premiers gouverneurs avaient accablé le peuple, en recevant de lui du pain et du vin et de l'argent, quarante sicles par jour ; et leurs officiers le surchargeaient encore. Mais pour moi je ne l'ai point fait, par crainte de Dieu.

16. Bien plus, j'ai travaillé aux réparations des murs et je n'ai acheté aucun champ, et mes serviteurs étaient tous ensemble au travail.

17. En outre, les Juifs et les magistrats, au nombre de cent cinquante, et ceux qui venaient à nous des peuples d'alentour, mangeaient à ma table.

18. On m'apprêtait tous les jours un bœuf et six moutons choisis, sans compter les volailles. De dix en dix jours je distribuais différents vins et beaucoup d'autres choses. Et pourtant je n'ai point réclamé les revenus du gouverneur ; car le peuple était très appauvri.

14. A die autem illa qua præceperat rex mihi ut essem dux in terra Juda, ab anno vigesimo usque ad annum trigesimum secundum Artaxerxis regis, per annos duodecim, ego et fratres mei annonas quæ ducibus debebantur non comedimus.

15. Duces autem primi qui fuerant ante me gravaverunt populum, et acceperunt ab eis in pane, et vino, et pecunia, quotidie sicanos quadraginta ; sed et ministri eorum depresserunt populum. Ego autem non feci ita, propter timorem Dei ;

16. quin potius in opere muri ædificavi, et agrum non emi, et omnes pueri mei congregati ad opus erant.

17. Judæi quoque et magistratus, centum quinquaginta viri, et qui veniebant ad nos de gentibus quæ in circuitu nostro sunt, in mensa mea erant.

18. Parabatur autem mihi per dies singulos bos unus, arietes sex electi, exceptis volatilibus ; et inter dies decem vina diversa, et alia multa tribuebam. Insuper et annonas ducatus mei non quæsi ; valde enim attenuatus erat populus.

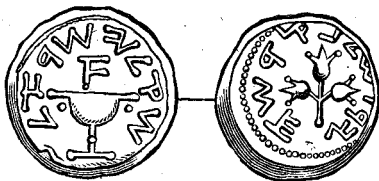
Romains (voyez l'Atl. arch., pl. I, fig. 10, 14, 15). — *Fecit ergo populus...* L'abus semble avoir promptement disparu, car il ne sera pas signalé parmi les misères que Néhémie trouva chez les Juifs à l'époque de son second voyage.

5° L'intégrité de Néhémie. V, 14-19.

Touchante description, rattachée de la façon la plus naturelle à la conduite bien différente des chefs du peuple.

14-18. La conduite de Néhémie, simplement et modestement exposée. — *Anno vigesimo* : l'an 445 avant J.-C. ; voyez II, 1 et la note. *Annum trigesimum secundum* : l'an 433. — *Annonas quæ ducibus*. Littéralement : le pain du pacha. Premier fait qui démontre l'entier désintéressement de Néhémie : ni lui ni ses officiers n'avaient levé sur la province administrée par lui les contributions d'usage. En effet, dans l'Orient biblique, les satrapes, pachas, etc., ont toujours vécu aux dépens directs des districts soumis à leur autorité : ce qui a été et continue d'être une source d'effrayants abus. — Au verset 15, note explicative, pour mettre ce premier fait en relief. *Duces autem primi...* : quelques-uns des successeurs de Zorobabel. *Sicanos quadraginta* : environ 113 fr. 20. *Propter timorem Dei* : comp. Lev. xxv, 36, 43, où l'usure et la dureté envers les pauvres sont interdites sous cette sanction expresse : « Crains ton Dieu ». — Vers. 16, seconde preuve du désintéressement de

Néhémie. *In opere muri...* : à ses propres frais ; cf. IV, 10, 12, 15, 17. *Agrum non emi* : se gardant bien de mettre à profit le misérable état du peuple, qui permettait d'acheter les champs, etc., à vil prix. — Troisième fait, vers. 17-18.



Sicle d'argent datant du V^e siècle avant J.-C.

(A l'avvers, une coupe entourée des mots *chéel Israël*, « sicle d'Israël » ; au revers, un lis à trois fleurs, avec les mots : *Yeruchalem haqqédach*, « Jérusalem la sainte. »)

In mensa mea : ce qui était une cause de dépenses énormes, renouvelées sans cesse. Les mots qui *veniebant...* désignent les Juifs étrangers que la dévotion ou leurs affaires amenaient à Jérusalem. *Parabatur...* *mihi...* : détails intéressants, qui rappellent III Reg. IV, 23. *Inter dies decem...* : la provision de vin était donc renouvelée tous les dix jours.

19. Memento mei, Deus meus, in bonum, secundum omnia quæ feci populo huic.

19. Souvenez-vous favorablement de moi, mon Dieu, selon tout ce que j'ai fait à ce peuple.

CHAPITRE VI

1. Factum est autem, cum audisset Sanaballat, et Tobias, et Gossem Arabs, et ceteri inimici nostri, quod ædificassem ego murum, et non esset in ipso residua interruptio (usque ad tempus autem illud valvas non posueram in portis),

2. miserunt Sanaballat et Gossem ad me, dicentes : Veni, et percutiamus fœdus pariter in viculis, in campo Ono. Ipsi autem cogitabant ut facerent mihi malum.

3. Misi ergo ad eos nuntios, dicens : Opus grande ego facio, et non possum descendere, ne forte negligatur cum venero, et descendero ad vos.

4. Miserunt autem ad me secundum verbum hoc per quatuor vices; et respondi eis juxta sermonem priorem.

5. Et misit ad me Sanaballat juxta verbum prius quinta vice puerum suum, et epistolam habebat in manu sua scriptam hoc modo :

6. In gentibus auditum est, et Gossem dixit, quod tu et Judei cogitetis rebellare, et propterea ædificas murum, et levare te velis super eos regem; propter quam causam

7. et prophetas posueris, qui prædi-

1. Alors Sanaballat, Tobie, Gossem l'Arabe et nos autres ennemis apprirent que j'avais rebâti la muraille, et qu'il n'y avait plus aucune brèche, quoique jusqu'alors je n'eusse pas fait mettre les battants aux portes.

2. Et Sanaballat et Gossem m'envoyèrent dire : Venez, afin que nous fassions alliance avec vous en quelque village, dans la vallée d'Ono. Mais leur dessein était de me faire du mal.

3. Je leur envoyai des messagers, et leur fis dire : Je travaille à un grand ouvrage, et je ne puis descendre, de peur qu'il ne soit négligé pendant mon absence, lorsque je serai allé près de vous.

4. Ils me renvoyèrent dire la même chose par quatre fois, et je leur fis la même réponse.

5. Sanaballat m'envoya ce message une cinquième fois par un de ses serviteurs, qui tenait à la main une lettre écrite en ces termes :

6. Le bruit court parmi les peuples, et Gossem affirme que vous pensez à vous révolter avec les Juifs, et que c'est dans ce but que vous rebâtiez la muraille, et que vous voulez vous faire roi des Juifs; c'est dans cette même pensée

7. que vous auriez aposté des pro-

19. Appel à la miséricorde du Seigneur, en récompense de cette conduite. — *Memento...* Deus. Néhémie ne demande rien aux hommes en échange de ce qu'il a fait pour eux; mais il compte sur la bonté divine.

6° Les ennemis des Juifs trament la perte de Néhémie. VI, 1-9.

CHAP. VI. — 1-4. A plusieurs reprises, Sanaballat et ses amis essayent d'attirer Néhémie hors de Jérusalem pour lui faire du mal. — *Et ceteri inimici...* Cf. IV, 1. Sanaballat, Tobie et Gossem étaient à la tête du mouvement d'hostilité. — *Valvas non posueram* : opération qui fut naturellement réservée pour la fin des travaux. Voyez VII, 1-3. — *Veni... in viculis* (vers. 2). On laissait à Néhémie le choix du lieu de l'entrevue; toutefois on en marquait la situation générale : *in campo Ono*, près de Lydda (note de I Par. VII, 8, et *Atl. géogr.*, pl. VII, XII), loin de Jérusalem, de manière à le surprendre

sans défense suffisante. — *Facerent mihi malum* : en le faisant prisonnier, ou même en attendant à ses jours, car leur haine les rendait capables de tous les crimes. — *Misi... nuntios*. Néhémie envoie une très légitime excuse, ne voulant pas mentionner le motif principal de son refus. La parole *opus grande...* peut recevoir de magnifiques applications morales.

5-7. Lettre de Sanaballat, écrite à Néhémie dans le même but. — *Puerum suum* : son serviteur de confiance. — *Epistolam...* Hébr. : une lettre ouverte, c.-à-d. non scellée. Il y avait en cela une intention visible : Néhémie supposerait probablement que le contenu de la lettre était connu de tous, et, très effrayé, il accepterait cette fois l'entrevue proposée. Le message n'était pas moins habile que méchant. — *In gentibus auditum...* (vers. 6) : parmi les peuples païens qui avoisinaient la Judée. — *Rex in Judea* : lequel roi n'était autre que Néhémie lui-même.

phètes, afin qu'ils relèvent votre nom dans Jérusalem, et qu'ils disent : C'est lui qui est le roi de Judée. Or le roi sera informé de ces choses ; venez donc avec nous, afin que nous en délibérions ensemble.

8. Je lui envoyai cette réponse : Rien de ce que vous dites là n'est vrai ; mais c'est vous qui l'inventez de votre tête.

9. Tous ces gens voulaient nous effrayer, s'imaginant que nous cesserions de bâtir, et que nous quitterions notre travail. Mais je m'y appliquai avec plus de courage encore.

10. J'entrai ensuite en secret dans la maison de Sémaïas, fils de Dalaïas, fils de Métabéel, et il me dit : Délibérons ensemble dans la maison de Dieu au milieu du temple, et fermons-en les portes ; car ils doivent venir pour vous faire violence, et ils viendront la nuit pour vous tuer.

11. Je répondis : Un homme comme moi prend-il la fuite ? Et quel homme tel que moi pourrait entrer dans le temple, et vivre ? Je n'en ai point.

12. Et je reconnus que ce n'était pas Dieu qui l'avait envoyé, mais qu'il m'avait parlé en feignant d'être prophète, et qu'il avait été gagné par Tobie et par Sanaballat ;

13. car il avait été payé par eux pour m'intimider, afin que je tombasse dans le péché, et qu'ils eussent à me faire ce reproche.

cent de te in Jerusalem, dicentes : Rex in Judæa est. Auditurus est rex verba hæc ; idcirco nunc veni, ut ineamus consilium pariter.

8. Et misi ad eos, dicens : Non est factum secundum verba hæc quæ tu loqueris ; de corde enim tuo tu componis hæc.

9. Omnes enim hi terrebant nos, cogitantes quod cessarent manus nostræ ab opere, et quiesceremus ; quam ob causam magis confortavi manus meas.

10. Et ingressus sum domum Semaïæ, filii Dalaïæ, filii Metabeel, secreto. Qui ait : Tractemus nobiscum in domo Dei, in medio templi, et claudamus portas ædis ; quia venturi sunt ut interficiant te, et nocte venturi sunt ad occidendum te.

11. Et dixi : Num quisquam similis mei fugit ? Et quis ut ego ingredietur templum, et vivet ? Non ingrediar.

12. Et intellexi quod Deus non misisset eum, sed quasi vaticinans locutus esset ad me, et Tobias et Sanaballat conduxisse eum ;

13. acceperat enim pretium ut territus facerem, et peccarem, et haberent malum quod exprobrarent mihi.

Sanaballat détraît vivement que ce faux bruit de révolte se répandit partout, et jusqu'en Perse, pour exciter la colère d'Artaxercès contre les Juifs. — *Ineamus consilium* : pour aviser, sollicitant, aux moyens de tirer Néhémie de cette situation fâcheuse.

8-9. Réponse de Néhémie. — *Non est factum...* Il montre, cette fois, qu'il n'est pas dupe de la perfidie de Sanaballat, dont il dévoile le plan secret (*omnes... hi terrebant...*, vers. 9). — *Magis confortavi...* Dans l'hébreu, ces mots forment une des ardues applications que Néhémie entendait si volontiers à son récit : « C'est pour quoi maintenant (ô Dieu), fortifie mes mains ».

7° Plusieurs faux prophètes, soudoyés par les ennemis des Juifs, essayent vainement à leur tour d'effrayer Néhémie. VI, 10-14.

10. Le stratagème de Sémaïas. — *Semaïas* était Juif, et peut-être même prêtre ou lévite, d'après le contexte, ce qui met le comble à l'indignité de sa conduite. — *Secreto*. Dans l'hébreu : qui était en fermé. Il avait dû prier Néhémie de venir le trouver chez lui, pour une affaire grave

qui demandait le plus grand secret. — *In medio templi*. Par conséquent dans le Saint (*Atl. arch.*, pl. xcvi, fig. 2), dont l'entrée était interdite aux laïques. Motif allégué pour excuser cette infraction : *venturi sunt...* (*nocte*, cette nuit même) ; se mieux abriter contre un danger grave et pressant.

12-13. Comment Néhémie déjoua ce stratagème. — *Num quisquam...* Première raison de son refus : le chef du peuple ne devait pas donner l'exemple de la lâcheté. — Deuxième raison : *quis ut ego ingredietur...* ? C'est été une faute très grave, qui méritait la mort. Cf. Num. xviii, 7. — *Quasi vaticinans* (vers. 12) : Sémaïas avait pris des airs de prophète pour mieux tromper Néhémie. — *Conduxisse*... C'est la première fois que le récit nous révèle, parmi les Juifs de Juda contemporains de Néhémie, l'existence d'une faction hostile aux vrais intérêts théocratiques, et sympathique aux Samaritains. Trait extrêmement triste, qui va devenir de plus en plus apparent. Cf. vers. 14, 17-19 ; xiii, 4-5, 28.

14. Memento mei, Domine, pro Tobia et Sanaballat, juxta opera eorum talia; sed et Noadiæ prophetæ, et ceterorum prophetarum qui terrebant me.

15. Completus est autem murus vigesimo quinto die mensis elul, quinquaginta duobus diebus.

16. Factum est ergo, cum audissent omnes inimici nostri, ut timerent universæ gentes quæ erant in circuitu nostro, et conciderent intra semetipsos, et scirent quod a Deo factum esset opus hoc.

17. Sed et in diebus illis, multæ optinatum Judæorum epistolæ mittebantur ad Tobiam, et a Tobia veniebant ad eos;

18. multi enim erant in Judæa habentes juramentum ejus, quia gener erat Secheniæ, filii Area, et Johanan, filius ejus, acceperat filiam Mosollam, filii Barachiæ.

19. Sed et laudabant eum coram me, et verba mea nuntiabant ei; et Tobias mittebat epistolas ut terreret me.

14. Souvenez-vous de moi, Seigneur, en considérant toutes ces œuvres de Tobie et de Sanaballat. Et souvenez-vous aussi du prophète Noadia, et des autres prophètes qui voulaient m'effrayer.

15. Cependant la muraille fut achevée le vingt-cinquième jour du mois d'élul, en cinquante-deux jours.

16. Et nos ennemis l'ayant appris, tous les peuples qui étaient autour de nous furent saisis de crainte et consternés au dedans d'eux-mêmes; et ils reconnurent que cette œuvre venait de Dieu.

17. Dans ce temps-là quelques Juifs du premier rang envoyaient des lettres nombreuses à Tobie, et Tobie leur en envoyait aussi.

18. Car plusieurs, en Judée, étaient liés à lui par serment, parce qu'il était gendre de Séchéniás, fils d'Aréa, et que Johanan son fils avait épousé la fille de Mosollam, fils de Barachias.

19. Ils venaient même le louer devant moi, et ils lui rapportaient mes paroles, et Tobie envoyait des lettres pour m'effrayer.

CHAPITRE VII

1. Postquam autem ædificatus est murus, et posui valvas, et recensui janitores, et cantores, et levitas,

1. Lorsque la muraille fut achevée, que j'eus posé les portes et fait le dénombrement des portiers, des chantres et des lévites,

14. Prière de Néhémie contre les ennemis de son peuple et les faux prophètes. — *Noadiæ prophetæ*. Plutôt : la prophétesse.

8^o La construction des remparts est achevée. VI, 15-19.

15. Durée du travail. — *Mensis elul* : le sixième mois de l'année ecclésiastique des Juifs, correspondant aux derniers jours d'août et à la première partie de septembre. — *Quinquaginta duo diebus*. De fin juillet à la mi-septembre. On a parfois objecté que c'était un bien court intervalle pour un pareil travail; mais nous n'avons aucun motif de nous défer du narrateur, ou de croire à une corruption du texte. Le mur n'était pas absolument détruit, et des pans considérables restaient debout; on avait les matériaux sous la main, et des escouades nombreuses d'ouvriers travaillèrent tout ce temps avec une diligence extrême. « Il est certain que des places fortes démantelées, aussi considérables que Jérusalem, ont été plus d'une fois mises en état de défense en moins de cinquante-deux jours. »

16. Impression produite sur les ennemis d'Is-

raël. — *Timerent...*, *concliderent...* Où est leur récente jactance? Mais ils avaient reconnu le doigt de Dieu dans cette œuvre, promptement menée à bonne fin malgré tant d'obstacles (*et scirent...*), et ils se sentaient glacés d'effroi.

17-19. Détail rétrospectif sur les intrigues des adversaires de Néhémie. — *Multæ optinatum... epistolæ*. Voyez la note du verset 10. — *Habentes juramentum* : ils s'étaient engagés par serment à seconder l'ennemi de leur nation. — *Quia gener...* Explication de cette alliance criminelle : Tobie et son fils avaient épousé les filles de deux Israélites haut placés. — *Laudabant eum...* : pour faire tomber la légitime défiance de Néhémie. — *Verba mea nuntiabant...* : espionnage indigne. — *Tobias mittebat...* : lettres analogues, sans doute, à celle de Sanaballat qui a été citée plus haut (vers. 6).

9^o La garde des portes. VII, 1-3.

CHAP. VII. — 1-3. Mesures prises pour la sécurité de la ville. — *Posui valvas*. Voyez VI, 1 et la note. — *Janitores, cantores, levitas*. Autrefois les portiers seuls étaient chargés de garder

2. je donnai mes ordres touchant Jérusalem à mon frère Hanani et à Hananias, chef de la citadelle, qui paraissait être un homme sincère et craignant Dieu plus que tous les autres, et je leur dis :

3. Qu'on n'ouvre point les portes de Jérusalem, jusqu'à ce que la chaleur du soleil soit venue. Et tandis qu'ils étaient encore devant moi, les portes furent fermées et barrées. Et je mis de garde les habitants de Jérusalem chacun à son tour, et chacun devant sa maison.

4. Or la ville était très grande et spacieuse, et il n'y avait dedans que fort peu de peuple, et les maisons n'étaient point bâties.

5. Mais Dieu me mit au cœur d'assembler les grands, les magistrats et le peuple pour en faire le dénombrement. Et je trouvai un registre où étaient inscrits ceux qui étaient venus les premiers, et on y lisait ce qui suit :

6. Voici ceux de la province qui sont revenus d'exil ; ceux que Nabuchodonosor, roi de Babylone, avait déportés et qui sont revenus à Jérusalem et en Judée, chacun dans sa ville.

7. Ceux qui vinrent avec Zorobabel furent Josué, Néhémie, Azarias, Raamias, Nahamani, Mardochee, Belsam, Mespharath, Bégoai, Nahum, Baana. Nombre des hommes du peuple d'Israël :

2. præcepi Hanani, fratri meo, et Hanania, principi domus, de Jerusalem (ipse enim quasi vir verax et timens Deum plus ceteris videbatur) ;

3. et dixi eis : Non aperiantur portæ Jerusalem usque ad calorem solis. Cumque adhuc assisterent, clausæ portæ sunt et oppilatæ ; et posui custodes de habitatoribus Jerusalem, singulos per vices suas, et unumquemque contra domum suam.

4. Civitas autem erat lata nimis et grandis, et populus parvus in medio ejus, et non erant domus ædificatæ.

5. Deus autem dedit in corde meo, et congregavi optimates, et magistratus, et vulgus, ut recenserem eos. Et inveni librum census eorum qui ascenderant primum, et inventum est scriptum in eo :

6. Isti filii provinciæ, qui ascenderunt de captivitate migrantium, quos transulerat Nabuchodonosor, rex Babylonis, et reversi sunt in Jerusalem et in Judæam, unusquisque in civitatem suam.

7. Qui venerunt cum Zorobabel, Josue, Nehemias, Azarias, Raamias, Nahamani, Mardocheus, Belsam, Mespharath, Begoai, Nahum, Baana. Numerus virorum populi Israel :

les portes du temple (cf. I Par. xxvi, 1-19) ; actuellement on leur confie en outre, et aussi à la classe des chantres, et à tous les autres lévites, la surveillance des portes de la ville : mesure extraordinaire, et de circonstance. — *Hanani, fratri meo*. Le propre frère de Néhémie. Il a été fait mention de lui au début du livre, I, 2. — *Principi domus*. Hébr. : le gouverneur de la forteresse (*dîrah*). Voyez II, 8 et l'explication. — *Ad calorem solis*. D'ordinaire, en Orient, les portes des villes sont ouvertes au lever du soleil ; par prudence, Néhémie les laissa fermées jusqu'à ce qu'il fit grand jour. — *Cumque adhuc assisterent*. Dans l'hébreu, ces mots font encore partie des ordres donnés par Néhémie : « Et l'on fermera les battants aux verrous en votre présence ; les habitants de Jérusalem feront la garde, chacun à son poste, devant sa maison. » Les portes étaient donc ouvertes et fermées en présence de la garde lévitique, avant qu'elle fût remplacée, pendant le jour, par des patrouilles formées de simples citoyens.

SECTION II. — QUELQUES RÉFORMES RELIGIEUSES ET POLITIQUES, POUR ASSURER DE TOUTES MANIÈRES LA PROSPÉRITÉ DES JUIFS. VII, 4 — XII, 42.

§ I. — On découvre la liste des Israélites qui

étaient rentrés les premiers à Jérusalem, avec Zorobabel. VII, 4-73.

1^o Occasion de cette découverte. VII, 4-5.

4. Transition. — *Populus parvus*. Zorobabel avait ramené 42 360 de ses compatriotes (cf. VII, 66 ; Esdr. II, 64) ; 2 000 autres étaient revenus avec Esdras (cf. Esdr. VIII, 1-20). — *Non erant domus* : du moins, pas en nombre suffisant pour la capitale du royaume théocratique.

5. L'inspiration divine et son résultat. — *Deus... dedit... et congregavi...* Première démarche de Néhémie en vue d'accroître la population de Jérusalem : un recensement, opéré d'après une suggestion céleste. Cf. II, 12. — *Ut recenserem* : ce dénombrement ne sera décrit qu'au chap. XI. — *Inveni librum census...* : la liste de ceux qui étaient revenus tout à fait les premiers (*primum*) avec Zorobabel, dès que l'édit de Cyrus eut mis fin à la captivité de Babylone. Cf. Esdr. I, 1 et ss.

2^o La liste. VII, 6-73.

Elle est, à part quelques variantes de nom et de chiffres, absolument identique à celle qu'on lit en tête du livre d'Esdras. Cf. Esdr. II, 1 et ss. (voyez les notes).

6-7^a. Introduction. Comp. Esdr. II, 1-2^a.

7^b-38. Les hommes du peuple. Cf. Esdr. II, 2^b-35.

8. Filii Pharos, duo millia centum septuaginta duo.

9. Filii Saphatia, trecenti septuaginta duo.

10. Filii Area, sexcenti quinquaginta duo.

11. Filii Phahath-Moab, filiorum Josue et Joab, duo millia octingenti decem et octo.

12. Filii Ælam, mille ducenti quinquaginta quatuor.

13. Filii Zethua, octingenti quadraginta quinque.

14. Filii Zachai, septingenti sexaginta.

15. Filii Bannui, sexcenti quadraginta octo.

16. Filii Bebai, sexcenti viginti octo.

17. Filii Azgad, duo millia trecenti viginti duo.

18. Filii Adonicam, sexcenti sexaginta septem.

19. Filii Beguai, duo millia sexaginta septem.

20. Filii Adin, sexcenti quinquaginta quinque.

21. Filii Ater, filii Hezecia, nonaginta octo.

22. Filii Hasem, trecenti viginti octo.

23. Filii Besai, trecenti viginti quatuor.

24. Filii Hareph, centum duodecim.

25. Filii Gabaon, nonaginta quinque.

26. Filii Bethlehem et Netupha, centum octoginta octo.

27. Viri Anathoth, centum viginti octo.

28. Viri Bethazmoth, quadraginta duo.

29. Viri Cariathiarim, Cephira, et Beroth, septingenti quadraginta tres.

30. Viri Rama et Geba, sexcenti viginti unus.

31. Viri Machmas, centum viginti duo.

32. Viri Bethel et Hai, centum viginti tres.

33. Viri Nebo alterius, quinquaginta duo.

34. Viri Ælam alterius, mille ducenti quinquaginta quatuor.

35. Filii Harem, trecenti viginti.

36. Filii Jericho, trecenti quadraginta quinque.

37. Filii Lod, Hadid, et Ono, septingenti viginti unus.

8. Les fils de Pharos, deux mille cent soixante-douze.

9. Les fils de Saphatia, trois cent soixante-douze.

10. Les fils d'Aréa, six cent cinquante-deux.

11. Les fils de Phahath-Moab, des fils de Josué et de Joab, deux mille huit cent dix-huit.

12. Les fils d'Élam, mille deux cent cinquante-quatre.

13. Les fils de Zéthua, huit cent quarante-cinq.

14. Les fils de Zachaï, sept cent soixante.

15. Les fils de Bannui, six cent quarante-huit.

16. Les fils de Bébaï, six cent vingt-huit.

17. Les fils d'Azgad, deux mille trois cent vingt-deux.

18. Les fils d'Adonicam, six cent soixante-sept.

19. Les fils de Béguai, deux mille soixante-sept.

20. Les fils d'Adin, six cent cinquante-cinq.

21. Les fils d'Ater, fils d'Hézécias, quatre-vingt-dix-huit.

22. Les fils d'Hasem, trois cent vingt-huit.

23. Les fils de Bésaï, trois cent vingt-quatre.

24. Les fils d'Hareph, cent douze.

25. Les fils de Gabaon, quatre-vingt-quinze.

26. Les fils de Bethléem et de Nétupha, cent quatre-vingt-huit.

27. Les hommes d'Anathoth, cent vingt-huit.

28. Les hommes de Bethazmoth, quarante-deux.

29. Les hommes de Cariathiarim, de Céphira et de Béroth, sept cent quarante-trois.

30. Les hommes de Rama et de Géba, six cent vingt et un.

31. Les hommes de Machmas, cent vingt-deux.

32. Les hommes de Béthel et de Hai, cent vingt-trois.

33. Les hommes de l'autre Nébo, cinquante-deux.

34. Les hommes de l'autre Élam, mille deux cent cinquante-quatre.

35. Les fils d'Harem, trois cent vingt.

36. Les fils de Jéricho, trois cent quarante-cinq.

37. Les fils de Lod, d'Hadid et d'Ono, sept cent vingt et un.

38. Les fils de Sénaa, trois mille neuf cent trente.

39. Prêtres : Les fils d'Idaïa, de la maison de Josué, neuf cent soixante-treize.

40. Les fils d'Emmer, mille cinquante-deux.

41. Les fils de Phashur, mille deux cent quarante-sept.

42. Les fils d'Arem, mille dix-sept. Lévités :

43. Les fils de Josué et de Cedmihel, fils

44. d'Oduïa, soixante-quatorze. Chantres :

45. Les fils d'Asaph, cent quarante-huit.

46. Portiers : Les fils de Sellum, les fils d'Ater, les fils de Telmon, les fils d'Accub, les fils d'Hatita, les fils de Sobai, cent trente-huit.

47. Nathinéens : Les fils de Soha, les fils d'Hasupha, les fils de Tebbaoth,

48. les fils de Céros, les fils de Siaa, les fils de Phadon, les fils de Lébana, les fils d'Hagaba, les fils de Selmai,

49. les fils d'Hanan, les fils de Geddel, les fils de Gaher,

50. les fils de Raaïa, les fils de Rasin, les fils de Nécoda,

51. les fils de Gézem, les fils d'Aza, les fils de Phasea,

52. les fils de Bésaï, les fils de Munim, les fils de Néphussim,

53. les fils de Bacbuc, les fils d'Hacupha, les fils d'Harhur,

54. les fils de Besloth, les fils de Mahida, les fils d'Harsa,

55. les fils de Bercos, les fils de Sisara, les fils de Théma,

56. les fils de Nasia, les fils d'Hatipha.

57. Fils des serviteurs de Salomon : Les fils de Sothai, les fils de Sophéreth, les fils de Pharida,

58. les fils de Jahala, les fils de Darcon, les fils de Jeddel,

59. les fils de Saphatia, les fils d'Hatil, les fils de Phochéreth, qui était né de Sabaim, fils d'Amon.

60. Tous les Nathinéens et les fils des serviteurs de Salomon étaient au nombre de trois cent quatre-vingt-douze.

61. Or voici ceux qui vinrent de Thel-

38. Filii Senaa, tria millia nongenti triginta.

39. Sacerdotes : Filii Idaia in domo Josue, nongenti septuaginta tres.

40. Filii Emmer, mille quinquaginta duo.

41. Filii Phashur, mille ducenti quadraginta septem.

42. Filii Arem, mille decem et septem. Levitæ :

43. Filii Josue et Cedmihel, filiorum

44. Oduæ, septuaginta quatuor. Cantores :

45. Filii Asaph, centum quadraginta octo.

46. Janitores : Filii Sellum, filii Ater, filii Telmon, filii Accub, filii Hatita, filii Sobai, centum triginta octo.

47. Nathinæi : Filii Soha, filii Hasupha, filii Tebbaoth,

48. filii Ceros, filii Siaa, filii Phadon, filii Lebana, filii Hagaba, filii Selmai,

49. filii Hanan, filii Geddel, filii Gaher,

50. filii Raaia, filii Rasin, filii Nécoda,

51. filii Gezem, filii Aza, filii Phasea,

52. filii Besai, filii Munim, filii Néphussim,

53. filii Bacbuc, filii Hacupha, filii Harhur,

54. filii Besloth, filii Mahida, filii Harsa,

55. filii Bercos, filii Sisara, filii Théma,

56. filii Nasia, filii Hatipha.

57. Filii servorum Solomonis : Filii Sothai, filii Sophereth, filii Pharida,

58. filii Jahala, filii Darcon, filii Jeddel,

59. filii Saphatia, filii Hatil, filii Phochereth, qui erat ortus ex Sabaim, filio Amon.

60. Omnes Nathinæi, et filii servorum Salomonis, trecenti nonaginta duo.

61. Hi sunt autem qui ascenderunt de

39-42. Les prêtres. Cf. Esdr. II, 36-39.

43-46. Les lévites. Cf. Esdr. II, 40-42.

47-60. Les Nathinéens (vers. 47-56) et les

descendants des serviteurs de Salomon (vers. 57-59). Cf. Esdr. II, 43-58.

61-65. Énumération des Juifs, laïques (vers.

Thelmela, Thelharsa, Cherub, Addon, et Emmer, et non potuerunt indicare domum patrum suorum, et semen suum, utrum ex Israel essent :

62. Filii Dalaia, filii Tobia, filii Necoda, sexcenti quadraginta duo.

63. Et de sacerdotibus : Filii Habia, filii Accos, filii Berzellai, qui accepit de filiabus Berzellai Galaaditis uxorem, et vocatus est nomine eorum.

64. Hi quæsierunt scripturam suam in censu ; et non invenerunt, et ejecti sunt de sacerdotio.

65. Dixitque Athersatha eis, ut non manducarent de sanctis sanctorum, donec staret sacerdos doctus et eruditus.

66. Omnis multitudo quasi vir unus, quadraginta duo millia trecenti sexaginta,

67. absque servis et ancillis eorum, qui erant septem millia trecenti triginta septem ; et inter eos cantores et cantatrices ducenti quadraginta quinque.

68. Equi eorum, septingenti triginta sex ; muli eorum, ducenti quadraginta quinque ;

69. cameli eorum, quadringenti triginta quinque ; asini, sex millia septingenti viginti.

Huc usque refertur quid in commentario scriptorum fuerit ; exin Nehemie historia texitur.

70. Nonnulli autem de principibus fa-

mela, de Thelharsa, de Chérub, d'Addon et d'Emmer, et qui ne purent faire connaître la maison de leurs pères ni leur race, et s'ils étaient d'Israël :

62. Les fils de Dalaïa, les fils de Tobie et les fils de Nécoda, six cent quarante-deux.

63. Et parmi les prêtres : les fils d'Habia, les fils d'Accos, les fils de Berzellai, qui épousa l'une des filles de Berzellai de Galaad, et qui fut appelé de leur nom.

64. Ils cherchèrent leurs titres généalogiques, mais ils ne les trouvèrent point, et ils furent exclus du sacerdoce.

65. Et Athersatha leur dit de ne pas manger des viandes très saintes, jusqu'à ce qu'il y eût un pontife docte et éclairé.

66. Toute cette multitude dans son ensemble était de quarante-deux mille trois cent soixante personnes,

67. sans compter leurs serviteurs et leurs servantes, qui étaient sept mille trois cent trente-sept ; et parmi eux il y avait deux cent quarante-cinq chantes et chanteuses.

68. Ils avaient sept cent trente-six chevaux, deux cent quarante-cinq mulets,

69. quatre cent trente-cinq chameaux et six mille sept-cent vingt ânes.

Jusqu'ici sont les paroles qui étaient écrites dans le livre du dénombrement. Ce qui suit est l'histoire de Néhémie.

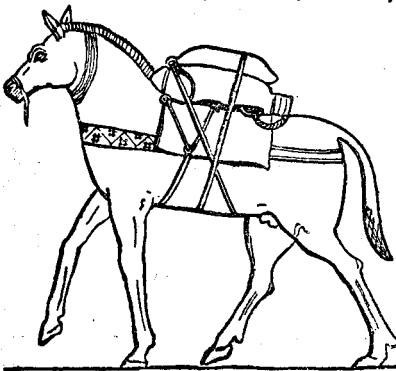
70. Or quelques-uns des chefs des

60-62) ou prêtres (vers. 63-65), qui ne purent indiquer avec certitude leur origine. Cf. Esdr. II, 59-63.

66-69. Chiffre total des Juifs qui revinrent en Judée avec Zorobabel. Cf. Esdr. II, 64-67. — La note *huc usque... texitur*, insérée en caractères italiques entre les versets 69 et 70, ne fait point partie du texte primitif, et elle manque aussi dans toutes les versions anciennes, sauf la Vulgate. Elle est d'ailleurs inexacte, puisque les versets 70-73 font encore partie du document d'Esdras.

70-72. Dons offerts au temple par les nouveaux colons. Cf. Esdr. II, 68-69. Ici nous trouvons quelques divergences notables. — Le verset 70 est propre à Néhémie dans son entier. *Dederunt in opus* : pour l'œuvre de la reconstruction du temple. — *Athersatha* : c.-à-d. Zorobabel ; voyez Esdr. II, 63, et le commentaire. — *Auri drachmas* (hébr. : dariques) mille : environ 25 000 fr. — *Tunicas... quingentas triginta*. Dans l'hébreu : trente tuniques de prêtres, et cinq cents ; c.-à-d., probablement, d'après l'analogie des versets 71 et 72, cinq cents mines d'argent (les mots *késef mātām* auront disparu du texte). —

Vers. 71, dons des chefs de familles. *Drachmas* (hébr. : dariques) *viginti millia* ; d'après Esdras,



Mulet chargé. (Anc. monuments persans.)

61 000 dariques. *Mnas duo millia...* : cinq mille d'après Esdras. — Vers. 72, dons offerts par le

familles firent des dons pour l'œuvre. Athersatha donna au trésor mille drachmes d'or, cinquante coupes et cinq cents trente tuniques sacerdotales.

71. Et quelques chefs des familles donnèrent au trésor de l'œuvre vingt mille drachmes d'or, et deux mille deux cents mines d'argent.

72. Le reste du peuple donna vingt mille drachmes d'or, deux mille mines d'argent et soixante-sept tuniques sacerdotales.

73. Les prêtres et les lévites, les portiers et les chantres, tout le reste du peuple, les Nathinéens et tout Israël demeurèrent dans leurs villes.

miliarum dederunt in opus. Athersatha dedit in thesaurum auri drachmas mille, phialas quinquaginta, tunicas sacerdotales quingentas triginta.

71. Et de principibus familiarum dederunt in thesaurum operis, auri drachmas viginti millia, et argenti mnas duo millia ducentas.

72. Et quod dedit reliquus populus, auri drachmas viginti millia, et argenti mnas duo millia, et tunicas sacerdotales sexaginta septem.

73. Habitaverunt autem sacerdotes, et levitæ, et janitores, et cantores, et reliquum vulgus, et Nathinæi, et omnis Israël, in civitatibus suis.

CHAPITRE VIII

1. Le septième mois arriva, et les enfants d'Israël étaient dans leurs villes. Alors tout le peuple s'assembla comme un seul homme sur la place qui est devant la porte des Eaux. Et ils prièrent Esdras, le scribe, d'apporter le livre de la loi de Moïse, que le Seigneur avait prescrite à Israël.

1. Et venerat mensis septimus, filii autem Israel erant in civitatibus suis; congregatusque est omnis populus quasi vir unus, ad plateam quæ est ante portam Aquarum; et dixerunt Esdræ scribæ, ut afferret librum legis Moysi, quam præceperat Dominus Israeli.

reste du peuple (ce détail aussi est une particularité de Néhémie). *Tunicas... sexaginta septem* : cent, d'après l'autre récit. — Les divergences qui viennent d'être signalées s'expliquent sans trop de peine. On l'a vu, Esdras ne men-

tionne pas séparément les présents de Zorobabel et du peuple; mais, pour abrégé, il attribue le tout aux chefs des familles. Or, en rapprochant ses données de celles de Néhémie d'après ce principe, on trouve qu'elles sont à peu près identiques.

ESDRAS

Or offert par les chefs 61 000 dariques.

Argent offert par les chefs. 5 000 mines.

Vêtements sacerdotaux. 100

NÉHÉMIE

Or offert par Zorobabel	1 000 dariques.
— par les chefs.	20 000 —
— par le peuple.	20 000 —
	41 000 —

Argent offert par Zorobabel	500 mines.
— par les chefs.	2 200 —
— par le peuple.	2 000 —
	4 700 —

Vêtements sacerdotaux; Zorobabel.	30
— le peuple.	67
	97

Il est aisé de voir que les 5 000 mines et les 100 tuniques sacerdotales sont des nombres ronds pour 4 700 et 97, les vrais chiffres. Quant à la divergence énorme de 61 000 et de 41 000 pour les dariques d'or, elle s'explique par une erreur très simple, provenant de la ressemblance des lettres *mem* (מ) et *samech* (ס), qui servaient à représenter les nombres 40 et 60; on admet généralement que cette erreur s'est glissée dans le texte d'Esdras.

§ II. — *Zèle d'Esdras et de Néhémie pour le culte divin; renouvellement solennel de l'alliance théocratique.* VIII, 1 — X, 31.

1^o Esdras lit le texte de la loi devant le peuple. VIII, 1-12.

CHAP. VIII. — 1-3. Introduction. — *Mensis septimus* : nommé *tisri*, et correspondant à la plus grande partie d'octobre. — *Filii Israeli... quasi vir unus*. Voyez une introduction tout à

2. Attulit ergo Esdras sacerdos legem coram multitudine virorum et mulierum, cunctisque qui poterant intelligere, in die prima mensis septimi.

3. Et legit in eo aperte in platea quæ erat ante portam Aquarum, de mane usque ad mediam diem, in conspectu virorum, et mulierum, et sapientium. Et aures omnis populi erant erectæ ad librum.

4. Stetit autem Esdras scribe super gradum ligneum quem fecerat ad loquendum; et steterunt juxta eum Mathathias, et Semeia, et Ania, et Uria, et Helcia, et Maasia, ad dexteram ejus; et ad sinistram, Phadaia, Misaël, et Melchia, et Hasum, et Hasbadana, Zacharia, et Mosollam.

5. Et aperuit Esdras librum coram omni populo, super universum quippe populum eminebat; et cum aperuisset eum, stetit omnis populus.

6. Et benedixit Esdras Domino, Deo magno; et respondit omnis populus: Amen, amen, elevans manus suas. Et incurvati sunt, et adoraverunt Deum proni in terram.

7. Porro Josue, et Bani, et Serebia, Jamin, Accub, Sebthai, Odia, Maasia, Celita, Azarias, Jozabed, Hanan, Phalaia, levitæ, silentium faciebant in populo ad audiendam legem. Populus autem stabat in gradu suo.

2. Et le prêtre Esdras apporta la loi devant l'assemblée des hommes et des femmes, et de tous ceux qui pouvaient l'entendre, le premier jour du septième mois.

3. Et il lut distinctement dans ce livre sur la place qui était devant la porte des Eaux, depuis le matin jusqu'à midi, en présence des hommes, des femmes et de ceux qui étaient capables de l'entendre, et tout le peuple avait les oreilles attentives à la lecture de ce livre.

4. Esdras, le scribe, se tint debout sur une estrade de bois qu'il avait faite pour parler au peuple. Mathathias, Sémeia, Ania, Uria, Helcia et Maasia, étaient à sa droite; et Phadaïa, Misaël, Melchia, Hasum, Hasbadana, Zacharie et Mosollam, étaient à sa gauche.

5. Esdras ouvrit le livre devant tout le peuple, car il était élevé au-dessus de tous; et après qu'il l'eut ouvert, tout le peuple se tint debout.

6. Et Esdras bénit le Seigneur, le grand Dieu; et tout le peuple, levant les mains, répondit: Amen, amen. Et ils s'inclinèrent, et adorèrent Dieu prosternés jusqu'à terre.

7. Cependant les lévites Josué, Bani, Sérébia, Jamin, Accub, Sebthai, Odia, Maasia, Célista, Azarias, Jozabed, Hanan, Phalaïa, faisaient faire silence au peuple, afin qu'il écoutât la loi. Or le peuple se tenait debout, chacun à sa place.

fait semblable au livre d'Esdras, III, 1. — La réunion eut lieu à Jérusalem, *ad plateam... ante portam*, sur l'une de ces petites places intérieures qui ne manquent presque jamais dans les villes d'Orient en avant des portes. — *Portam aquarum*: au sud-est de l'esplanade du temple. Voyez III, 26, et Esdr. x, 9, avec le commentaire; *Atl. géogr.*, pl. xiv. — *Discerunt Esdras scribæ*. Sur ce titre, voyez la note d'Esdr. VII, 11. Esdras est mentionné ici pour la première fois dans le livre de Néhémie. Il est vraisemblable qu'il était retourné à la cour persane après les incidents relatés aux dernières pages de son écrit; autrement, il aurait pris part aux événements que Néhémie raconte aux chap. II-VI, et son nom n'eût pas manqué d'être cité. Il revint donc à Jérusalem après l'achèvement des murs. — *Discerunt... ut afferret*. Touchant empressément du peuple (car l'initiative partit de lui) pour la lecture des saints livres. — *Esdras sacerdos*. Sur cet autre rôle, voyez Esdr. VII, 1, et le commentaire. — *Qui poterant intelligere*: ces mots designent ceux des enfants qui avaient l'âge de

raison. — *In die prima*: jour de la fête des Trompettes. Cf. Lev. XXIII, 23-25; Num. XXIX, 1-6. — *De mane* (vers. 3); hébr.: depuis la lumière; c.-à-d. depuis l'aurore. *Ad mediam diem*: la lecture dura donc environ six heures, avec les interruptions marquées aux versets 4-8. — *Aures... erectæ*... Trait charmant, pittoresque.

4-8. Détails sur la lecture de la loi faite au peuple par Esdras. Les versets 1-3 avaient noté le fait d'une manière abrégée; la description est ici plus complète, et très dramatique en même temps. — *Gradum ligneum*. Littéralement: une tour de bois; c.-à-d. une sorte de chaire. Voyez le verset 5. — *Steterunt juxta eum*: sur une plate-forme qui supportait la chaire. Cf. IX, 4. — *Mathathias, Semeia...*: probablement des prêtres d'un rang élevé; treize en tout, six à droite et sept à gauche. — *Stetit... populus* (vers. 5): par respect pour la parole divine, de même qu'on se lève dans nos églises pour entendre la lecture de l'évangile. — *Amen amen, elevans...* (vers. 6). On aimerait à connaître la formule de bénédiction qui suscita le

8. Et ils lurent dans le livre de la loi de Dieu distinctement et d'une manière très intelligible, et le peuple entendit ce qu'on lui lisait.

9. Or Néhémie, qui avait la dignité d'Athersatha, Esdras, prêtre et scribe, et les lévites qui interprétaient la loi dirent à tout le peuple : Ce jour est consacré au Seigneur notre Dieu; ne vous attristez point et ne pleurez pas. Car tout le peuple pleurait en entendant les paroles de la loi.

10. Et il leur dit : Allez, mangez des viandes grasses et buvez de douces liqueurs, et faites-en part à ceux qui n'ont rien préparé, car ce jour est consacré au Seigneur; et ne vous attristez point, car la joie du Seigneur est notre force.

11. Or les lévites faisaient faire silence à tout le peuple, en leur disant : Taisez-vous et ne vous affligez point, car ce jour est saint.

12. Tout le peuple s'en alla donc manger et boire, et envoya des provisions et fit grande réjouissance; car ils avaient compris les paroles qu'on leur avait enseignées.

13. Le lendemain, les chefs des fa-

8. Et legerunt in libro legis Dei distincte, et aperte ad intelligendum; et intellexerunt cum legeretur.

9. Dixit autem Nehemias (ipse est Athersatha), et Esdras, sacerdos et scriba, et levitæ interpretantes universo populo : Dies sanctificatus est Domino Deo nostro; nolite lugere, et nolite flere. Flebat enim omnis populus, cum audiret verba legis.

10. Et dixit eis : Ité, comedite pinguiâ, et bibite mulsum, et mittite partes his qui non præparaverunt sibi, quia sanctus dies Domini est; et nolite contristari; gaudium etenim Domini est fortitudo nostra.

11. Levitæ autem silentium faciebant in omni populo, dicentes : Tacete, quia dies sanctus est, et nolite dolere.

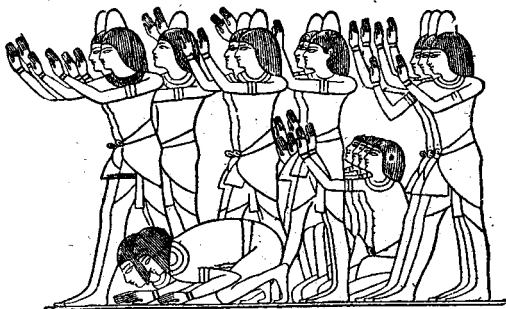
12. Abiit itaque omnis populus, ut comederet et biberet, et mitteret partes, et faceret lætitiâ magnam, quia intellexerant verba quæ docuerat eos.

13. Et in die secundo congregati sunt

pieux enthousiasme de la foule. Sur ces diverses attitudes de prière, voyez l'*Atl. arch.*, pl. xcvi, fig. 5, 6, 7. — *Silentium faciebant* (vers. 7) : calmant la foule du geste et de la voix, pour qu'on pût reprendre la lecture. — *Populus... in gradu suo*. Hébr. : à sa place. — *Distincte et aperte ad intelligendum*. Le texte est plus clair : « Ils lisaient distinctement dans le livre de la loi de Dieu, et ils en donnaient le sens pour faire comprendre ce qu'ils avaient lu. » Un commentaire net et concis des passages plus difficiles accompagnait donc la lecture.

9-12. Esdras et Néhémie encouragent leurs frères. — *Ipsæ... Athersatha*. Voyez la note d'Esdr. II, 63. Jusqu'ici Néhémie avait porté dans son livre le titre de pacha ou gouverneur. Cf. v, 14-15, etc. — *Dies sanctificatus*. Voyez la note du verset 2. La joie seule convenait à ce grand jour de fête. — *Nolite lugere... flere*. Le peuple ne pouvait retenir ses larmes, évidemment parce que la lecture de la loi lui avait rappelé bien des transgressions. — *Pinguiâ, mulsum* : les viandes et breuvages réputés les plus excellents par les Orientaux. — *Mittite partes his...* Il est également fait mention de cette charitable pratique au livre d'Esther, ix, 19, 22, et elle est très religieusement suivie

par les Juifs modernes aux jours de grande solennité; elle a pour base une recommandation expresse de la loi, Deut. xvi, 11, 14. — *Gaudium... Domini... fortitudo*. Délicieuse parole. « La joie des fêtes fortifie l'âme pour les épreuves à venir. »



Égyptiens rendant hommage à un supérieur. (Fresque antique.)

— *Levitæ... silentium...* (vers. 11). Comme au verset 7. On conçoit l'irrésistible émotion de la foule. — *Abiit itaque...* (vers. 12). Prompte et entière obéissance.

2^e Célébration de la fête des Tabernacles. VIII, 13-18.

13. Reprise de la lecture de la loi. — *In die secundo* : le lendemain de la fête des Trompettes

principes familiarum universi populi, sacerdotes, et levitæ, ad Esdras scribam, ut interpretaretur eis verba legis.

14. Et invenerunt scriptum in lege, præcepisse Dominum in manu Moysi, ut habitent filii Israel in tabernaculis in die solemni, mense septimo,

15. et ut prædicent, et divulgent vocem in universis urbibus suis, et in Jerusalem, dicentes : Egredimini in montem, et afferte frondes olivæ, et frondes ligni pulcherrimi, frondes myrti, et ramos palmarum, et frondes ligni nemorosi, ut fiant tabernacula, sicut scriptum est.

16. Et egressus est populus, et attulerunt; feceruntque sibi tabernacula unusquisque in domate suo, et in atriis suis, et in atriis domus Dei, et in platea portæ Aquarum, et in platea portæ Ephraïm.

17. Fecit ergo universa ecclesia eorum qui redierant de captivitate tabernacula; et habitaverunt in tabernaculis. Non enim fecerant a diebus Josue, filii Nun, taliter filii Israel usque ad diem illum; et fuit lætitia magna nimis.

milles de tout le peuple, les prêtres et les lévites vinrent trouver Esdras le scribe, pour qu'il leur expliquât les paroles de la loi.

14. Et ils trouvèrent écrit dans la loi que le Seigneur avait ordonné, par le ministère de Moïse, que les enfants d'Israël devaient habiter sous des tentes pendant la fête du septième mois,

15. et faire publier cette proclamation dans toutes les villes et dans Jérusalem, en disant : Allez sur la montagne, et apportez des branches d'olivier et des rameaux des plus beaux arbres, des branches de myrte, des rameaux de palmiers et des arbres les plus touffus, pour en faire des tentes, selon qu'il est écrit.

16. Tout le peuple alla donc, et ils apportèrent des *rameaux*, et ils se firent des tentes, chacun sur le haut de sa maison, dans leurs cours, dans les parvis de la maison de Dieu, sur la place de la porte des Eaux et sur la place de la porte d'Ephraïm.

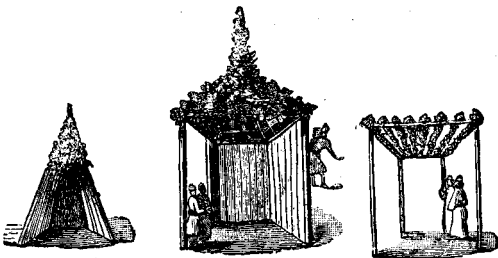
17. Et toute l'assemblée de ceux qui étaient revenus de captivité se fit des tentes, et ils habitaient sous ces tentes. Les fils d'Israël n'avaient point célébré ainsi *cette fête* depuis le temps de Josué, fils de Nun, jusqu'à ce jour; et il y eut de très grandes réjouissances.

(note du verset 2). — *Principes familiarum...*, *sacerdotes*. Cette fois, le peuple entier n'assistait pas à la lecture. — *Ut interpretaretur...* Hébr. : pour considérer; c.-à-d. pour étudier.

14-15. Prescriptions de la loi relativement à

Ligni nemorosi. Voyez la note de Lev. xxiii, 40, 16-18. La solennité. — *Fecerunt... tabernacula* : en souvenir des tentes sous lesquelles les Hébreux avaient si longtemps campé dans le désert. Cet usage existe encore chez les Juifs

modernes. Voyez l'*Atl. arch.*, pl. ci, fig. 1. — *In domate* : sur les toits plats. *In atriis suis* : les cours intérieures, fréquentes dans les maisons orientales (*Atl. arch.*, pl. xiii, fig. 3, 5, 6, etc.). *Atriis domus Dei* : les cours du temple (*Atl. arch.*, pl. xcix, fig. 1 et 2). *In platea portæ...* : voyez la note du verset 1. La porte d'Ephraïm était située vers l'angle nord-ouest des remparts (*Atl. géogr.*, pl. xiv). — *Non... fecerant a diebus...* (vers. 17). Les Israélites avaient célébré plus d'une fois cette fête; les pages sacrées le disent formellement. Cf. III Reg. viii, 65; II Par. vii, 9; Esdr. iii, 4. La remarque de Néhémie porte simplement sur la magnificence extraordinaire qu'elle eut cette fois. Comparez IV Reg. xxiii, 22, et I Par. xxxv, 18, pour des formules analogues. — *Legit autem...* (vers. 18) : conformément encore aux prescriptions de la loi. Cf. Deut. xxxi, 10-11. — *In die octavo collectam*.



Cabanes pour la fête des Tabernacles. (D'après Surenhusius.)

la fête des Tabernacles. — *Scriptum...* Cf. Lev. xxiii, 39-43; Deut. xvi, 13. — *Prædicent et divulgent*. Le texte de la loi exigeait formellement cette promulgation solennelle de la fête. Cf. Lev. xxiii, 4. — *Egredimini in montem* : ici, le mont des Oliviers, à l'est de Jérusalem et du temple (*Atl. géogr.*, pl. xiv et xv). — *Ligni pulcherrimi*. Hébr. : d'olivier sauvage (l'« oleaster »). —

18. Or on lut chaque jour dans le livre de la loi de Dieu, depuis le premier jour jusqu'au dernier. On célébra la fête pendant sept jours, et le huitième jour ils firent l'assemblée *du peuple*, selon la coutume.

18. Legit autem in libro legis Dei per dies singulos, a die primo usque ad diem novissimum; et fecerunt solemnitatem septem diebus, et in die octavo collectam, juxta ritum.

CHAPITRE IX

1. Le vingt-quatrième jour de ce même mois, les fils d'Israël s'assemblèrent pour un jeûne, revêtus de sacs et couverts de terre.

2. Ceux de la race des fils d'Israël se séparèrent de tous les étrangers et se présentèrent *devant le Seigneur*, et ils confessaient leurs péchés et les iniquités de leurs pères.

3. Et se tenant debout, ils lurent dans le volume de la loi du Seigneur leur Dieu quatre fois pendant ce jour, et ils bénirent et adorèrent quatre fois le Seigneur leur Dieu.

4. Or Josué, Bani, Cedmihel, Sabania, Bonni, Sarébias, Bani et Chanani montèrent sur l'estrade des lévites, et ils crièrent à haute voix vers le Seigneur leur Dieu.

5. Et les lévites Josué, Cedmihel, Bonni, Hasebua, Sérébia, Odaïa, Seb-

1. In die autem vigesimo quarto mensis hujus, convenerunt filii Israel in jejunio et in saccis, et humus super eos.

2. Et separatum est semen filiorum Israel ab omni filio alienigena; et steterunt, et confitebantur peccata sua, et iniquitates patrum suorum.

3. Et consurrexerunt ad standum, et leverunt in volumine legis Domini Dei sui quater in die; et quater confitebantur, et adorabant Dominum Deum suum.

4. Surrexerunt autem super gradum levitarum Josue, et Bani, et Cedmihel, Sabania, Bonni, Sarebias, Bani, et Chanani; et clamaverunt voce magna ad Dominum Deum suum.

5. Et dixerunt levitæ Josue, et Cedmihel, Bonni, Hasebua, Serebia, Odaia,

Hébr. : l'*aséret* ou assemblée solennelle. Voyez Lev. xxiii, 36, et l'explication.

3^e Pénitence publique du peuple. IX, 1-3.

CHAP. IX. — 1-3. *Die vigesimo quarto*. La solennité des Tabernacles, commencée le 15 tichri, s'était terminée le 22. Il y eut ensuite un jour de repos, et, le vingt-quatrième jour, cette fête de pénitence. — *Convenerunt* : au temple, d'après le contexte. — *In saccis, et humus*... Signes de grand deuil. Cf. Jos. I, 8; I Reg. iv, 12; II Reg. xv, 32, etc. (*Atl. arch.*, pl. I, fig. 2). — *Semen filiorum Israel* : expression noble et relevée. *Separatum*... : décidés à vivre désormais comme la sainte et unique nation de Jéhovah, ils renoncent à tout commerce avec les païens. — *Steterunt, confitebantur*... *consurrexerunt*... Détails très vivants. — *Quater in die*. Plutôt, d'après l'hébreu, un quart de jour; c.-à-d. pendant trois heures. A cette époque, les jours et les nuits étaient partagés chez les Juifs en quatre parties, de trois heures chacune.

4^e Confession et prière des lévites au nom de tout le peuple. IX, 4-37.

4-5. Introduction. — *Super gradum levita-*



Un Turc en prière.

rum : l'estrade mentionnée plus haut (viii, 2, 4). — *Josue, Bani*... : huit lévites. — *Clamaverunt*... : cri de pénitence, dont la formule ne nous a pas été transmise. — *Levitæ Josue*... : groupe de lévites qui diffère légèrement du premier (vers. 4). — *Surgite*. La foule, d'abord debout,

Sebnia, Phathahia : Surgite, benedicite Domino Deo vestro ab æterno usque in æternum; et benedicant nomini gloriæ tuæ excelso in omni benedictione et laude.

6. Tu ipse, Domine, solus; tu fecisti cælum, et cælum cælorum, et omnem exercitum eorum, terram et universa quæ in eo sunt, maria et omnia quæ in eis sunt; et tu vivificas omnia hæc, et exercitus cæli te adorât.

7. Tu ipse, Domine Deus, qui elegisti Abram, et eduxisti eum de igne Chaldæorum, et posuisti nomen ejus Abraham.

8. Et invenisti cor ejus fidele coram te; et percussisti cum eo fœdus, ut dares ei terram Chananæi, Hethæi, et Amorrhæi, et Pherezæi, et Jébusæi, et Gergesæi, ut dares semini ejus; et implesti verba tua, quoniam justus es.

9. Et vidisti afflictionem patrum nostrorum in Ægypto; clamoremque eorum audisti super mare Rubrum.

10. Et dedisti signa atque portenta in Pharaone, et in universis servis ejus, et in omni populo terræ illius; cognovisti enim quia superbe egerant contra eos; et fecisti tibi nomen, sicut et in hac die.

11. Et mare divisisti ante eos, et transierunt per medium maris in sicco; persecutores autem eorum projecisti in profundum, quasi lapidem in aquas validas.

12. Et in columna nubis ductor eorum fuisti per diem, et in columna ignis per noctem, ut appareret eis via per quam ingrediebantur.

13. Ad montem quoque Sinai descen-

nia, Phathahia, dirent : Levez-vous, bénissez le Seigneur votre Dieu à jamais et à jamais. Et que l'on bénisse de toute bénédiction et de toute louange votre nom élevé et glorieux.

6. Car c'est vous qui êtes le seul Seigneur, vous qui avez fait le ciel, et le ciel des cieux et toute l'armée céleste, la terre et tout ce qu'elle contient, les mers et tout ce qu'elles renferment. C'est vous qui donnez la vie à toutes ces choses, et l'armée du ciel vous adore.

7. C'est vous-même, Seigneur Dieu, qui avez choisi Abram, qui l'avez tiré du feu des Chaldéens et qui lui avez donné le nom d'Abraham.

8. Vous avez trouvé son cœur fidèle à vos yeux, et vous avez fait alliance avec lui, en lui promettant de lui donner, pour sa race, le pays des Chananéens, des Héthéens, des Amorrhéens et des Phérézéens, des Jébuséens et des Gergéséens; et vous avez tenu votre parole, car vous êtes juste.

9. Vous avez vu en Égypte l'affliction de nos pères, et vous avez entendu leurs cris près de la mer Rouge.

10. Vous avez opéré des miracles et des prodiges contre le Pharaon, contre tous ses serviteurs et contre tout le peuple de ce pays, parce que vous saviez qu'ils avaient traité les Israélites avec orgueil, et vous vous êtes fait un grand nom, tel qu'il est encore aujourd'hui.

11. Vous avez divisé la mer devant eux, et ils ont passé à sec au milieu de la mer; mais vous avez précipité leurs persécuteurs dans l'abîme, comme une pierre qui tombe au fond des eaux.

12. Vous avez été leur guide pendant le jour par la colonne de nuée, et pendant la nuit par la colonne de feu, pour leur montrer le chemin par où ils devaient marcher.

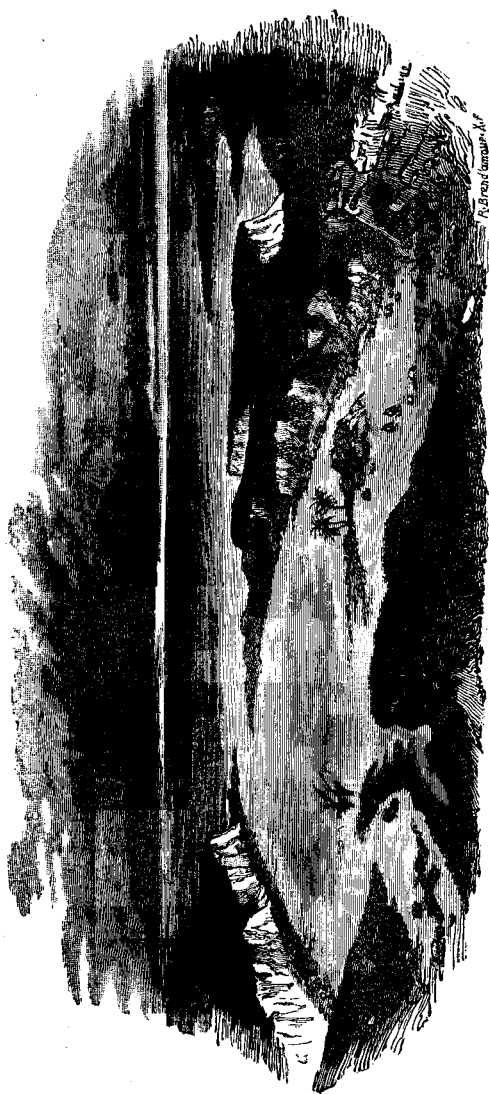
13. Vous êtes descendu sur le mont

s'était agenouillée ou prosternée pour la confession et l'adoration (vers. 3). On lui ordonne de se relever pour la louange.

6-8. Les bienfaits accordés par le Seigneur au patriarche Abraham. — La prière des lévites débute par un abrégé magnifique des grâces accordées aux Hébreux par Jéhovah depuis l'époque d'Abraham jusqu'au retour de l'exil, vers. 6-31. — *Tu ipse... solus*. Comme exorde, l'unité de Dieu; puis son rôle de créateur universel (*tu fecisti...*); sur l'expression *cælum cælorum*, voyez Deut. x, 16; *exercitum eorum*, les étoiles; *exercitus cæli*, les anges). — La louange s'ouvre, au verset 7, par l'éloge du Seigneur en tant que

protecteur et ami d'Abraham. *De igne Chaldæorum*; hébr.: d'*Ur-Kasdim*, la ville qu'habitait Tharé, père d'Abraham (voyez Gen. xi, 28, et le commentaire; *Atl. géogr.*, pl. viii). *Nomen... Abraham*: cf. Gen. xvii, 5. *Percussisti fœdus*: cf. Gen. xvii, 7 et ss.

9-14. Bienfaits accordés aux Hébreux par le Seigneur en Égypte et au pied du Sinai. — D'abord en Égypte et à la sortie d'Égypte, vers. 9-12. Comparez les quinze premiers chapitres de l'Exode. *Fecisti tibi nomen* (vers. 10) est un bel anthropomorphisme (cf. I Par. xvii, 22; Is. lxiii, 12, 14; Jer. xxxii, 20, etc.). — Au pied du Sinai, vers. 13-14. Comp. Ex. xix-xx. *Judicia recta*,



Paysage de la mer Rouge.

disti, et locutus es cum eis de cælo, et dedisti eis judicia recta, et legem veritatis, ceremonias, et præcepta bona.

14. Et sabbatum sanctificatum tuum ostendisti eis, et mandata, et ceremonias, et legem præcepisti eis, in manu Moysi, servi tui.

15. Panem quoque de cælo dedisti eis in fame eorum; et aquam de petra eduxisti eis sitientibus; et dixisti eis ut ingrederentur, et possiderent terram super quam levasti manum tuam ut traderes eis.

16. Ipsi vero et patres nostri superbe egerunt, et induraverunt cervices suas, et non audierunt mandata tua,

17. et noluerunt audire; et non sunt recordati mirabilium tuorum quæ feceras eis. Et induraverunt cervices suas, et dederunt caput ut converterentur ad servitutem suam, quasi per contentionem. Tu autem, Deus propitius, clemens, et misericors, longanimis, et multæ miserationis, non dereliquisti eos;

18. et quidem cum fecissent sibi vitulum conflatilem, et dixissent: Iste est Deus tuus, qui eduxit te de Ægypto; feceruntque blasphemias magnas.

19. Tu autem in misericordiis tuis multis non dimisisti eos in deserto. Columna nubis non recessit ab eis per diem, ut duceret eos in viam, et columna ignis per noctem, ut ostenderet eis iter per quod ingrederentur.

20. Et spiritum tuum bonum dedisti qui doceret eos; et manna tuum non prohibuisti ab ore eorum, et aquam dedisti eis in siti.

21. Quadraginta annis pavisti eos in deserto, nihilque eis defuit; vestimenta

Sinai, vous leur avez parlé du haut du ciel, vous leur avez donné des ordonnances justes, une loi de vérité, des cérémonies et d'excellents préceptes.

14. Vous leur avez fait connaître votre saint sabbat, et vous leur avez prescrit, par Moïse votre serviteur, vos commandements, vos cérémonies et votre loi.

15. Vous leur avez aussi donné un pain du ciel lorsqu'ils avaient faim, et vous leur avez fait sortir l'eau de la pierre lorsqu'ils avaient soif; vous leur avez dit d'entrer en possession du pays que vous aviez juré de leur donner.

16. Mais eux, nos pères, ont agi avec orgueil; ils ont raidi leur cou, et ils n'ont point écouté vos commandements.

17. Ils n'ont point voulu entendre, et ils ont perdu le souvenir des merveilles que vous aviez faites en leur faveur. Ils ont raidi leur cou, et par un esprit de révolte ils se sont opiniâtrés à vouloir retourner à leur servitude. Mais vous, ô Dieu favorable, clément et miséricordieux, toujours patient et plein de miséricorde, vous ne les avez pas abandonnés,

18. lors même qu'ils se furent fait un veau en fonte, et qu'ils dirent: C'est là ton Dieu qui t'a tiré de l'Égypte, et qu'ils commirent de si grands blasphèmes.

19. Dans votre immense miséricorde, vous ne les avez pas abandonnés dans le désert. La colonne de nuée ne les a pas quittés, et n'a pas cessé de les conduire pendant le jour, ni la colonne de feu pendant la nuit, pour leur montrer le chemin par où ils devaient marcher.

20. Vous leur avez donné votre bon esprit pour les instruire. Vous n'avez point retiré votre manne de leur bouche, et vous leur avez donné de l'eau dans leur soif.

21. Vous les avez nourris pendant quarante ans dans le désert. Rien ne

legem... : noms multiples donnés à la loi, accompagnés d'épithètes élogieuses très délicates (cf. Ps. XVIII, CXVIII). — *Sabbatum sanctificatum* : le « saint sabbat », disent encore les Juifs.

15-21. Les bienfaits accordés par Dieu à son peuple durant la marche à travers le désert. — La manne et l'eau du rocher, vers. 15°. Comparez Ex. XVI, 4, 10 et ss.; XVII, 6; Num. XX, 8. — La marche d'abord sans obstacle vers la Terre promise, vers. 15°. *Levasti manum...* : sorte de serment prêté par Dieu à la façon humaine, pour confirmer ses promesses (cf. Num. XIV, 30, etc.). — Ingratitude des Hébreux, vers.

16-17°. *Ipsi et patres nostri* : la conjonction et a un sens explicatif et souligne la pensée; « eux, c.-à-d. nos pères. » *Induraverunt cervices* : cf. Ex. XXXII, 9; XXXIII, 3; XXXIV, 9. — *Dederunt caput ut...* (ils se donnèrent un chef...) : allusion à la révolte de Cadès, sur les frontières de Chanaan (Num. XIV, 4). — *Quasi per contentionem* : se mettant en rébellion ouverte; les LXX et quelques manuscrits hébreux lisent : en Égypte. — Bonté du Seigneur malgré les crimes de son peuple, vers. 17°-21. *Deus propitius, clemens...* : accumulation remarquable d'épithètes, pour mieux relever la miséricorde du Seigneur (cf. Joel, II,

leur a manqué; leurs vêtements ne sont pas devenus vieux, et leurs pieds n'ont pas eu à souffrir.

22. Vous leur avez donné les royaumes et les peuples, que vous leur avez partagés par le sort; et ils ont possédé le pays de Séhon, le pays du roi d'Hésébon et le pays d'Og, roi de Basan.

23. Vous avez multiplié leurs fils comme les étoiles du ciel, et vous les avez conduits dans le pays dont vous aviez dit à leurs pères qu'ils en prendraient possession.

24. Leurs fils y sont venus, et ils l'ont possédé. Vous avez humilié devant eux les Chananéens, habitants de cette contrée, et vous avez livré entre leurs mains les rois et les peuples de ce pays, afin qu'ils les traitassent à leur gré.

25. Ils se sont donc emparés des villes fortes et d'une terre fertile, et ils ont possédé des maisons pleines de toutes sortes de biens, des citernes que d'autres avaient bâties, des vignes, des oliviers et beaucoup d'arbres fruitiers. Ils ont mangé, ils se sont rassasiés, ils se sont engraisés, et votre grande bonté les a mis dans l'abondance et les délices.

26. Mais ils ont excité votre colère,

eorum non inveteraverunt, et pedes eorum non sunt attriti.

22. Et dedisti eis regna et populos, et partitus es eis sortes; et possederunt terram Sehon, et terram regis Hesebon, et terram Og, regis Basan.

23. Et multiplicasti filios eorum sicut stellas cæli, et adduxisti eos ad terram de qua dixeras patribus eorum, ut ingrederentur et possiderent.

24. Et venerunt filii, et possederunt terram, et humiliasti coram eis habitatores terræ Chananæos, et dedisti eos in manu eorum, et reges eorum et populos terræ, ut facerent eis sicut placebat illis.

25. Ceperunt itaque urbes munitas, et humum pinguem; et possederunt domos plenas cunctis bonis, cisternas ab aliis fabricatas, vineas et oliveta, et ligna pomifera multa; et comederunt, et saturati sunt, et impinguati sunt, et abundaverunt deliciis in bonitate tua magna.

26. Provocaverunt autem te ad iracun-

13; Jon. iv, 2, etc.). *Vitulum constabilem* : cf. Ex. xxxii, 1 et ss. — *Spiritus tuum bonum...* (vers. 20) : allusion probable à Num. xi, 17, 25, et frappante anticipation du Nouveau Testament; c'est, en effet, l'unique endroit des écrits de l'ancienne alliance où l'Esprit de Dieu soit directement signalé comme docteur des âmes (*qui docet...*). — *Quadragesima annis...* : récapitulation de toutes les bontés du Seigneur pendant cette longue période. Sur les mots *vestimenta... non inveteraverunt...*, voyez Deut. ii, 7; viii, 4, et les notes.

22-26. Les bienfaits divins accordés aux Hébreux à l'époque de la conquête de la Terre promise. Comparez Num. xxi, et ss., Jos. i et ss. — *Comederunt, saturati...* : nouvelle accumulation de synonymes pour inculquer très fortement la pensée.

26-31. Les bienfaits du Seigneur malgré l'ingratitude réitérée des Juifs, depuis l'ère des Juges jusqu'à la captivité de Babylone. — Beaux tableaux condensés. Le verset 26 résume d'une manière générale les crimes des Hébreux durant

cette longue époque; les versets 27-28 décrivent surtout ce qui se passa aux temps des Juges;



Citerne taillée dans le roc, près de Bireh.

les versets 29-31 concernent le temps des rois. — *Projecerunt... post terga*. Métaphore très éner-

diam, et recesserunt a te, et projecerunt legem tuam post terga sua; et prophetas tuos occiderunt, qui contestabantur eos, ut reverterentur ad te; feceruntque blasphemias grandes.

27. Et dedisti eos in manu hostium suorum, et affligerunt eos. Et in tempore tribulationis suæ clamaverunt ad te, et tu de cælo audisti; et secundum miserationes tuas multas, dedisti eis salutores, qui salvarent eos de manu hostium suorum.

28. Cumque requievissent, reversi sunt ut facerent malum in conspectu tuo; et dereliquisti eos in manu inimicorum suorum, et possederunt eos. Conversique sunt, et clamaverunt ad te; tu autem de cælo exaudisti, et liberasti eos in misericordiis tuis, multis temporibus.

29. Et contestatus es eos ut reverterentur ad legem tuam; ipsi vero superbe egerunt, et non audierunt mandata tua, et in judiciis tuis peccaverunt, quæ faciet homo, et vivet in eis; et dederunt humerum recedentem, et cervicem suam induraverunt, nec audierunt.

30. Et protraxisti super eos annos multos; et contestatus es eos in spiritu tuo per manum prophetarum tuorum; et non audierunt, et tradidisti eos in manu populorum terrarum.

31. In misericordiis autem tuis plurimis non fecisti eos in consumptionem, nec dereliquisti eos, quoniam Deus miserationum et clemens es tu.

32. Nunc itaque, Deus noster, magne, fortis, et terribilis, custodiens pactum et misericordiam, ne avertas a facie tua

ils se sont retirés de vous, ils ont rejeté votre loi derrière eux, ils ont tué vos prophètes qui les conjuraient de revenir à vous, et ils se sont livrés à de grands blasphèmes.

27. Alors vous les avez livrés entre les mains de leurs ennemis, qui les ont opprimés. Et au temps de leur affliction ils ont crié vers vous, et vous les avez écoutés du ciel, et, selon la multitude de vos miséricordes, vous leur avez donné des sauveurs pour les délivrer des mains de leurs ennemis.

28. Et lorsqu'ils ont été en repos, ils ont commis de nouveau le mal devant vous, et vous les avez abandonnés entre les mains de leurs ennemis, qui s'en sont rendus maîtres. Et ils se sont tournés vers vous, et ils vous ont adressé leurs cris, et vous les avez exaucés du ciel et les avez délivrés souvent et en divers temps, selon la multitude de vos miséricordes.

29. Et vous les avez sollicités de revenir à votre loi; mais ils ont agi avec orgueil, ils n'ont point écouté vos ordres, ils ont péché contre vos préceptes, que l'homme n'a qu'à observer pour y trouver la vie. Ils ont tourné le dos, ils ont raidi leur cou et ils n'ont pas écouté.

30. Vous les avez supportés pendant plusieurs années, vous les avez exhortés par votre esprit, par la bouche de vos prophètes; et ils n'ont pas écouté, et vous les avez livrés entre les mains des nations.

31. Mais, dans la multitude de vos bontés, vous ne les avez pas anéantis, et vous ne les avez point abandonnés, car vous êtes un Dieu de miséricorde et de clémence.

32. Maintenant donc, ô notre Dieu, grand, fort et terrible, qui conservez votre alliance et votre miséricorde,

gique. Cf. Is. xxxviii, 17; Jer. ii, 27, etc. — *Prophetas... occiderunt.* Cf. III Reg. xviii, 13, et xix, 10; II Par. xxiv, 1. De plus, d'après la tradition juive, les trois grands prophètes Isaïe, Jérémie et Ézéchiel furent aussi massacrés par leurs coreligionnaires. Cf. S. Épiphane, *De vita et morte Prophetarum.* — *Dedisti eos...* (vers. 27). Les divines vengeances, suivies de conversions temporaires (*clamaverunt...*). Cf. Jud. ii, 11-23; iii, 9, 15; iv, 6, 24; vi, 12, etc. — *Cum... requievissent, reversi...* (vers. 28). Saisissant résumé de l'histoire des Hébreux, surtout à l'époque des juges : ce fut comme une lutte perpétuelle entre l'ingratitude d'Israël et la miséricorde de Jéhovah. — *Judicis... quæ faciet...* et *vivet*

(vers. 29). Emprunt à Lev. xviii, 5. — *Humerum recedentem.* Autre belle métaphore. Cf. Zach. vii, 11. Une épaule qui se retire au moment où l'on va y poser un fardeau. — *Populorum terrarum* (vers. 30) : les nations païennes. Cf. Esdr. ix, 1-2. — *Non fecisti... in consumptionem* (vers. 31). Pourtant Dieu était bien en droit de les anéantir.

32-37. On conjure le Seigneur de continuer ses bienfaits aux Israélites dans le temps présent. — *Nunc itaque.* Transition à la prière proprement dite, dont tout ce qui précède n'était qu'une préparation. — Sur l'accumulation des épithètes *magne, fortis...*, voyez i, 5, et Deut. x, 17. — *Ne avertas... laborem...* Littéralement :

ne détournes point vos yeux de tous les maux qui nous ont accablés, nous, nos rois, nos princes, nos prêtres, nos prophètes, nos pères et tout votre peuple, depuis le temps du roi d'Assyrie jusqu'à ce jour.

33. Vous êtes juste dans tout ce qui nous est arrivé, car vous nous avez traités selon la vérité, et nous avons agi comme des impies.

34. Nos rois, nos princes, nos prêtres et nos pères n'ont pas observé votre loi, ils n'ont pas été attentifs à vos commandements, ni à la voix de ceux qui leur déclaraient votre volonté.

35. Tandis qu'ils jouissaient de leurs royaumes et des bienfaits nombreux que vous leur accordiez dans le pays spacieux et fertile que vous leur aviez donné, ils ne vous ont point servi, et ils ne sont point revenus de leurs inclinations corrompues.

36. Et aujourd'hui voici que nous sommes nous-mêmes esclaves, aussi bien que la terre que vous avez donnée à nos pères, afin qu'ils en mangent le pain et les biens. Nous sommes nous-mêmes devenus esclaves comme elle.

37. Ses fruits se multiplient pour les rois que vous avez établis sur nous à cause de nos péchés. Ils dominent sur nos corps et sur notre bétail comme il leur plaît, et nous sommes dans une grande affliction.

38. Pour tout cela, nous faisons donc nous-mêmes alliance avec vous; nous en dressons l'acte, et nos princes, nos lévites et nos prêtres le signeront.

omnem laborem qui invenit nos, reges nostros, et principes nostros, et sacerdotes nostros, et prophetas nostros, et patres nostros, et omnem populum tuum, a diebus regis Assur usque in diem hanc.

33. Et tu justus es in omnibus quæ venerunt super nos, quia veritatem fecisti, nos autem impie egimus.

34. Reges nostri, et principes nostri, sacerdotes nostri, et patres nostri, non fecerunt legem tuam, et non attenderunt mandata tua, et testimonia tua, quæ testificatus es in eis.

35. Et ipsi in regnis suis, et in bonitate tua multa quam dederas eis, et in terra latissima et pingui quam tradideras in conspectu eorum, non servierunt tibi, nec reversi sunt a studiis suis pessimis.

36. Ecce nos ipsi hodie servi sumus, et terra quam dedisti patribus nostris, ut comederent panem ejus, et quæ bona sunt ejus; et nos ipsi servi sumus in ea.

37. Et fruges ejus multiplicantur regibus quos posuisti super nos, propter peccata nostra, et corporibus nostris dominantur et jumentis nostris, secundum voluntatem suam, et in tribulatione magna sumus.

38. Super omnibus ergo his, nos ipsi percutimus fœdus, et scribimus, et signant principes nostri, levitæ nostri, et sacerdotes nostri.

que ne paraisse pas petite devant toi l'affliction... Litote expressive. — *A diebus regis Assur.* Isaïe, x, 5, appelle les Assyriens « la verge de la divine colère » : Phul, Théglathphalasar, Salmanassar, Sargon, Sennachérib et Asarhaddon, ne furent pas autre chose pour Israël. — *Et tu justus...* Humble confession, vers. 33-35. — *Et ipse... in bonitate tua...* (vers. 35). Circonstance qui met en relief l'énormité de la faute. — *Ecce nos ipsi... servi* (vers. 36). Serviteurs des rois de Perse, n'ayant pas voulu l'être de Dieu (cf. Esdr. ix, 9), et presque aussi peu libres sur le sol de la Terre sainte que sur celui de la Chaldée. — *Fruges... regibus...* (vers. 37). Trait douloureux : la Judée, redevenue fertile entre les mains des nouveaux habitants, produisait beaucoup, mais pour les rois étrangers, qui exigeaient d'énormes redevances. — Résumé pathétique pour apitoyer le cœur de Dieu : *in tribulatione magna...*

38. Conclusion pratique, pour rendre la prière

plus efficace. — *Super omnibus...* *hts.* Hébr. : à cause de tout cela. — *Scribimus.* Ce mot suppose un document écrit, destiné à donner au



Empreinte d'un antique sceau hébreu.

(Deux gazelles couchées, et la légende : « *Nethaniah fils d'Obadiah.* »)

contrat un caractère plus solennel. — *Signant principes* : en y apposant chacun leur sceau. Cf. Jer. xxxix, 10, et *l'Atl. arch.*, pl. ix, fig. 6, 7, 8, 9.

CHAPITRE X

1. Signatores autem fuerunt : Nehemias, Athersatha, filius Hachelai, et Sedecias,

2. Saraïas, Azarias, Jeremias,
3. Pheshur, Amarias, Melchias,
4. Hattus, Sebenia, Melluch,
5. Harem, Merimuth, Obdias,
6. Daniel, Genthon, Baruch,
7. Mosollam, Abia, Miamin,
8. Maazia, Belgai, Semeia ; hi sacerdotes.

9. Porro levitæ : Josué, filius Azania, Bennui, de filiis Henadad, Cedmihel,

10. et fratres eorum, Sebenia, Odaia, Celita, Phalaia, Hanan,

11. Micha, Rohob, Hasebia,
12. Zachur, Serebia, Sabania,
13. Odaia, Bani, Baninu.

14. Capita populi : Pharos, Phathath-Moab, Ælam, Zethu, Bani,

15. Bonni, Azgad, Bebai,
16. Adonia, Begoai, Adin,
17. Ater, Hezecia, Azur,
18. Odaia, Hasum, Besai,
19. Hareph, Anathoth, Nebai,
20. Megphas, Mosollam, Hazir,
21. Mesizabel, Sadoc, Jeddua,
22. Pheltia, Hanan, Anaia,
23. Osee, Hanania, Hassub,
24. Alohes, Phalea, Sobec,
25. Rehum, Hasebna, Maasia,
26. Echaia, Hanan, Anan,
27. Melluch, Haran, Baana ;
28. et reliqui de populo, sacerdotes, levitæ, janitores, et cantores, Nathinæi, et omnes qui se separaverunt de populis terrarum ad legem Dei, uxores eorum, filii eorum, et filiae eorum.

29. Omnes qui poterant sapere, spondentes pro fratribus suis, optimates eorum, et qui veniebant ad pollicendum

1. Ceux qui signèrent furent Néhémie l'Athersatha, fils d'Hachélaï, et Sédécias,

2. Saraïas, Azarias, Jérémie,
3. Pheshur, Amarias, Melchias,
4. Hattus, Sébénia, Melluch,
5. Harem, Mérimuth, Obdias,
6. Daniel, Genthon, Baruch,
7. Mosollam, Abia, Miamin,
8. Maazia, Belgai, Séméia, prêtres.

9. Lévitæ : Josué, fils d'Azanias, Bennui, des fils d'Hénadad, Cedmihel,

10. et leurs frères, Sébénia, Odaïa, Cérita, Phalaïa, Hanan,

11. Micha, Rohob, Hasebia,
12. Zachur, Sérébia, Sabania,
13. Odaïa, Bani, Baninu.

14. Chefs du peuple : Pharos, Phathath-Moab, Élam, Zéthu, Bani,

15. Bonni, Azgad, Bébaï,
16. Adonia, Bégoai, Adin,
17. Ater, Hézécia, Azur,
18. Odaïa, Hasum, Bésaï,
19. Hareph, Anathoth, Nébaï,
20. Megphas, Mosollam, Hazir,
21. Mésizabel, Sadoc, Jeddua,
22. Pheltia, Hanan, Anaïa,
23. Osée, Hanania, Hassub,
24. Alohes, Phaléa, Sobec,
25. Réhum, Hasebna, Maasia,
26. Echaïa, Hanan, Anan,
27. Melluch, Haran, Baana ;
28. et le reste du peuple, les prêtres, les lévites, les portiers, les chantres, les Nathinéens et tous ceux qui s'étaient séparés des nations pour suivre la loi de Dieu, leurs femmes, leurs fils et leurs filles.

29. Tous ceux qui avaient le discernement s'engagèrent pour leurs frères, et les principaux d'entre eux vinrent pro-

50 Renouvellement de l'alliance théocratique. X, 1-39.

CHAP. X. — 1-27. Les signataires de l'alliance. — Néhémie vient en tête, avec son titre officiel d'Athersatha. Sedecias, nommé aussitôt après lui, ne diffère probablement pas de Sadoc, son secrétaire (cf. XIII, 13). — *Hi sacerdotes* (vers. 8) : les vingt et un personnages mentionnés aux vers. 2-8 ; quinze d'entre eux seront cités plus bas, XII, 2-7, 12-20, comme chefs des familles sacerdotales. — *Levitæ*, vers. 9-13. Dix-sept noms,

inconnus pour la plupart. Sur Josue, Bennui et Cedmihel, voyez VII, 42 et Esdr. II, 40. — *Capita populi*, vers. 14-27. Quarante-quatre noms, parmi lesquels treize seulement sont cités dans les listes du chap. VII.

28-39. Les conditions principales de l'alliance du côté du peuple. — *Et reliqui...* Ils ne signèrent pas, comme les chefs ; du moins ils s'associèrent au contrat par un serment spécial (vers. 29). — *Qui se separaverunt...* Voyez IX, 2, et Esdr. VI, 21. — *Qui poterant sapere...* : les enfants

mettre et jurer qu'ils marcheraient dans la loi de Dieu, donnée par Moïse, serviteur de Dieu, pour garder et observer tous les commandements du Seigneur notre Dieu, ses ordonnances et ses cérémonies,

30. et pour ne pas donner nos filles à aucun d'entre les nations, et pour ne pas prendre leurs filles pour nos fils.

31. Nous promîmes aussi de ne pas acheter, aux jours de sabbat et aux jours consacrés, ce que les nations nous apporteraient à vendre, ni rien de ce qui peut servir à l'usage de la vie. Nous laisserons la terre libre la septième année, et nous n'exigerons aucune dette.

32. Nous nous imposerons aussi l'obligation de donner chaque année la troisième partie d'un sicle, pour l'œuvre de la maison de notre Dieu,

33. pour les pains de proposition, pour le sacrifice perpétuel, et pour l'holocauste éternel des sabbats, des néoménies, des fêtes solennelles, pour les choses consacrées et pour les sacrifices d'expiation, afin que des prières soient offertes pour Israël, et qu'il ne manque rien au ministère de la maison de notre Dieu.

34. Nous jetâmes aussi le sort sur les prêtres, les lévites et le peuple pour l'offrande du bois, afin que les maisons de nos pères en portassent chaque année à la maison de notre Dieu, aux temps marqués, pour le faire brûler sur l'autel du Seigneur notre Dieu, comme il est écrit dans la loi de Moïse.

35. Nous promîmes aussi d'apporter tous les ans dans la maison du Seigneur

et jurandum, ut ambularent in lege Dei, quam dederat in manu Moysi, servi Dei, ut facerent et custodirent universa mandata Domini Dei nostri, et judicia ejus, et ceremonias ejus;

30. et ut non daremus filias nostras populo terræ, et filias eorum non acciperemus filiis nostris.

31. Populi quoque terræ, qui important venalia, et omnia ad usum, per diem sabbati, ut vendant, non accipiemus ab eis in sabbato et in die sanctificato. Et dimitemus annum septimum, et exactionem universæ manus.

32. Et statuemus super nos præcepta, ut demus tertiam partem sicii per annum, ad opus domus Dei nostri,

33. ad panes propositionis, et ad sacrificium sempiternum, et in holocaustum sempiternum in sabbatis, in calendis, in solemnitatibus, et in sanctificatis et pro peccato, ut exoretur pro Israel, et in omnem usum domus Dei nostri.

34. Sortes ergo misimus super oblationem lignorum inter sacerdotes, et levitas, et populum, ut inferrentur in domum Dei nostri per domos patrum nostrorum, per tempora, a temporibus anni usque ad annum, ut arderent super altare Domini Dei nostri, sicut scriptum est in lege Moysi;

35. et ut afferremus primogenita terræ nostræ, et primitiva universi fructus

parvenus à l'âge de raison. Cf. VIII, 2. — *Spondentes pro fratribus*. Plutôt, d'après l'hébreu : ils adhèrent à leurs frères ; c.-à-d. aux chefs qui avaient donné leur signature. — *Ut ambularent...* (vers. 29^b). Promesse générale d'accomplir toute la loi. — *Non daremus filias...* (vers. 30). Première promesse spéciale : renoncer aux unions matrimoniales avec les païens. Cf. Esdr. IX, 2. — Deuxième promesse spéciale, vers. 31^a : l'intégrale observation du sabbat. Voir les détails au chap. XIII, vers. 16 et ss. — *In die sanctificato* : les différentes fêtes chômées ; cf. Num. XXVIII et XXIX. — Troisième promesse spéciale, vers. 31^b : la fidélité à observer l'année sabbatique. Cf. Ex. XXIII, 11 ; Lev. XXV, 4. *Exactionem... manus* : expression figurée, pour désigner les dures réclamations des créanciers, qui étaient interdites par la loi durant les années sabbatiques (cf. Deut. XV, 2). — Quatrième promesse spéciale, vers. 32-34 : des contributions volontaires pour l'entretien du culte sacré. *Statuimus præcepta...* ; *mix* : nous décidâmes pour nous de donner...

Tertiam partem sicii (c.-à-d. environ 94 centimes) : la redevance d'un demi-sicle (environ 1 fr. 41), anciennement imposée aux Hébreux par la loi (cf. Ex. XXX, 13), était sans doute tombée en désuétude. *Ad opus...* hébr. : pour le service de la maison de Dieu. — Le vers. 33 détermine en quoi consistait ce « service » : *ad panes...* Les fonds promis par Artaxerxès Longue-Main pour l'entretien du culte juif (Esdr. VII, 20-21) avaient dû être régulièrement versés, mais ils pouvaient bien ne pas suffire ; d'ailleurs, la communauté israélite était heureuse de contribuer elle-même en partie à cette dépense sacrée. — *Oblationem lignorum* (vers. 34)... La loi, Lev. VI, 12, ordonnait seulement que le feu de l'autel des holocaustes ne s'éteindrait jamais ; ici, l'on régularise et l'on complète l'ordonnance antique (cf. XIII, 31), en chargeant le sort de déterminer l'ordre d'après lequel les différentes familles offraient le bois du bûcher. Plus tard, une fête spéciale, appelée « la fête de l'offrande du bois », fut même instituée à cette occasion.

omnis ligni ab anno in annum, in domo Domini,

36. et primitiva filiorum nostrorum et pecorum nostrorum, sicut scriptum est in lege, et primitiva boum nostrorum, et ovium nostrorum, ut offerrentur in domo Dei nostri, sacerdotibus qui ministrant in domo Dei nostri;

37. et primitias ciborum nostrorum, et libaminum nostrorum, et poma omnis ligni, vindemiæ quoque, et olei, afferemus sacerdotibus ad gazophylacium Dei nostri, et decimam partem terræ nostræ levitis. Ipsi levitæ decimas accipient ex omnibus civitatibus operum nostrorum.

38. Erit autem sacerdos filius Aaron cum levitis in decimis levitarum, et levitæ offerent decimam partem decimæ suæ in domo Dei nostri, ad gazophylacium in domum thesauri.

39. Ad gazophylacium enim deportabunt filii Israël et filii Levi, primitias frumenti, vini et olei; et ibi erunt vasa sanctificata, et sacerdotes, et cantores, et janitores, et ministri; et non dimittemus domum Dei nostri.

les premiers-nés *des bêtes* de notre terre, les prémices des fruits de tous les arbres,

36. les premiers-nés de nos fils et de nos troupeaux, comme il est écrit dans la loi, et les premiers-nés de nos bœufs et de nos brebis, pour les offrir dans la maison de notre Dieu aux prêtres qui servent dans la maison de notre Dieu.

37. *Nous promîmes* encore d'apporter aux prêtres, au trésor de notre Dieu, les prémices de nos aliments et de nos liqueurs, des fruits de tous les arbres, de la vigne et des oliviers, *de payer* la dîme de notre terre aux lévites. Les lévites recevront de toutes les villes les dîmes de tous les fruits de nos travaux.

38. Le prêtre, fils d'Aaron, aura part avec les lévites aux dîmes qu'ils recevront, et les lévites offriront la dîme de la dîme à la maison de notre Dieu, dans les chambres de la maison du trésor.

39. Car les fils d'Israël et les fils de Lévi porteront les prémices du blé, du vin et de l'huile dans la maison du trésor; et c'est là que seront les vases consacrés, les prêtres, les chantes, les portiers et les ministres; et nous n'abandonnerons pas la maison de notre Dieu.

CHAPITRE XI

1. Habitaverunt autem principes populi in Jerusalem; reliqua vero plebs misit sortem, ut tollerent unam partem de decem, qui habitaturi essent in Jerusalem, civitate sancta, novem vero partes in civitatibus.

2. Benedixit autem populus omnibus

1. Or les chefs du peuple s'établirent à Jérusalem; mais le reste du peuple tira au sort, pour qu'un sur dix vînt habiter à Jérusalem, la ville sainte, et que les neuf autres parties demeurassent dans les villes.

2. Et le peuple bénit tous ceux qui

Voyez Josèphe, *Bell. jud.*, II, 17, 6. — Cinquième promesse spéciale, vers. 35-39 : la fidélité à payer les prémices et la dîme. Détails sur les prémices, vers. 35-37; voyez Ex. XXII, 29; XXIII, 19; Lev. XIX, 23; Num. XVIII, 15-17; Deut. XXVI, 2, etc. *Ad gazophylacium...* (vers. 37*) : dans quel'un des appartements appartenant au temple; cf. xv, 5; III Reg. VI, 5; II Par. XXXI, 11. — Détails sur la dîme, vers. 37b-38. *Erit autem sacerdos...* (vers. 38) : un prêtre était toujours présent d'office quand on apportait la dîme dans les villes lévites, pour prélever et faire mettre à part la « dîme de la dîme », que les lévites étaient tenus d'offrir aux membres de la famille sacerdotale. Cf. Num. XVIII, 26-28. — Conclusion, vers. 39. Elle est surtout contenue dans les énergiques paroles de la fin : *non dimittemus...*

Bientôt, néanmoins, cette promesse sera tristement violée; cf. XIII, 11-14.

§ III. — *Répartition des Israélites entre les différentes villes de la Judée*. XI, 1-36.

Le récit nous ramène au chap. VII, vers. 4-5, c.-à-d. aux mesures prises par Néhémie pour accroître la population de Jérusalem.

CHAP. XI. — 1-2. Une dixième partie de la population juive de la Judée est désignée par le sort pour être transférée à Jérusalem. — *Habitaverunt... principes...* Les chefs des familles avaient déjà fixé leur résidence dans la capitale. — *Reliqua... plebs* : sans compter, évidemment, le petit nombre des habitants actuels de la ville. — *Civitate sancta*. Glorieuse épithète, que nous trouvons ici pour la première fois associée au

s'offrirent volontairement pour résider à Jérusalem.

3. Voici les chefs de la province qui s'établirent à Jérusalem et dans les villes de Juda. Chacun habita sur sa propriété et dans ses villes, Israël, les prêtres, les lévites, les Nathinéens et les fils des serviteurs de Salomon.

4. Il y eut des fils de Juda et des fils de Benjamin qui s'établirent à Jérusalem. Des fils de Juda : Athaïas, fils d'Aziam, fils de Zacharie, fils d'Amarias, fils de Saphatias, fils de Malaléel. Des fils de Pharès :

5. Maasia, fils de Baruch, fils de Cholhoza, fils d'Hazia, fils d'Adaïa, fils de Joïarib, fils de Zacharie, fils de Silonite.

6. Tous les fils de Pharès qui s'établirent à Jérusalem étaient *au nombre de* quatre cent soixante-huit, *tous* hommes vaillants.

7. Voici les fils de Benjamin : Sellum, fils de Mosollam, fils de Joëd, fils de Phadaïa, fils de Colaïa, fils de Masia, fils d'Ethéel, fils d'Isaïe,

8. et après lui Gebbaï, Sellaï; neuf cent vingt-huit.

9. Joël, fils de Zéchri, était leur chef, et Juda, fils de Sénua, était le second *chef* de la ville.

10. Parmi les prêtres : Idaïa, fils de Joïarib, Jachin,

11. Saraïa, fils d'Helcias, fils de Mosollam, fils de Sadoc, fils de Méraïoth, fils d'Achitob, prince de la maison de Dieu,

12. et leurs frères occupés aux fonc-

viris qui se sponte obtulerant ut habitarent in Jerusalem.

3. Hi sunt itaque principes provinciae qui habitaverunt in Jerusalem et in civitatibus Juda. Habitavit autem unusquisque in possessione sua, in urbibus suis, Israel, sacerdotes, levitæ, Nathinæi, et filii servorum Salomonis.

4. Et in Jerusalem habitaverunt de filiis Juda, et de filiis Benjamin. De filiis Juda : Athaïas, filius Aziam, filii Zachariæ, filii Amariæ, filii Saphatiæ, filii Malaleel. De filiis Phares :

5. Maasia, filius Baruch, filius Cholhoza, filius Hazia, filius Adaia, filius Joïarib, filius Zachariæ, filius Silonitis.

6. Omnes hi filii Phares qui habitaverunt in Jerusalem, quadringenti sexaginta octo viri fortes.

7. Hi sunt autem filii Benjamin : Sellum, filius Mosollam, filius Joed, filius Phadaia, filius Colaia, filius Masia, filius Etheel, filius Isaia,

8. et post eum Gebbai, Sellai; non-genti viginti octo.

9. Et Joel, filius Zechri, præpositus eorum; et Judas, filius Senua, super civitatem secundus.

10. Et de sacerdotibus : Idaia, filius Joïarib, Jachin,

11. Saraia, filius Helciæ, filius Mosollam, filius Sadoc, filius Meraïoth, filius Achitob, principes domus Dei,

12. et fratres eorum facientes opera

nom de Jérusalem, quoique l'idée ait été depuis longtemps énoncée par Joël, III, 17, et par Isaïe, XLVIII, 2. Elle subsiste encore dans l'appellation arabe *el Qods*, la Sainte, et elle provenait surtout de la présence du temple. — *Novem... in civitatibus* : les autres villes de la Judée. — *Qui se sponte...* : ceux qui furent désignés par le sort. On vante l'enthousiasme avec lequel ils acceptèrent d'abandonner leur installation et leurs relations antérieures, pour s'établir dans la ville sainte, qui n'était pas alors un poste sans péril.

3. Titre servant de transition. — *Provincia* : la province persane de la Palestine. Cf. Esdr. II, 1; V, 8. — *Filii servorum...* Voyez VII, 57; Esdr. II, 55 et la note.

2° Liste des habitants de Jérusalem au temps de Néhémie. XI, 4-19.

On a parfois identifié cette liste, mais à tort, croyons-nous, avec celle de I Par. IX, 2 et ss. (voyez le commentaire). Les ressemblances n'existent qu'à la surface.

4-9. Habitants fournis par les tribus de Juda et de Benjamin. — Juda (vers. 4^b-6) fournit quatre cent soixante-huit pères de famille de la branche de Pharès, avec deux chefs : *Athaïas* et *Maasia*. — Benjamin (vers. 7-9) en fournit neuf cent vingt-huit, également avec deux chefs : *Sellum* et *Gebbai-Sellai* (noms qu'il faut réunir en un seul d'après l'hébreu). — *Joel, præpositus...* (vers. 9) : le chef de tous les citoyens mentionnés à partir du verset 4, qu'ils fussent de la tribu de Juda ou de celle de Benjamin. — *Super civitatem secundus* : en qualité de sous-gouverneur.

10-14. Parmi les prêtres. — D'abord, vers. 10-12^a, trois chefs de maisons et probablement de classes (*Idaia, Jachin, Saraïa*), avec huit cent vingt-deux simples prêtres. Les mots *principes domus Dei* signifient que la famille de Saraïa était celle du grand prêtre; cf. I Par. IX, 11. — En second lieu, vers. 12^b-13^a, *Adaïa*, avec deux cent quarante-deux prêtres. — Enfin, vers. 13^b-14^a, *Amassai*, avec cent vingt-huit prêtres *Potentis*

templi, octingenti viginti duo. Et Adaia, filius Jeroham, filius Phelelia, filius Amsi, filius Zachariae, filius Pheshur, filius Melchiae,

13. et fratres ejus, principes patrum, ducenti quadraginta duo. Et Amassai, filius Azreel, filius Ahazi, filius Mosolamoth, filius Emmer,

14. et fratres eorum potentes nimis, centum viginti octo; et praepositus eorum Zabdiel, filius potentium.

15. Et de levitis : Semeia, filius Hasub, filius Azaricam, filius Hasabia, filius Boni;

16. et Sabathai, et Jozabed, super omnia opera quae erant forinsecus in domo Dei, a principibus levitarum;

17. et Mathania, filius Micha, filius Zebedei, filius Asaph, princeps ad laudandum et ad confitendum in oratione; et Bebecia, secundus de fratribus ejus, et Abda, filius Samua, filius Galal, filius Idithun.

18. Omnes levites in civitate sancta ducenti octoginta quatuor.

19. Et janitores : Accub, Telmon, et fratres eorum qui custodiebant ostia, centum septuaginta duo.

20. Et reliqui ex Israel, sacerdotes, et levites, in universis civitatibus Juda, unusquisque in possessione sua.

21. Et Nathinæi qui habitabant in Ophel; et Siaha, et Gaspha de Nathinæis.

22. Et episcopus levitarum in Jerusalem, Azzi, filius Bani, filius Hasabiae, filius Mathaniae, filius Michae. De filiis Asaph, cantores in ministerio domus Dei.

23. Praeceptum quippe regis super eos

tions du temple, huit cent vingt-deux. Et Adaia, fils de Jeroham, fils de Phélélia, fils d'Amsi, fils de Zacharie, fils de Pheshur, fils de Melchias,

13. et ses frères, chefs des familles, deux cent quarante-deux. Et Amassai, fils d'Azreel, fils d'Ahazi, fils de Mosolamoth, fils d'Emmer,

14. et leurs frères, hommes très vaillants, cent vingt-huit. Leur chef était Zabdiel, l'un des puissants d'Israël.

15. Parmi les lévites : Séméïa, fils d'Hasub, fils d'Azaricam, fils d'Hasabia, fils de Boni,

16. et Sabathaï, et Jozabed, chargés des affaires extérieures de la maison de Dieu, et les chefs des lévites;

17. et Mathania, fils de Micha, fils de Zébédéï, fils d'Asaph, chef de ceux qui chantaient les louanges divines à la prière; et Bebécia, le second d'entre ses frères, et Abda, fils de Samua, fils de Galal, fils d'Idithun.

18. Tous les lévites dans la ville sainte étaient au nombre de deux cent quatre-vingt-quatre.

19. Les portiers : Accub, Telmon et leurs frères qui gardaient les portes : cent soixante-douze.

20. Le reste d'Israël, et les prêtres et les lévites s'établirent dans toutes les villes de Juda, chacun dans sa propriété.

21. Les Nathinéens demeurèrent aussi dans Ophel; et Siaha et Gaspha étaient chefs des Nathinéens.

22. Le chef des lévites à Jérusalem était Azzi, fils de Bani, fils d'Hasabia, fils de Mathanias, fils de Micha. Des fils d'Asaph, il y avait des chantres pour le service de la maison de Dieu.

23. Car le roi avait prescrit ce qui les

nimis : et, par là même, propres au service du culte. — *Praepositus eorum* (vers. 14^b) : chef, ce semble, de tous les prêtres qui viennent d'être énumérés. *Filius potentium*; plutôt : fils de *Qaddim*.

15-19. Parmi les lévites. — *Opera quae... forinsecus* (vers. 16). Cf. x, 32 et ss. Par exemple, les bâtiments sacrés, les objets nécessaires au culte, les dîmes, etc. — *Princeps ad laudandum... in oratione* (vers. 17). C.-à-d. le maître de chœur, qui entonnait les chants sacrés. — *Bebecia, secundus* : le chef du second chœur. *Abda* dirigeait le troisième chœur. — *Ducenti... quatuor*. Ce chiffre ne comprend que les lévites ordinaires et les chantres mentionnés aux versets 15-18. Les portiers sont comptés à part au verset 19.

3^o Habitants des autres villes de Juda. XI, 20-36.

20. Transition et introduction. — *Reliqui ex Israel*... : tous ceux qui, soit parmi le peuple, soit parmi les ministres sacrés, étaient domiciliés hors de Jérusalem. — *In possessione sua* : non pas sur tout le territoire de la Terre sainte, mais seulement sur celui de Juda et de Benjamin.

21-24. Quelques autres détails sur les ministres sacrés. — *Nathinæi... in Ophel* : en dehors des murs, d'après le contexte, car ce promontoire était en partie renfermé dans la ville. Cf. III, 27, et l'At. géogr., pl. xiv. — *Siaha... de Nathinæis*. Plutôt : sur les Nathinéens; par conséquent, leurs chefs. — *De filiis Asaph* (vers. 22). Il ne faudrait qu'une simple virgule entre ces

concernait, et l'ordre qui devait être observé chaque jour parmi les chantres.

24. Et Phathahia, fils de Mésézébel, des fils de Zara, fils de Juda, était commissaire du roi pour toutes les affaires du peuple,

25. et pour ce qui est de leurs autres demeures dans tout le pays. Les fils de Juda s'établirent à Cariatharbé et dans ses dépendances, à Dibon et dans ses dépendances, à Cabséel et dans ses villages,

26. à Jésus, à Molada et à Bethphaleth,

27. à Hasersual, à Bersabée et dans ses dépendances,

28. à Siceleg, à Mochona et dans ses dépendances,

29. à Remmon, à Saraa, à Jérimum, à

30. à Zanoa, à Odollam et dans leurs villages, à Lachis et dans ses dépendances, à Azéca et dans ses dépendances. Et ils habitèrent depuis Bersabée jusqu'à la vallée d'Ennom.

31. Les fils de Benjamin s'établirent depuis Géba, à Mechmas, à Hai, à Bethel et dans ses dépendances,

32. à Anathoth, Nob, Anania,

33. Asor, Rama, Gethaïm,

34. Hadid, Séboïm, Neballat, Lod,

erat, et ordo in cantoribus per dies singulos.

24. Et Phathahia, filius Mesezebel, de filiis Zara, filii Juda, in manu regis, juxta omne verbum populi,

25. et in domibus per omnes regiones eorum. De filiis Juda habitaverunt in Cariatharbe, et in filiabus ejus, et in Dibon et in filiabus ejus, et in Cabsael et in viculis ejus,

26. et in Jesue, et in Molada, et in Bethphaleth,

27. et in Hasersual, et in Bersabee, et in filiabus ejus,

28. et in Siceleg, et in Mochona, et in filiabus ejus,

29. et in Remmon, et in Saraa, et in Jerimum,

30. Zanoa, Odollam, et in villis earum, Lachis et regionibus ejus, et Azeca, et filiabus ejus. Et manserunt in Bersabee usque ad vallem Ennom.

31. Filii autem Benjamin, a Geba, Mechmas, et Hai, et Bethel, et filiabus ejus;

32. Anathoth, Nob, Anania,

33. Asor, Rama, Gethaim,

34. Hadid, Seboim, et Neballat, Lod,

mots et ceux qui précèdent : Azzi, fils de Bani, fils de Michée (lequel était) des fils d'Asaph, chantres... — *In ministerio domus Dei* : par opposition aux « opera... forinsecus » du vers. 16 (voyez la note). — *Ordo in cantoribus*... (vers. 23). D'après l'hébreu : un salaire fixe leur était accordé pour chaque jour (par un ordre spécial d'Artaxarces). — *Phathahia... in manu regis* (vers. 24). Il était donc agent du roi de Perse, sans qu'on puisse déterminer la nature exacte de ses fonctions. — *Juxta omne verbum populi*. Mieux et plus clairement : pour toutes les affaires du peuple.

25-36. Habitants des villes de Juda (vers. 25-30) et de Benjamin (vers. 31-36). (Voyez l'At. géogr. de la Bible, pl. VII, XII, XVI). — *Et in domibus*. Ici encore, la ponctuation est fautive dans notre version latine. Il faut un point à la fin du verset 24, et une phrase nouvelle commence au 25°. D'après l'hébreu : dans les villages et leurs territoires, des fils de Juda s'établirent à Cariatharbé, etc. — *Cariatharbe*. C.-à-d. Hébron, qui avait recouvré son premier nom. Cf. Gen. XXIII, 2; Jos. XIV, 15. — *Filiabus ejus* : l'hébraïsme accoutumé, pour représenter les villages et hameaux qui dépendaient des principales bourgades. — *Dibon*. Probablement Dimona de Jos. XV, 22. — *Cabsael*. Voyez Jos. XV, 21. — *Jesue* (vers. 26) n'est mentionnée qu'ici et n'a pas été identifiée. Sur *Molada* et *Bethphaleth*, voyez Jos.

xv, 26-27. — *Hasersual* (vers. 27) ; cf. Jos. xv, 28. *Bersabee* ; cf. Gen. xxi, 31. — *Siceleg* (vers. 28) ; cf. Jos. xv, 31. *Mochona* n'est pas nommée ailleurs et est restée inconnue. — *Remmon* (vers. 29) : cf. I Par. iv, 32. *Saraa*, *Jerimum*, *Zanoa* (vers. 30), *Odollam* : voyez Jos. xv, 33-36. — *Lachis*, *Azeca* ; cf. II Par. xi, 9. — *Et manserunt*... (vers. 30°). Récapitulation des versets 25-30°. *Ad vallem Ennom* : l'extrême sud du territoire de Juda. *Ad vallem Ennom* : l'extrême nord ; cf. Jos. xv, 8, et le commentaire. — *Filii... Benjamin* (vers. 31). Villes et villages de l'ancienne tribu de Benjamin. — *Geba* : cf. Jos. VIII, 24, et IV Reg. XIII, 8. *Mechmas* : cf. I Reg. XIII, 2. *Hai*, *Bethel* : voyez Jos. VII, 2. — *Anathoth* (vers. 32) : cf. Jos. XVIII, 24. *Nob* : cf. I Reg. xxi, 1. *Anania* n'est mentionnée qu'ici ; probablement la Beit-Hanina actuelle, à l'est du Neby-Samouïl. — *Asor* (vers. 33) : voyez Jos. xv, 23 et 25. *Rama* : cf. Jos. XVIII, 25. *Gethaim* : cf. II Reg. iv, 3. — *Hadid* (vers. 34) : voyez Esdr. II, 33. *Seboim* : I Reg. XIII, 18. *Neballat* n'apparaît qu'en cet endroit ; aujourd'hui Beit-Nebala, à deux heures au nord-ouest de Lydda. *Lod*, *Ono* : cf. I Par. VIII, 12. — *Valle Artisticum* : voyez I Par. iv, 14. — *Et de levitis* (vers. 36). Détail rétrospectif sur les lévites, pour dire qu'ils étaient dispersés à travers tout le territoire.

35. et Ono, valle Artificum.

36. Et de levitis portiones Judæ et Benjamin.

35. et à Ono, la vallée des Ouvriers.

36. Et les lévites avaient leur demeure sur les territoires de Juda et de Benjamin.

CHAPITRE XII

1. Hi sunt autem sacerdotes et levitæ qui ascenderunt cum Zorobabel, filio Salathiel, et Josue : Saraia, Jeremias, Esdras,

2. Amaria, Melluch, Hattus,

3. Sebenias, Rheum, Merimuth,

4. Addo, Genthon, Abia,

5. Miamin, Madia, Belga,

6. Semeia, et Joiarib, Idaia, Sellum, Amoc, Helcias,

7. Idaia. Isti principes sacerdotum, et fratres eorum in diebus Josue.

8. Porro levitæ : Jesua, Bennui, Cedmihel, Sarebia, Juda, Mathanias, super hymnos, ipsi et fratres eorum ;

9. et Becbecia atque Hanni, et fratres eorum, unusquisque in officio suo.

10. Josue autem genuit Joacim ; et Joacim genuit Eliasib ; et Eliasib genuit Joiada ;

11. et Joiada genuit Jonathan ; et Jonathan genuit Jeddoa.

12. In diebus autem Joacim erant sacerdotes et principes familiarum : Saraia, Maraia ; Jeremia, Hanania ;

13. Esdræ, Mosollam ; Amariæ, Johanan ;

1. Voici les prêtres et les lévites qui revinrent avec Zorobabel, fils de Salathiel, et avec Josué : Saraïa, Jérémie, Esdras,

2. Amariâs, Melluch, Hattus,

3. Sébenias, Rhéum, Méri-muth,

4. Addo, Genthon, Abia,

5. Miamin, Madia, Belga,

6. Séméia et Joïarib, Idaïa, Sellum, Amoc, Helcias,

7. Idaïa. C'étaient là les chefs des prêtres et leurs frères du temps de Josué.

8. Lévites : Jésus, Bennui, Cedmihel, Sarébia, Juda, Mathanias, qui présidaient avec leurs frères aux saints cantiques ;

9. et Becbécia, et Hanni, qui, avec leurs frères, étaient appliqués chacun à leur emploi.

10. Or Josué engendra Joacim ; Joacim engendra Éliasib ; Éliasib engendra Joïada ;

11. Joïada engendra Jonathan, et Jonathan engendra Jeddoa.

12. Voici, du temps de Joacim, les prêtres et les chefs des familles : pour Saraïa, Maraïa ; pour Jérémie, Hananias ;

13. pour Esdras, Mosollam ; pour Amariâs, Johanan ;

§ IV. — Liste des prêtres et des lévites. Dédicace des murs de Jérusalem. XII, 1-42.

1^o Énumération des ministres sacrés qui revinrent en Judée avec Zorobabel. XII, 1-11.

CHAP. XII. — 1^a. Titre de cet alinéa. Cf. Esdr. II, 1-2.

1^o-7. Les familles sacerdotales sous le pontificat de Josué. — *Saraia, Jeremias*... En tout, vingt-deux noms. Les dix-huit premiers ont été cités dans la liste des signataires du renouvellement de l'alliance théocratique (cf. x, 2-8). Les six derniers sont séparés par la conjonction et (vers. 6 : et *Joiarib*). *Esdras* est l'*Azarias* de x, 2. — *Isti principes sacerdotum* : les chefs de classes.

8-9. Les lévites chefs de classes au temps du grand prêtre Josué. — *Jesua, Bennui*... Ici encore nous trouvons plusieurs signataires du con-

trat d'alliance. Cf. x, 10 et ss. — *Super hymnos*. Voyez xi, 17, et la note.

10-12. Les grands prêtres, depuis Josué jusqu'à Jeddoa. — *Josue* : le pontife contemporain de Zorobabel. Cf. Esdr. III, 2, et Agg. I, 1. — *Eliasib* : le pontife contemporain de Néhémie. Cf. III, 1. Pour les autres noms, voyez Josèphe, *Ant.*, II, 7, 1. — *Jonathan*. Plutôt « *Johanan* », d'après le verset 22. — *Jeddoa* : le grand prêtre contemporain d'Alexandre le Grand, et qui eut une entrevue avec ce célèbre conquérant après la bataille d'Issus. Cf. Josèphe, *Ant.*, II, 8, 5. Les derniers noms ont donc été ajoutés après Néhémie. Voyez l'Introduction, p. 279.

2^o Énumération des ministres sacrés qui exercèrent leurs fonctions après l'époque de Zorobabel et de Josué. XII, 12-26.

12-21. Chefs des familles sacerdotales durant

14. pour Milicho, Jonathan ; pour Sébenias, Joseph ;

15. pour Haram, Edna ; pour Maraioth, Helci ;

16. pour Adaïa, Zacharie ; pour Genthon, Mosollam ;

17. pour Abia, Zéchri ; pour Miamin et Moadia, Phelti ;

18. pour Belga, Sammua ; pour Sémaïa, Jonathan ;

19. pour Joïarib, Mathanaï ; pour Joïada, Azzi ;

20. pour Sellaï, Célaï ; pour Amoc, Héber ;

21. pour Helcias, Hasébia ; pour Idaïa, Nathanaël.

22. Quant aux lévites du temps d'Éliasib, de Joïada, de Johanan et de Jeddoa, les chefs de familles et les prêtres furent inscrits sous le règne de Darius, roi de Perse.

23. Les fils de Lévi, chefs de familles, furent inscrits dans le livre des annales, jusqu'à l'époque de Jonathan, fils d'Éliasib.

24. Or les chefs des lévites étaient Hasébia, Sérébia et Josué, fils de Cedmihel ; et leurs frères, devaient, chacun en leur rang, louer et célébrer le *Seigneur* selon l'ordre de David, homme de Dieu, et observer également, chacun à son tour, les devoirs de leur ministère.

25. Mathania, Becbécia, Obédia, Mosollam, Telmon, Accub, étaient les gardes des portes et des vestibules devant les portes.

26. Ceux-là vivaient au temps de Joacim, fils de Josué, fils de Josédéc, et au temps de Néhémie le gouverneur, et d'Esdras, prêtre et scribe.

27. Lors de la dédicace du mur de

14. Milicho, Jonathan ; Sebeniæ, Joseph ;

15. Haram, Edna ; Maraioth, Helci ;

16. Adaïæ, Zacharia ; Genthon, Mosollam ;

17. Abiæ, Zechri ; Miamin et Moadiæ, Phelti ;

18. Belgæ, Sammua ; Semaïæ, Jonathan ;

19. Joiarib, Mathanai ; Joiadæ, Azzi ;

20. Sellai, Celai ; Amoc, Heber ;

21. Helciæ, Hasebia ; Idaïæ, Nathanael.

22. Levitæ in diebus Eliasib, et Joiada, et Johanan, et Jeddoa, scripti principes familiarum, et sacerdotes in regno Darii Persæ.

23. Filii Levi principes familiarum scripti in libro Verborum dierum, et usque ad dies Jonathan, filii Eliasib.

24. Et principes levitarum : Hasebia, Serebia, et Josue, filius Cedmihel, et fratres eorum per vices suas, ut laudarent et confiterentur juxta præceptum David, viri Dei, et observarent æque per ordinem.

25. Mathania, et Becbecia, Obedia, Mosollam, Telmon, Accub, custodes portarum et vestibulorum ante portas.

26. Hi in diebus Joacim, filii Josue, filii Josedec, et in diebus Nehemiæ ducis, et Esdræ, sacerdotis scribæque.

27. In dedicatione autem muri Jeru-

le pontificat de Joacim. — *Joacim* : le fils et successeur de Josué. Cf. vers. 10. — *Saraïa... Jeremia*. Ce sont les mêmes noms qu'aux versets 1^b-7, puisque ces noms représentent des groupes de familles ; toutefois le narrateur signale en même temps les chefs actuels des familles : *Marata, Hanania*, etc.

22-26. Chefs des familles lévétiques. — Les versets 22-23 sont généralement regardés, de même que les versets 10-11 et pour un motif semblable, comme une interpolation tardive ; ils mentionnent, eux aussi, plusieurs grands prêtres plus récents que l'époque de Néhémie. Voyez Calmet, *h. l.* Voici la vraie traduction du verset 22 d'après l'hébreu : Au temps d'Éliasib, de Joïada, de Johanan et de Jeddoa, les lévites, chefs de famille, et les prêtres, furent inscrits sous le règne de Darius... — *Darii Persæ*.

D'après quelques auteurs, Darius Nothus, le second roi de Perse du nom de Darius. Plus probablement, selon les autres, Darius Codoman, le célèbre adversaire d'Alexandre le Grand, qui régna de 336 à 331 avant J.-C. — *In libro verborum dierum* : annales semblables à celles dont il est si souvent question aux livres des Rois et des Paralipomènes. — *Jonathan, filii Eliasib*. Lisez encore « Johanan », et « fils » dans le sens large, pour petit-fils. Cf. vers. 10-11, 22. — Vers. 24-25, les chefs des familles lévétiques. — Vers. 26, conclusion.

3^e Consécration solennelle des murs de Jérusalem. XII, 27-42.

27-29. Préparatifs de la fête. — Vers. 27, arrivée de nombreux lévites à Jérusalem. *In dedicatione*... : cette cérémonie n'eut lieu qu'environ douze ans après la construction des rem-

saalem, requisierunt levitas de omnibus locis suis, ut adducerent eos in Jerusalem, et facerent dedicationem et lætitiā in actione gratiarum, et cantico, et in cymbalis, psalteriis, et citharis.

28. Congregati sunt autem filii cantorum de campestribus circa Jerusalem, et de villis Nethuphati,

29. et de domo Galgal, et de regionibus Geba, et Azmaveth; quoniam villas edificaverunt sibi cantores in circuitu Jerusalem.

30. Et mundati sunt sacerdotes et levitæ, et mundaverunt populum, et portas, et murum.

31. Ascendere autem feci principes Juda super murum; et statui duos magnos choros laudantium. Et ierunt ad dexteram super murum, ad portam Sterquilini.

32. Et ivit post eos Osaïas, et media pars principum Juda,

33. et Azarias, Esdras, et Mosollam, Judas, et Benjamin, et Semeïa, et Jeremias;

34. et de filiis sacerdotum in tubis, Zacharias, filius Jonathan, filius Semeïæ, filius Mathaniæ, filius Michaiæ, filius Zechur, filius Asaph;

35. et fratres ejus, Semeïa, et Azareel, Malalai, Galalai, Maai, Nathanael, et Judas, et Hanani, in vasis cantici David, viri Dei; et Esdras, scriba, ante eos in porta Fontis.

36. Et contra eos ascenderunt in gradibus civitatis David, in ascensu muri

Jérusalem, on rechercha les lévites dans toutes leurs résidences pour les faire venir à Jérusalem, afin qu'ils fissent cette dédicace avec joie et action de grâces, en chantant des cantiques, et au son des cymbales, des lyres et des harpes.

28. Les fils des chantres s'assemblèrent donc de la campagne des environs de Jérusalem et des villages de Nethuphati,

29. et de la maison de Galgal, et des districts de Géba et d'Azmaveth; car les chantres s'étaient bâti des villages tout autour de Jérusalem.

30. Et les prêtres se purifièrent avec les lévites; puis ils purifièrent le peuple, les portes et la muraille.

31. Je fis monter les princes de Juda sur la muraille, et j'établis deux grands chœurs qui chantaient les louanges du Seigneur. Ils marchèrent à main droite sur le mur, vers la porte du Fumier.

32. Derrière eux marchait Osaïas, avec la moitié des princes de Juda,

33. Azarias, Esdras, Mosollam, Judas, Benjamin, Séméïa et Jérémie,

34. et parmi les fils des prêtres avec leurs trompettes, Zacharie, fils de Jonathan, fils de Séméïa, fils de Mathanias, fils de Michaiâ, fils de Zéchur, fils d'Asaph,

35. et ses frères, Séméïa, Azaréel, Malalai, Galalai, Maai, Nathanaël, Judas et Hanani, avec les instruments ordonnés par David, l'homme de Dieu, pour chanter les saints cantiques; et Esdras, le scribe, était devant eux à la porte de la Fontaine.

36. Ils montèrent vis à vis d'eux sur les degrés de la ville de David, à

parts. *De omnibus locis* : de toutes leurs résidences sur les territoires de Juda et de Benjamin; cf. xi, 36. — *Et facerent...* : joyeux accents dans le récit. — Vers. 28-29, arrivée des chantres. *De campestribus...* : on ne sait au juste ce qu'il faut entendre par le district ou cercle (*kikkar*) de Jérusalem; vraisemblablement la vallée du Jourdain, qui porte d'ordinaire ce nom de *kikkar*; cf. iii, 22, etc. *De villis Nethuphati* : Nétophah était un village des environs de Bethléem; cf. vii, 26; I Par. ii, 54; Esdr. ii, 22. *Geba* : cf. xi, 31. *Azmaveth* : cf. Esdr. ii, 24.

30-42. Célébration de la fête. — *Et mundati sunt...* Cérémonie préparatoire, consistant en sacrifices, ablutions, aspersions, etc. Cf. II Par. xxix, 15; Esdr. vi, 20. — *Ascendere... fect...* La cérémonie principale, qui consista en une double

procession effectuée sur les remparts, vers. 31-36, 37-41. Nous retrouvons ici l'emploi de la première personne, qui avait cessé à partir de vii, 6. — *Super murum* : d'après le contexte, tout auprès de la porte actuelle de Jaffa, à l'ouest de la ville (voyez l'*Atl. géogr.*, pl. xiv et xv). Les murs des villes antiques étaient généralement larges. — *Et ierunt ad dexteram* (vers. 31^b). Description de la marche du premier chœur : d'abord au sud (*ad portam Sterquilini*; note de ii, 13), puis à l'est et au nord (vers. 35 et 36). — *Ivit post eos...* : à la suite des lévites (*laudantium*, vers. 31) qui formaient ce chœur. La procession se composait de la moitié des princes de Juda et d'un certain nombre de prêtres. — *Esdras scriba* (vers. 35) : le grand Esdras marchait en tête de ce premier chœur, de même

l'endroit où le mur s'élève au-dessus de la maison de David, et jusqu'à la porte des Eaux, vers l'orient.

37. Le second chœur de ceux qui rendaient grâces à Dieu marchait à l'opposé, et je le suivais avec la moitié du peuple sur le mur, et sur la tour des Fourneaux, jusqu'au mur très large,

38. et sur la porte d'Ephraïm, et sur la porte Ancienne, et sur la porte des Poissons, et sur la tour d'Hananéel, et sur la tour d'Emath, et jusqu'à la porte du Troupeau; et ils s'arrêtèrent à la porte de la Prison.

39. Et les deux chœurs de ceux qui chantaient les louanges du Seigneur s'arrêtèrent devant la maison de Dieu, et moi aussi, et la moitié des magistrats avec moi;

40. et les prêtres Eliachim; Maasia, Miamin, Michéa, Elieonai, Zacharie et Hanania, avec leurs trompettes,

41. et Maasia, Séméïa, Eléazar, Azzi, Johanan, Melchias, Elam et Ezer. Et les chantres firent retentir bien haut leurs voix avec Jezraïa leur chef.

42. Ils immolèrent en ce jour-là de nombreuses victimes dans des transports de joie; car Dieu les avait remplis d'une joie très grande. Leurs femmes aussi et leurs enfants se réjouirent, et la joie de Jérusalem se fit entendre au loin.

43. On établit aussi, ce jour-là, des prêtres et des lévites sur les chambres du trésor, afin que les chefs de la ville se servissent d'eux pour recueillir avec de dignes actions de grâces les offrandes de liqueurs, les prémices et les dîmes; car Juda se réjouissait de voir les prêtres et les lévites à leur poste.

super domum David, et usque ad portam Aquarum ad orientem.

37. Et chorus secundus gratias referentium ibat ex adverso; et ego post eum, et media pars populi super murum, et super turrim Furnorum, et usque ad murum latissimum,

38. et super portam Ephraim, et super portam Antiquam, et super portam Piscium, et turrim Hananeel, et turrim Emath, et usque ad portam Gregis; et steterunt in porta Custodiæ.

39. Steteruntque duo chori laudantium in domo Dei, et ego, et dimidia pars magistratum mecum;

40. et sacerdotes Eliachim, Maasia, Miamin, Michea, Elieonai, Zacharia, Hanania, in tubis,

41. et Maasia, et Semeia, et Eleazar, et Azzi, et Johanan, et Melchia, et Elam, et Ezer. Et clare cecinerunt cantores, et Jezraia præpositus.

42. Et immolaverunt in die illa victimas magnas, et lætati sunt; Deus enim lætificaverat eos lætitia magna; sed et uxores eorum et liberi gavisi sunt; et audita est lætitia Jerusalem procul.

43. Recensuerunt quoque in die illa viros super gazophylacia thesauri, ad libamina, et ad primitias, et ad decimas, ut introferrent per eos principes civitatis in decore gratiarum actionis, sacerdotes et levitas; quia lætificatus est Juda in sacerdotibus et levitis astantibus.

que Néhémie en tête du second (cf. vers. 37). — *Ante eos in porta...* Sur la porte de la Fontaine, voyez III, 15 et la note. D'après l'hébreu, il faudrait un point après les mots *ante eos*; une nouvelle phrase commence ensuite. — *In gradibus civitatis...*, *ad portam Aquarum*. Voyez III, 15 et 25. — *Et chorus secundus*, vers. 37-41. Marche de la seconde procession, décrite un peu plus en détail. Elle fut au rebours de celle du premier chœur: au nord, puis à l'est et au sud-est, jusqu'en face du temple. Cf. III, 1-11. — *Media pars populi*: c.-à-d. l'autre moitié des chefs du peuple. Cf. vers. 32. — *Portam Ephraim*. Voyez la note de VIII, 16. — *Portam Antiquam*. Elle n'a pas encore été mentionnée; elle était située vers l'angle nord-ouest du second mur. — *Portam Custodiæ*: près du palais royal et du temple. Cf. III, 25. — Conclusion de la fête, vers. 42, par l'immolation de nombreuses victimes. Tout ce verset respire la joie.

SECTION III. — RÉFORMES DE NÉHÉMIE DURANT SON SECOND SÉJOUR À JÉRUSALEM. XII, 43 — XIII, 31.

Pas de transition, sinon le vague *in die illa* du verset 43, qui ne se rapporte plus à la dédicace des remparts, ainsi qu'il ressort du contexte, mais à l'époque du second voyage de Néhémie à Jérusalem.

1^o Introduction: quelques arrangements relatifs au culte. XII, 43-46.

43. On augmente le nombre des trésoriers du temple. — *Recensuerunt*. Hébr.: furent préposés. — *Gazophylacia thesauri*: les chambres qui servaient de magasins pour les dîmes, prémices, etc. Cf. x, 22. — *Ut introferrent...* L'hébreu est plus clair: pour y recueillir du territoire des villes les parts assignées par la loi aux prêtres et aux lévites. — *Lætificatus... Juda...* Fier de ses ministres sacrés, le peuple témoigna sa satisfaction

44. Et custodierunt observationem Dei sui, et observationem expiationis; et cantores, et janitores juxta præceptum David, et Salomonis, filii ejus;

45. quia in diebus David et Asaph, ab exordio, erant principes constituti cantorum in carmine laudantium, et confitentium Deo.

46. Et omnis Israël, in diebus Zorobabel, et in diebus Nehemiæ, dabant partes cantoribus et janitoribus per dies singulos; et sanctificabant levitas, et levitæ sanctificabant filios Aaron.

44. Car ils observèrent l'ordonnance de leur Dieu et celle de l'expiation; et de même les chantres et les portiers, suivant les prescriptions de David et de Salomon, son fils;

45. car dès le commencement, au temps de David et d'Asaph, il y avait des chefs établis sur les chantres, qui louaient Dieu par des cantiques et des hymnes.

46. Et tout Israël, au temps de Zorobabel et de Néhémie, donnait aux chantres et aux portiers leur portion chaque jour. Ils donnaient aux lévites ce qui leur était dû des choses saintes; et les lévites faisaient de même pour les fils d'Aaron.

CHAPITRE XIII

1. In die autem illo lectum est in volumine Moysi, audiente populo; et inventum est scriptum in eo quod non debeant introire Ammonites et Moabites in ecclesiam Dei, usque in æternum,

2. eo quod non occurrerint filiis Israel cum pane et aqua, et conduxerint adversum eos Balaam, ad maledicendum eis; et convertit Deus noster maledictionem in benedictionem.

3. Factum est autem, cum audissent legem, separaverunt omnem alienigenam ab Israël.

4. Et super hoc erat Eliasib sacerdos, qui fuerat præpositus in gazophylacio domus Dei nostri, et proximus Tobie.

1. En ce jour-là on lut dans le volume de Moïse en présence du peuple, et on y trouva écrit que les Ammonites et les Moabites ne devaient jamais entrer dans l'église de Dieu,

2. parce qu'ils n'étaient pas venus au-devant des fils d'Israël avec du pain et de l'eau, et qu'ils avaient appelé contre eux, à prix d'argent, Balaam pour les maudire; mais notre Dieu changea la malédiction en bénédiction.

3. Et lorsqu'ils eurent entendu la loi, ils séparèrent d'Israël tous les étrangers.

4. Le pontife Eliasib fut chargé de cette affaire. Il avait été préposé au trésor de la maison de notre Dieu, et il était allié de Tobie.

par des offrandes plus généreuses, et voilà pourquoi il devint nécessaire de nommer de nouveaux trésoriers.

44-46. Fidèle observation des préceptes qui concernaient le culte divin. — *Et custodierunt...* Grande solennité dans ces détails, qui contiennent un bel éloge de la nation. — *Sanctificabant...* (vers. 46). Mieux : ils sanctifiaient pour les lévites, etc., pour les fils d'Aaron. Manière de dire que le peuple payait régulièrement la dîme et les autres offrandes sacrées, dont les lévites donnaient à leur tour la dixième partie aux prêtres.

2° Toute communion est interdite avec les païens. XIII, 1-3.

CHAP. XIII. — 1-2. La lecture de la loi rappelle aux Juifs le devoir qui leur est rigoureusement imposé de se séparer des païens. — *In die...* Illo a ici, comme au verset 43 et souvent ailleurs, le sens de la formule : en ce temps-là.

— *Lectum est...* Peut-être encore à l'occasion de la fête des Tabernacles, selon la coutume. Cf. VIII, 1 et ss. — *Inventum est scriptum...* Comp. Deut. XXIII, 4-6. — Sur l'allusion à Balaam, voyez Num. XXII-XXIV.

3. On obéit strictement à la loi. — *Separaverunt... alienigenam.* C.-à-d. tous les étrangers d'origine païenne qui vivaient au milieu des Juifs. On avait pris naguère cette résolution (cf. IX, 2; X, 31); mais on ne l'avait pas encore entièrement tenue.

3° Scandale dans le lieu saint. XIII, 4-9.

4-6. L'abus, en l'absence de Néhémie. — *Eliasib sacerdos* : le grand prêtre d'alors. Cf. III, 1. — *In gazophylacio domus Dei* : les chambres du parvis, d'après le verset 7, et non point celles qui étaient directement attenantes au temple. Voyez l'*Alt. arch.*, pl. XCIX, fig. 1 et 2. — *Proximus Tobie*. Parenté qui provenait d'un ma-

5. Or il lui avait préparé une grande chambre, où l'on portait devant lui les offrandes, l'encens, les vases, les dîmes du blé, du vin et de l'huile, la part des lévites, des chantres et des portiers, et les prémices sacerdotales.

6. Quand tout cela eut lieu, je n'étais pas à Jérusalem; car, la trente-deuxième année d'Artaxercès, roi de Babylone, j'étais retourné auprès du roi, et j'obtins enfin mon congé du roi.

7. Et je revins à Jérusalem, et je reconnus le mal qu'Eliasib avait fait au sujet de Tobie, en lui préparant un trésor dans le vestibule de la maison de Dieu.

8. Le mal me parut extrêmement grand. Je jetai donc les meubles de la maison de Tobie hors du trésor;

9. et j'ordonnai qu'on purifiât le trésor, ce qui fut fait; et j'y rapportai les vases de la maison de Dieu, le sacrifice et l'encens.

10. Je reconnus aussi que la part des lévites ne leur avait point été donnée, et que chacun d'eux, des chantres et de ceux qui servaient au temple, s'était retiré dans son district.

11. Alors je parlai avec force aux magistrats, et je leur dis: Pourquoi abandonnons-nous la maison de Dieu? Et je rassemblai les lévites, et je les rétablis à leur poste.

12. Et tout Juda apportait dans les greniers les dîmes du blé, du vin et de l'huile.

13. Et nous établîmes, pour avoir soin

5. Fecit ergo sibi gazophylacium grande; et ibi erant ante eum reponentes munera, et thus, et vasa, et decimam frumenti, vini, et olei, partes levitarum, et cantorum, et janitorum, et primitias sacerdotales.

6. In omnibus autem his non fui in Jerusalem, quia anno trigesimo secundo Artaxerxis, regis Babylonis, veni ad regem, et in fine dierum rogavi regem.

7. Et veni in Jerusalem, et intellexi malum quod fecerat Eliasib Tobiae, ut faceret ei thesaurum in vestibulis domus Dei.

8. Et malum mihi visum est valde; et projecì vasa domus Tobiae foras de gazophylacio;

9. præcepique, et emundaverunt gazophylacia; et retuli ibi vasa domus Dei, sacrificium, et thus.

10. Et cognovi quod partes levitarum non fuissent datæ, et fugisset unusquisque in regionem suam de levitis, et cantoribus, et de his qui ministrabant;

11. et egi causam adversus magistratus, et dixi: Quare dereliquimus domum Dei? Et congregavi eos, et feci stare in stationibus suis.

12. Et omnis Juda apportabat decimam frumenti, vini, et olei, in horrea.

13. Et constituimus super horrea Se-

riage, d'après vi, 18. Sur ce Tobie et son hostilité contre les Juifs, voyez ii, 10; iii, 35, etc. La conduite d'Eliasib n'avait absolument aucune excuse. — *Fecit sibi*. Hébr.: Il lui fit (à Tobie) une grande chambre. Probablement pour lui servir d'habitation quand il venait à Jérusalem. — *In omnibus... his non fui...* (vers. 6). Parenthèse, pour expliquer comment un tel abus put avoir lieu. — *Anno trigesimo secundo*. L'an 433 avant J.-C. De cette date, rapprochée de ii, 1, il résulte que Néhémie était resté douze années consécutives à Jérusalem sans revenir en Perse. — *Regis Babylonis*. Ce titre a paru surprenant à quelques exégètes, qui ont conjecturé que Néhémie l'emploie en cet endroit parce qu'il aurait alors rejoint le roi et la cour à Babylone. Il est plus simple et plus vrai de dire qu'Artaxercès était en réalité, comme tous les rois de Perse, le successeur des monarques babyloniens. Comp. Esdr. vi, 22, où Darius, fils d'Hystaspe, est nommé pour un motif semblable « roi d'Assyrie ». — *In fine dierum*. Date très vague: après un certain temps. — *Rogavi regem*. L'objet de la

requête est déterminé par le contexte: Néhémie demanda et obtint un second congé.

7-9. Néhémie, de retour à Jérusalem, fait promptement cesser le scandale. — *Intellexi malum*: Il en fut aussitôt frappé. La suite de la description révèle la peine, l'émotion qu'il ressentit: *project vasa... foras; emundaverunt...*

4° Les revenus des lévites. XIII, 10-14.

10. Autre abus. Bien des maux s'étaient glissés dans le peuple pendant l'absence de Néhémie. — *Partes levitarum non... datæ*: contrairement à la loi, si précise sur ce point, et aux engagements formels que l'on avait pris récemment. Cf. x, 39. — Conséquence inévitable pour les lévites: *fugisset unusquisque...*; ne pouvant plus vivre à Jérusalem, ils avaient dû rentrer dans leurs villes et se mettre à cultiver leurs terres. Cf. xii, 28 et ss.; Num. xxxv, 2.

11-14. Comment Néhémie mit fin à ce second abus. — *Egi causam...* Il s'adresse d'abord aux plus coupables, aux représentants de la nation (*adversus magistratus*), pour leur reprocher leur faute. — *Congregavi eos*. Il rappelle ensuite

lemiam, sacerdotem, et Sadoc, scribam, et Phadaïam de levitis, et juxta eos Hanan, filium Zachur, filium Mathaniæ, quoniam fideles comprobati sunt; et ipsi creditæ sunt partes fratrum suorum.

14. Memento mei, Deus meus, pro hoc; et ne deleas miserationes meas quas feci in domo Dei mei, et in ceremoniis ejus.

15. In diebus illis vidi in Juda calcantes torcularia in sabbato, portantes acervos, et onerantes super asinos vinum, et uvas, et ficus, et omne onus, et inferentes in Jerusalem diem sabbati; et contestatus sum, ut in die qua vendere liceret, venderent.

16. Et Tyrii habitaverunt in ea, inferentes pisces, et omnia venalia; et vendebant in sabbatis filiis Juda in Jerusalem.

17. Et objurgavi optimates Juda, et dixi eis: Quæ est hæc res mala quam vos facitis, et profanatis diem sabbati?

18. Numquid non hæc fecerunt patres

des greniers, Sélémias le prêtre, Sadoc, docteur de la loi, et Phadaïas d'entre les lévites, et avec eux Hanan, fils de Zachur, fils de Mathanias; car ils avaient été reconnus fidèles, et la part de leurs frères leur fut confiée.

14. Souvenez-vous de moi, mon Dieu, à cause de cela, et n'effacez pas de votre souvenir les bonnes œuvres que j'ai faites dans la maison de mon Dieu et à l'égard de ses cérémonies.

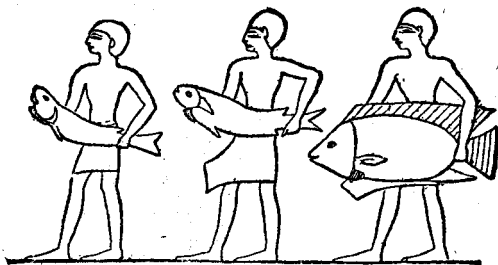
15. En ce temps-là, je vis dans Juda des hommes qui foulaient le pressoir au jour du sabbat, qui portaient des gerbes et qui chargeaient sur des ânes du vin, des raisins, des figues et toutes sortes de choses, et les apportaient à Jérusalem le jour du sabbat. Et je leur ordonnai de ne vendre qu'au jour où il était permis de vendre.

16. Il y avait aussi des Tyriens domiciliés dans la ville, qui apportaient du poisson et toutes sortes de marchandises, et qui les vendaient dans Jérusalem aux fils de Juda les jours de sabbat.

17. Et je fis des reproches aux grands de Juda, et je leur dis: Quelle est cette mauvaise action que vous faites, et pourquoi profanez-vous le jour du sabbat?

18. N'est-ce pas ainsi qu'ont agi nos

tous les lévites à leur poste. — *Et omnis Juda...* (vers. 12-13). Il réorganise encore une fois ce qui concernait les redevances dues aux lévites, pour rendre sa réforme durable. — *Sadoc, scribam.*



Égyptiens apportant des poissons. (Fresque antique.)

toute l'étendue du territoire habité par les Juifs. — *Calcantes..., portantes..., onerantes...* On osait en venir jusqu'à ce point de profanation ouverte, flagrante. Sur l'antique manière de pressurer le raisin en le foulant aux pieds, voyez l'*Atl. arch.*, pl. xxxvi, fig. 8. — *Inferentes in Jerusalem*: là même, dans la « ville sainte », dans la résidence du roi théocratique, le sabbat était effrontément violé. — *Tyrii habitaverunt...*: les descendants, peut-être, de ceux qu'on avait autrefois employés à la reconstruction du temple (cf. Esdr. III, 7) et qui s'étaient fixés à Jérusalem. — *Inferentes pisces*: il leur était aisé de faire venir ce poisson, frais ou salé, des rivages phéniciens et autres. — *In sabbatis, filii Juda, in Jerusalem*. Chacune de ces expressions est douloureusement soulignée.

Le même, croit-on, que Sédécias de x, 1. C'était le secrétaire de Néhémie. — *Juxta eos, Hanan...* Membres laïques de la commission. — *Memento mei...* (vers. 14). Pleurs soupir vers Dieu, entremêlé au récit. Cf. vers. 31, et v, 12. — *Ne deleas.* N'en efface pas le souvenir; n'oublie pas.

5° Contre les profanateurs du repos sabbatique. XIII, 16-22.

15-16. Les faits. — *Vidi in Juda.* C.-à-d. sur

ment soulignée.

17-18. Justes et sévères reproches de Néhémie aux chefs du peuple. — *Objurgavi optimates*: ils étaient responsables de cet abus comme du précédent. Cf. vers. 11. — *Numquid non... patres nostri...*? Comp. Jer. xvii, 21-27; prophétie connue de tous, et dont l'accomplissement avait été littéral, terrible.

pères? Et alors notre Dieu a fait tomber tous ces maux sur nous et sur cette ville. Et vous attirez encore sa colère sur Israël en violant le sabbat.

19. Et lorsque les portes de Jérusalem commencèrent à être en repos le jour du sabbat, j'ordonnai qu'on les fermât, et qu'on ne les ouvrît point jusqu'après le sabbat; et j'établis quelques-uns de mes serviteurs auprès des portes, afin que personne n'introduisît de fardeau le jour du sabbat.

20. Alors les marchands et ceux qui vendaient toutes sortes de choses demeurèrent une fois ou deux hors de Jérusalem.

21. Et je les réprimandai, et leur dis : Pourquoi demeurez-vous devant la muraille? Si cela vous arrive encore, je mettrai la main sur vous. Depuis ce temps ils ne vinrent plus le jour du sabbat.

22. J'ordonnai aussi aux lévites de se purifier, et de venir garder les portes, et de sanctifier le jour du sabbat. Souvenez-vous de moi, mon Dieu, pour ces choses aussi, et pardonnez-moi, selon la multitude de vos miséricordes.

23. En ce même temps je vis des Juifs qui épousaient des femmes d'Azot, d'Ammon et de Moab.

24. Et leurs enfants parlaient à demi la langue d'Azot et ne pouvaient parler juif, et leur langage tenait de la langue de ces deux peuples.

25. Je les repris fortement, et je les maudis. J'en frappai quelques-uns, je leur rasai la tête, et je les fis jurer au nom de Dieu qu'ils ne donneraient

nostri, et adduxit Deus noster super nos omne malum hoc, et super civitatem hanc? Et vos additis iracundiam super Israel violando sabbatum.

19. Factum est autem, cum quiesissent portæ Jerusalem in die sabbati, dixi, et clausurunt januas, et præcepi ut non aperirent eas usque post sabbatum; et de pueris meis constitui super portas, ut nullus inferret onus in die sabbati.

20. Et manserunt negotiatores, et vendentes universa venalia, foris Jerusalem semel et bis.

21. Et contestatus sum eos, et dixi eis : Quare manetis ex adverso muri? Si secundo hoc feceritis, manum mittam in vos. Itaque ex tempore illo non venerunt in sabbato.

22. Dixi quoque levitis ut mundarentur, et venirent ad custodiendas portas, et sanctificandam diem sabbati. Et pro hoc ergo memento mei, Deus meus, et parce mihi secundum multitudinem miserationum tuarum.

23. Sed et in diebus illis vidi Judæos ducentes uxores Azotidas, Ammonitidas, et Moabitidas.

24. Et filii eorum ex media parte loquebantur azotice, et nesciebant loqui judaice; et loquebantur juxta linguam populi et populi.

25. Et objurgavi eos, et maledixi. Et cecidi ex eis viros, et decalcavi eos; et adjuravi in Deo ut non darent filias suas filiis eorum, et non acciperent de filia-

19-22. Mesures prises par Néhémie pour faire cesser le mal. — *Factum est...* Première mesure, radicale : la fermeture des portes de Jérusalem pendant toute la durée du sabbat, vers. 19. — *Quiescissent portæ.* Dans l'hébreu : lorsqu'on eut fermé les portes de Jérusalem avant le sabbat. Par conséquent dès le vendredi soir au coucher du soleil, car c'est alors que le sabbat s'ouvrait. — *De pueris meis constitui...* En attendant que des postes réguliers de lévites fussent organisés (cf. vers. 22), Néhémie confia la garde des portes à ses propres serviteurs (cf. iv, 16, 23; v, 16). — *Et manserunt...* Deuxième mesure : menaces aux vendeurs, qui s'obstinaient à se présenter, vers. 20-21. — *Semel et bis...* Ils continuaient de venir quand même, espérant que Néhémie se relâcherait de sa première rigueur. Aussi crut-il devoir les menacer énergiquement. — *Dixi quoque...* (vers. 22). Troisième mesure : la garde des portes confiée aux lévites, comme il avait été déjà décidé autrefois. Cf. vii, 1 et ss. — *Et pro*

hoc... memento... : encore l'humble et fervente prière.

6° Nouvelle prohibition des mariages mixtes. XIII, 23-29.

23-24. L'abus. — *Vidi Judæos.* Les transgresseurs paraissent n'avoir été qu'en petit nombre ; néanmoins cet autre scandale existait aussi à l'état flagrant. — *Ex media parte loquebantur.* La moitié des enfants issus de ces mariages ne pouvaient donc parler que l'idiome de leurs mères, un idiome païen. — *Azotice* : le dialecte des Philistins, qui avait, paraît-il, beaucoup d'affinité avec celui des Egyptiens. Comp. saint Jérôme, in *Isaiam*, xix, 18.

25-29. Néhémie réprime aussi cet abus. — Vers. 25, châtimement sévère des coupables. *Maledixi* : conformément aux clauses du récent contrat d'alliance ; cf. x, 29-30. *Cecidi...* *decalcavi* : pour les punir et les humilier en même temps. *Adjuravi* : il leur fit renouveler leur serment au nom de Jéhovah. — Vers. 26-27 : exhortations

bus eorum filiis suis, et sibimetipsis, dicens :

26. Numquid non in hujusmodi re peccavit Salomon, rex Israel? Et certe in gentibus multis non erat rex similis ei, et dilectus Deo suo erat, et posuit eum Deus regem super omnem Israel; et ipsum ergo duxerunt ad peccatum mulieres alienigenæ.

27. Numquid et nos inobedientes faciemus omne malum grande hoc, ut prævaricemur in Deo nostro, et ducamus uxores peregrinas?

28. De filiis autem Joiada, filii Eliasib, sacerdotis magni, gener erat Sanaballat Horonites, quem fugavi a me.

29. Recordare, Domine Deus meus, adversum eos qui polluant sacerdotium, jusque sacerdotale et leviticum.

30. Igitur mundavi eos ab omnibus alienigenis, et constitui ordines sacerdotum et levitarum, unumquemque in ministerio suo,

31. et in oblatione lignorum in temporibus constitutis, et in primitivis. Memento mei, Deus meus, in bonum. Amen.

point leurs filles aux fils des étrangers, et qu'ils ne prendraient point de leurs filles pour eux-mêmes ou pour leurs fils; et je leur dis :

26. N'est-ce pas ainsi que pécha Salomon, roi d'Israël? Cependant il n'y avait point de roi qui pût l'égaliser dans tous les peuples. Il était aimé de son Dieu, et Dieu l'avait établi roi sur tout Israël; et néanmoins des femmes étrangères le firent tomber dans le péché.

27. Serons-nous donc aussi désobéissants, et commettrons-nous un si grand crime, et pécherons-nous contre notre Dieu en épousant des femmes étrangères?

28. Or parmi les fils de Joiada, fils d'Eliasib le grand prêtre, il y en avait un qui était gendre de Sanaballat l'Horonite, et je le chassai.

29. Seigneur mon Dieu, souvenez-vous de ceux qui violent le sacerdoce et la loi des prêtres et des lévites.

30. Je les purifiai donc de tous les étrangers, et je rétablis les prêtres et les lévites chacun dans son ordre et dans son ministère,

31. et ce qui concernait l'offrande des bois aux temps marqués, et les prémices. Souvenez-vous favorablement de moi, mon Dieu. Amen.

et reproches. Le funeste exemple de Salomon (cf. III Reg. XI, 4) était capable de produire une grande impression. — Vers. 28-29, un prêtre parmi les transgresseurs. *Gener erat Sanaballat*; d'après l'hébreu : un des fils de Joiada... était gendre de Sanaballat. *Fugavi a me* : en l'exilant. Le verset 29 contient, à l'occasion de cette triste conduite d'un prêtre qui profanait tout l'ordre sacerdotal (*qui polluant...*), une prière indignée. *Jus... sacerdotale*; plutôt : le contrat du sacerdoce, c.-à-d. l'engagement qu'avaient contracté les prêtres de vivre dans une parfaite sainteté.

7^e Conclusion du livre. XIII, 30-31.

C'est une récapitulation rapide des heureuses

réformes que Néhémie avait pu opérer en Judée.

— *Igitur mundavi*. Cf. vers. 23-29; ix, 2, etc.

— *Constitui ordines...* Comp. xi, 10-26. — *In oblatione lignorum*. Cf. x, 34, et le commentaire.

— *In primitivis*. Cf. x, 35 et ss. — Le *memento mei* est ici plus modeste et plus touchant que jamais. « Magnam Nehemiæ pietatem spirat, » en a-t-on dit très justement. Et le livre entier dénote une âme vaillante, profondément dévouée à la gloire de Dieu et au bien de la nation juive, et ne reculant devant aucun obstacle pour procurer ce bien et cette gloire. Aussi Néhémie compte-t-il parmi les personnages les plus illustres du judaïsme.

